



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 14 - Numéro 28
20 juillet 2017

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	78
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	164
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	171
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	205
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	299
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	317
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	323
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

9.3 Autorisation d'agir comme
administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
CSF : Chambre de la sécurité financière
ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
OAR : Organismes d'autorégulation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juillet 2017 – 14 h 00					
2016-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre (Alex) Barta et RAM, Alexandre (Alex) Barta, faisant affaire sous la dénomination sociale « RAM » Parties intimées Banque de Montréal Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Elyse Turgeon	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 juillet 2017 – 14 h 00					
2017-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada Inc. et Ghislain DJA Parties intimées Agronomix France Partie intimée Banque de Montréal et Banque Royale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Greenspoon Bellemare	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience pro forma
2017-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse William J. Henry & Associés Inc. et Édouard Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de nomination d'un dirigeant responsable, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, suspension d'inscription, conditions à l'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 août 2017 – 14 h 00					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
3 août 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 août 2017 – 14 h 00					
2015-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec Inc. et Beauchamp Gestion Et Construction Inc. Partie requérante	M ^e Robert Doré			
	Renée Morier et Sylvain Milette Parties intimées	Schurman, Longo, Grenier			
	Raymond Morier, Marie Fenez Parties intimées	M ^e Julio Peris			
	Alain Beauchamp, Jeanne Brulée et Gestion Brulé-Beauchamp Et Fils Inc. Parties intimées	Fréchette, avocats s.n.			
	Investia Services Financiers Inc Partie mise en cause	M ^e Marie-Jeanne Duval			
	Caisse Desjardins de Joliette, Desjardins Valeurs Mobilières, Banque Nationale du Canada, RBC Dominion Securities et RBC Direct Investing Parties mises en cause				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 août 2017 – 9 h 30					
2014-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Françoise Mary Partie intervenante Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc. Parties intimées Caisse Desjardins du Mont-Saint- Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Belhumeur Syndics inc. Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 août 2017 – 9 h 30					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Requête de l'intimé Michel Plante en rejet de la demande	Audience pro forma
	Michel Plante Partie intimée	M ^e Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Frederick Langford Sharp Partie intimée				
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 août 2017 – 9 h 30					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Requête en exception déclinatoire des intimés Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca	Audience au fond
	Michel Plante Partie intimée	M ^e Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Frederick Langford Sharp Partie intimée				
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 août 2017 – 9 h 30					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Requête en exception déclinatoire des intimés Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca	Audience au fond
	Michel Plante Partie intimée	M ^e Marc R. Labrosse			
	SOLO International Inc. Partie intimée	Langlois Avocats s.e.n.c.r.l			
	Frederick Langford Sharp Partie intimée				
	Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	LCM Avocats inc.			
29 août 2017 – 9 h 00					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
	Gilles Fiset Partie intimée	Daous Parayre Avocats inc.			À Rouyn-Noranda Tribunal administratif du travail Salle d'audience Edmund Horne
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	M ^e Bernard Roy (Justice – Québec)			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 août 2017 – 9 h 00					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gilles Fiset Partie intimée Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daous Parayre Avocats inc. M ^e Bernard Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond À Rouyn-Noranda Tribunal administratif du travail Salle d'audience Jules Arseneault
31 août 2017 – 14 h 00					
2017-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Crédit 2 GO Inc., Luc Dagenais et Sylvain Dagenais Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2017-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Antoine Robichaud Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur dérivés, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnick, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc. Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
12 septembre 2017 – 9 h 30					
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, Régis Roberge, DI Innov Inc., Micro-Prêts Inc. et Gap Transit Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte et demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage	Audience au fond
14 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gescoro Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot & associés I.I.p. s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 septembre 2017 – 14 h 00					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Carson Partie intimée Martin Giroux Partie intimée Yannick Jetté Partie intimée Unissa Assurances Inc. Partie intimée Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morency Société d'Avocats, sencl Lévesque Lavoie Avocats inc. Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience pro forma
15 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gescoro Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot & associés l.l.p. s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc. Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
25 septembre 2017 – 9 h 30					
2014-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Justin Maisonneuve-Strasbourg, Justin Jonathan Service Financier (Justin Maisonneuve-Strasbourg, f.a.s.l.r.s. « Justin Jonathan Service Financier ») Parties intimées Banque Alterna Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de redressement	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 septembre 2017 – 9 h 30					
2017-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Charlito Hael et Charlito Hael, faisant affaires sous entreprise individuelle la dénomination sociale « Services financiers APO» Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lazare & Altschuler	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
27 septembre 2017 – 9 h 30					
2017-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les agences d'assurance Copoloff Inc. et Sidney Copoloff Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Brunet & Brunet	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
28 septembre 2017 – 9 h 30					
2017-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les agences d'assurance Copoloff Inc. et Sidney Copoloff Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Brunet & Brunet	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés LHRA avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
3 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés LHRA avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
4 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés LHRA avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés LHRA avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
6 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés LHRA avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc.			
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	David Baazov Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Josh Baazov Partie intimée Craig Levett Partie intimée David Baazov Partie intimée Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro, Polnicky, Lighter Avocats Delegatus Services juridiques inc. Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l. Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
12 octobre 2017 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pouya Hajjani Partie intimée Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Cardinal Léonard Denis, Avocats	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Conférence préparatoire
17 octobre 2017 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Létourneau Gagné sencl Létourneau, Gangné, sencl	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Conférence préparatoire

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
26 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
27 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
31 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
6 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
7 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
9 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
10 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
10 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
12 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
16 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
18 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
22 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
24 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience au fond
29 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
31 janvier 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
1 ^{er} février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
5 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
6 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
8 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
9 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
13 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond
14 février 2018 – 9 h 30					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers DSL, s.e.n.c.r.l./lp Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné senci</p> <p>Létourneau, Gangné, senci</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 août 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencl</p>	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

19 juillet 2017

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AARKOUB	AMINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-07-14
ALIJANI	SOGAND	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-06-30
ARNAUD	JEAN-DENIS	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2017-07-09
ARSENAULT	DORILDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
BARIBEAU	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-12-06
BEAUDIN	ROXANNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-07
BEAUDOIN	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-13
BEN CHAABANE	MOHAMED	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-05
BENMAMMAR	MOUNIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-17
BERTHIAUME	ANN MAUDE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2017-06-30
BHERER	NICOLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-07
BOUCHER	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
CANTAVE	MARIE ELÉONORE	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2017-07-10
CATUDAL	JEREMY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-02
CHERRIER	DAVID	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-17
CIAVIRELLA	ANTONINO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-07-10
CORRIVEAU	MARTIN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-11
COSTANDI	Mark	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2017-06-30
CÔTÉ	ISABELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-14
CÔTÉ	FRÉDÉRIK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-07-15
CROISÉTIÈRE	ANNIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-07-15
DAIGNEAULT	JOCELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
DARBY	MICHAEL GEORGE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-07-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DE MONTBEL	CHRISTELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2017-07-07
DESMARAIS	ROBERT	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2017-06-30
DIONNE	RAYMOND	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2017-06-30
DOYON	MAUDE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-07-10
DUBÉ	JACQUES	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2017-06-30
EL MERNISSI	MOHAMMED	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-14
ESCOBAR	CHRISTINE	CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC.	2017-07-03
ESPINOSA	THIERRY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-02-10
FOURNEL	ROBIN	MD MANAGEMENT LIMITED/GESTION MD LIMITÉE	2017-06-23
GAUDETTE	MAXWELL	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2017-06-27
GAVRILOAIA	MARIUS ALEXANDRU	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2017-06-23
GELINAS	CHRISTIANE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-07-07
GENDRON	JEROME	BMO NESBITT BURNS INC.	2017-06-30
GENEST	MICHEL	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2017-07-12
GERGES	FADY	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-07-06
GERVAIS ADAM	VALÉRIE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-07-07
GILBERT	LISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-06-30
GIRARD	JACINTHE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-09
GIRARD	ISABELLE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-07-06
GOUFFI	SARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
GUICHARD	OLIVIER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-06-09
HARBEC	JANIE	CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITEE	2017-07-07
HO	ENOCH TIM	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2017-07-07
HRGIC	DINO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-07-17
IKISSE	MARIA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-07-12
IMAD	PAUL	FONDS D'ETUDES POUR LES ENFANTS INC.	2017-07-05
JULIEN	LINDA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-07

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
KADJO	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-06-30
KAK	MARY-ANN	CABN PLACEMENTS INC.	2017-07-13
KASTNER	JASON	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-06-30
KAYATI	ABDELMAJID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-13
LABERGE	CLAUDE-ANDRÉ	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-07-10
LAMONTAGNE	VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-07
LAMONTAGNE	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
LANDRY	CHRISTIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-11
LAPOINTE	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
LAURIN	FRANCINE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2017-07-07
LAVALLEE	CHANTAL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2017-06-29
LEBLANC	NATHALIE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2017-07-10
LEBLOND	STEPHANE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2017-07-14
LI	HAO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-06-30
MARCEAU	CLAUDINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-06-09
MAROUNIAN	HRAIR	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2017-07-07
MARTIN	LISE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2017-07-10
MATTE	DANIEL	GESTION UNIVERSITAS INC.	2017-07-06
MERCURE	STÉPHANE	SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	2017-07-14
MORISSETTE	PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
NAIT ALI	MAHDI	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-07
PAQUET	MAUDE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-07-11
PAQUETTE-GODIN	FLAVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-07
PAQUIN	NATHALIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-07-01
PARKER	DOREEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
PITA MADALENA	MARIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-07-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PRESSEAU	ANNICK	FONDS D'EDUCATION HERITAGE INC.	2017-07-13
RANCOURT	ALEXANDRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
REYES FLORES	RICARDO	PLACEMENTS CIBC INC.	2017-07-12
SABINI	DAVID RENATO ANTONIO	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2017-06-30
SANDJON YOMBA	CARILLE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2017-07-11
SANTAMARIA	JOEY GUISEPPE	W.D. LATIMER CO. LIMITED	2017-06-30
SAVARD	MELINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-14
SAVIUK	WILLIAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-12
SHAIKH	SAALIM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-03
SHPRINTSAK	INNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2017-07-07
SONDHOO-ADOLPHE	MARIE CLAIRE SONIA	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2017-07-07
STE-MARIE	SOPHIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-17
TESSIER	JEAN-FRANÇOIS	MICA CAPITAL INC.	2017-07-15
THEORET	GUILLAUME	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2017-06-28
THERRIEN	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-06-16
TITUS	SABRINA	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2017-06-30
TRAN	THI HUNG	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2017-07-10
TRANI	GIACOMO	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2017-07-14
TREMBLAY	SOPHIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2017-06-30
TURCOT	JOSEPH EDWIN	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2017-06-30
VÉZINA	MATHIEU	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2017-07-14
VIGNEAULT	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2017-07-10

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
YOUNES-FRAIBERGER	JESSICA	GESTION D'ACTIFS CIBC INC.	2017-07-14

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurances de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100048	ADAMONIS, JOANA	4a	2017-07-17
100888	AVARD, MARTIN	4a	2017-07-13
114258	GENDRON, PIERRE	1a	2017-07-14
115719	GUERRERA, NICOLA	1a	2017-07-13
117725	LABELLE, CLAIRE	3a	2017-07-17
118814	LAMONTAGNE, NANCY	6a	2017-07-17
118928	LANDRY, CHRISTIANE	6a	2017-07-13
124543	MORINVILLE-FRIGON, DANIELLE	1a	2017-07-18
130860	SIDHU, PARMINDER	1a, 4a	2017-07-17
131343	ST-CYR, PIERRE	1a	2017-07-17
135240	FONTAINE, MARC-ANDRÉ	6a	2017-07-13
136939	GAULIN, LAURETTE	5a	2017-07-17
136987	PAQUET, YVON	5a	2017-07-12
138594	MERCURE, STÉPHANE	6a	2017-07-17
140086	BIGAUETTE, FRANCE	5a	2017-07-18
140311	LEBLOND, STEPHANE	1a,2a	2017-07-17
143753	BERNARD, DANIELLE	6a	2017-07-18
148274	POIRÉ, MARTIN	6a	2017-07-18
155437	PAPADATOS, DEMETRIOS	3b	2017-07-13
156713	PICOTTE, DIANE	4b	2017-07-17
157626	MURRAY, GINETTE	4a	2017-07-12
161139	BÉLIVEAU, MARIE-EVE	3b	2017-07-18
161946	DUMAY, JOCELYN	1a	2017-07-17
166776	HAMEL, MARYSE	1a	2017-07-14
171251	HENRI, PHILIPPE	6a	2017-07-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
171658	MASSY, DANNY	1a	2017-07-12
172596	FORTIN, MARIE-PIERRE	4b	2017-07-13
173070	THÉROUX, NICOLE	6a	2017-07-18
176406	KAK, MARY-ANN	1a	2017-07-13
181721	MARTEL, CHANTAL	4a	2017-07-12
183661	SERRANO, PAOLA ANDREA	4b	2017-07-18
184676	ROSS, TROY	4b	2017-07-12
186354	TRÉPANIER, ÉDITHE	1a	2017-07-17
189030	VEILLEUX, ISABELLE	3b	2017-07-13
190713	CHARETTE, CAROLE	4b	2017-07-14
192208	EL MERNISSI, MOHAMMED	6a	2017-07-14
192834	ST-JEAN, VALÉRIE	3b	2017-07-17
192999	DELORME, ISABELLE	4b	2017-07-17
193708	ARBOUR LASALLE, TALUSIER	1a	2017-07-13
196477	AMYOT, ERIC	1a	2017-07-14
196793	NGUYEN, MINH ANH	2a	2017-07-17
199064	GAGNON, CAROLINE	4b	2017-07-12
201512	DAGENAIS, MARIE-EVE	3b	2017-07-17
202152	ROSS, GUILLAUME	1a	2017-07-13
202885	ZERRA, ABDELMAJID	1a, 6a	2017-07-14
205191	GIBEROWICZ, JASON	1a	2017-07-13
205618	AYOTTE, NATALIE	4a	2017-07-17
208412	GIRARD, ISABELLE	1a	2017-07-13
208629	SEVIGNY, ANNICK	3b	2017-07-18
208924	CHIAZZESE, DAVID	5a	2017-07-17
209026	MARTIN, FRANCIS	1b	2017-07-14
210489	O'BOMSAWIN-CORRIVEAU, KATELIN	3b	2017-07-17
210766	BERGERON, CATHERINE	1b	2017-07-14
211257	LAPOINTE, FRANCIS	4b	2017-07-14
211386	PAINCHAUD, MATHIEU	1a	2017-07-12
211826	IKISSE, MARIA	1a	2017-07-12
212884	BADRAN, NABIL	1a	2017-07-14
212975	RICHARD, JEAN-PHILIPPE	1a	2017-07-14
213554	PREMONT, VICKY	4b	2017-07-17
213799	GAUTHIER, VANESSA	2b	2017-07-18

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
214799	CHABOT, CEDRIC	1a, 6a	2017-07-18
215043	BOUCHARD, JEREMY	1a	2017-07-17
215417	IDIR, SOFIANE	1a	2017-07-14
215419	CHANDI, HARMANJIT SINGH	1a	2017-07-17
215428	BOIVIN, FRÉDÉRIC	1b	2017-07-14
215942	MUNGER-GAGNON, MATHIEU	1a	2017-07-17
216026	SAADI, BAHIA	1a	2017-07-17
216385	BUNGA, MAILANE BITUIN	1a	2017-07-18
216934	BRASSEUR, JO-ANNIE	5b	2017-07-12
217302	PIERRE, HERNAL	1a	2017-07-17
217472	MATHIEU, OLIVIER	3b	2017-07-17
217675	FANGA NIAT, TRÉSOR	1a	2017-07-13
217752	CHALIFOUX, MARTINE	1a	2017-07-17
218023	HOULAIMI, TAIBI	1a	2017-07-14
218068	PRATT, WILLIAM	1a	2017-07-14
218146	CEAN, JEAN EZECHIEL	1a	2017-07-14
218574	BURLEA, RADU	1a	2017-07-14
218607	LEBLANC, ALEXANDRA	1a	2017-07-17
218861	MENOUAR, MOHAMED	4b	2017-07-14

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	RUEST	YVES	2017-06-30

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500053	9045-8779 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2017-07-14
502246	ROGER LABEL	Assurance de personnes	2017-07-18
503442	STÉPHANE MORTEAU	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-07-12
507430	CENTRE D'EXPERTISE & D'ANALYSE DES AVANTAGES SOCIAUX DU QUÉBEC INC.	Assurance collective de personnes	2017-07-13
508089	DANIELLE MORINVILLE-FRIGON	Assurance de personnes	2017-07-18
509673	9112-4198 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2017-07-17
511542	MICHEL GENEST	Assurance de personnes	2017-07-18
514366	JOCELYN DUMAY	Assurance de personnes	2017-07-17
514878	ASSURANCES GERVAIS TREMBLAY INC.	Assurance de dommages	2017-07-12
600724	MATHIEU ROY ST-ONGE	Assurance de personnes	2017-07-13
600885	ASSURANCE PIERRE BLANCHET INC.	Assurance de personnes	2017-07-18
601523	MATHIEU PAINCHAUD	Assurance de personnes	2017-07-12
601742	IBRAHIM BAMBA	Assurance de personnes	2017-07-13
601891	SERVICES FINANCIERS GUILLAUME ROSS INC.	Assurance de personnes	2017-07-13
602062	JEREMY BOUCHARD	Assurance de personnes	2017-07-17
602174	CEDRIC CHABOT	Assurance de personnes Planification financière	2017-07-18

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
602282	ALEX LÉVESQUE-LACOUVÉE	Assurance de personnes	2017-07-13

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
AON HEWITT INVESTMENT MANAGEMENT INC.	Jackson	Jeffrey	2017-07-18
LETKO, BROUSSEAU & ASSOCIES INC.	Birks	Thomas	2017-07-12
LETKO, BROUSSEAU & ASSOCIES INC.	Marien	Robert	2017-07-12
LETKO, BROUSSEAU & ASSOCIES INC.	Élie	Jean	2017-07-12
MORNEAU SHEPELL ASSET & RISK MANAGEMENT LTD.	Liptrap	Stephen	2017-07-12
OVERBAY CAPITAL INC.	Ryoo	Seunghan	2017-07-18
OVERBAY CAPITAL INC.	Morrison	David	2017-07-18
PENDERFUND CAPITAL MANAGEMENT LTD.	Campbell	Donald	2017-07-17
PENDERFUND CAPITAL MANAGEMENT LTD.	Edmison	John	2017-07-18
PENDERFUND CAPITAL MANAGEMENT LTD.	Narhi	Pasi	2017-07-18
PENDERFUND CAPITAL MANAGEMENT LTD.	Rand	William	2017-07-18
PORTFOLIO STRATEGIES CORPORATION	Truong	Lucia	2017-07-18
RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	Gabor	Steve	2017-07-17
RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	Graham	Matthew	2017-07-18
RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	Johnston	Heidi	2017-07-18
PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	Lengyell	Laurie	2017-07-17
TIMBERCREEK ASSET MANAGEMENT LTD.	Goodnough	Cameron	2017-07-17

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
R.N.CROFT FINANCIAL GROUP INC.	Gross	Neil	2017-07-12

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
EVOLVE FUNDS GROUP INC.	Simonetta	Michael	2017-07-12
R.N.CROFT FINANCIAL GROUP INC.	Gross	Neil	2017-07-12

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602707	9360-3041 QUÉBEC INC.	Ibrahim Bamba	Assurance de personnes	2017-07-13
602705	SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE FRANCIS RICHARD INC.	Francis Richard	Assurance de personnes	2017-07-13

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Août 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
FRÉDÉRIK DAGENAIS-DUSABLON 201188	CD00-1236	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin. M. B Gilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	7 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Opération non autorisée	Culpabilité et sanctions
ÉRIC LÉVESQUE 121689	CD00-1221	M ^e François Folot, Président M. Robert Chamberland, A.V.A. M. Denis Petit, A.V.A.	9 août 2017 à 9h30 10 août 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 900, Place d'Youville, 8 ^e étage, Québec (Québec) G1R 3P7	Conflits d'intérêts	Culpabilité
VANGAH YVES-JOËL ADIKO 209744	CD00-1214	M ^e Janine Kean, Présidente M. André Chicoine, A.V.C. M. Michel McGee	11 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
ELIZABETH RIOS BENDEZU	CD00-1232	M ^e Claude Mageau,	15 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Août 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
184455		Président M. John Ruggieri, A.V.A., Pl. Fin. M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	16 août 2017 à 9h30	McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Fournir de faux renseignements à l'assureur	
CATHERINE BOISSEAU 200814	CD00-1240	M ^e Gilles Peltier, Président M. Michel Gendron M. Frédérick Scheidler	18 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité et sanctions
MICHEL BERNARD 102705	CD00-1165	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	21 août 2017 à 9h30 22 août 2017 à 9h30 23 août 2017 à 9h30 24 août 2017 à 9h30 25 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client Inexécution ou mauvaise exécution du mandat	Culpabilité
RAVNEET SINGH 199100	CD00-1241	M ^e Marco Gaggino, Président M. Gabriel Carrière, Pl.	25 août 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René-Lévesque Ouest,	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité et sanctions

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Août 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Fin. M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.		18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7		
JEAN RONDEAU 129421	CD00-1176	M ^{re} Janine Kean, Présidente M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	28 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité
DAVID CLOUTIER 207733	CD00-1246	M ^{re} Claude Mageau, Président M. Alain Legault M. Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.	28 août 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
PARNELL-ADLER JACOB 152954	CD00-1227	M ^{re} Janine Kean, Présidente M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin. M. Armand Éthier, A.V.C.	29 août 2017 à 9h30 30 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité Proposition fausse, trompeuse ou mensongère Entrave au travail des organismes d'autoréglementation Fournir de faux renseignements à l'assureur	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Août 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
SIMON TOUCHETTE 132660	CD00-1225	M ^e François Folot, Président M. François Faucher, Pl. Fin. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	31 août 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 900, Place d'Youville, 8 ^e étage, Québec (Québec) G1R 3P7	Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité
MIKHAEL SAKOVICH 156795	CD00-1245	M ^e Gilles Peltier, Président	31 août 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité et sanctions

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Veillez noter que les décisions administratives rendues par l'Autorité des marchés financiers à l'égard d'un cabinet, représentant autonome ou société autonome sont publiées sous forme de tableau à la section 3.8.4 de ce Bulletin.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1087

DATE : 27 juin 2017

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. François Faucher, Pl. Fin.	Membre
M. François Laporte	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ANDRÉ GOULET, conseiller en sécurité financière, conseiller en régimes d'assurance collective et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 115132, BDNI 1816781)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs dont les initiales sont indiquées à la plainte ainsi que de tout renseignement ou document permettant de les identifier.**

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la *Chambre de la sécurité financière (CSF)* s'est réuni le 8 mai 2017 au Centre de congrès et d'expositions de Lévis, sis au 5750, rue J.-B.-Michaud, Lévis (Québec) G6V 0B2, en la salle Pintendre et a procédé à l'audition sur sanction.

CD00-1087

PAGE : 2

PREUVE DES PARTIES

[2] D'entrée de jeu, la plaignante, par l'entremise de son procureur, déclara n'avoir aucun élément de preuve additionnelle à offrir.

[3] Quant à l'intimé, il indiqua de même n'avoir aucune preuve à présenter.

[4] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[5] La plaignante débuta en indiquant qu'elle proposait au comité l'imposition des sanctions suivantes :

- Sous le chef d'accusation no 1 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$).
- Sous le chef d'accusation no 2 : la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$).

[6] Elle ajouta réclamer de plus la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[7] Après avoir brièvement analysé et résumé les faits, elle évoqua ensuite les facteurs, à son opinion, atténuants et aggravants suivants :

FACTEURS ATTÉNUANTS :

- Un seul couple de consommateurs concernés;
- L'absence de préjudice matériel causé à ces derniers;
- L'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimé, ce dernier exerçant la profession depuis 1988;

CD00-1087

PAGE : 3

- L'admission factuelle par l'intimé qu'il avait effectivement prêté à sa cliente la somme mentionnée au chef d'accusation no 2.

FACTEURS AGGRAVANTS :

- La gravité objective des infractions :
 - Relativement au premier chef :
 - L'ABF est le point de départ de l'obligation de conseil du représentant.
 - Relativement au deuxième chef :
 - Une infraction démontrant l'importance de conserver une saine distance professionnelle de ses clients.
- L'expérience de l'intimé qui aurait dû le mettre à l'abri de commettre les infractions qui lui sont reprochées;
- L'absence de regret exprimé par ce dernier;
- Enfin, des propos émanant de l'intimé laissant poindre un manque de respect à l'égard du processus disciplinaire et des institutions encadrant celui-ci.

[8] Elle termina en déposant à l'appui de ses recommandations, un cahier d'autorités contenant dix décisions antérieures du comité qu'elle commenta¹.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[9] L'intimé débuta ses représentations en déclarant son total désaccord aux recommandations de la plaignante.

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Moore*, 2016 QCCDCSF 5 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Villeneuve*, 2016 CanLII 52231 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Busque*, 2016 CanLII 21360 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Derkson*, 2015 QCCDCSF 32 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Bégin*, 2014 CanLII 13680 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Rozenek*, 2014 CanLII 78822 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Charbonneau*, 2012 CanLII 97161 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Grenon*, 2013 CanLII 43417 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Dumont*, 2012 CanLII 97168 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Fontaine*, 2012 CanLII 96969 (QC CDCSF) (appel sur culpabilité rejeté, 2016 QCCQ 3787).

CD00-1087

PAGE : 4

[10] Relativement au premier chef d'accusation, il souligna que s'il avait fait défaut de procéder à une *ABF* complète et en bonne et due forme, c'était à cause de l'absence de collaboration de ses clients.

[11] Il indiqua avoir procédé et « *fait du mieux qu'il pouvait* » compte tenu des informations transmises par ces derniers.

[12] Relativement au second chef d'accusation, le procureur de la plaignante ayant déposé lors de ses représentations une décision faisant état de « *rabais de prime* » accordé par le représentant, il insista qu'il n'avait « *jamais été question d'un rabais de prime* » quelconque avec sa cliente.

[13] Il rappela ensuite la trame factuelle rattachée à ce chef, soulignant qu'il avait à trois reprises reporté « *le moment du début du contrat* » de façon à permettre à sa cliente de faire cesser les paiements automatiques sur la police qu'elle détenait.

[14] Après avoir souligné l'absence, à cet égard, de collaboration de sa cliente, il indiqua qu'il lui avait prêté la somme nécessaire au paiement de la première prime, d'une part parce qu'elle le lui avait demandé et, d'autre part afin de permettre à cette dernière d'obtenir la couverture d'assurance qu'elle exigeait et à laquelle elle tenait.

[15] Il poursuivit en affirmant ensuite que, pour cause de maladie, il s'était retrouvé, depuis presque deux ans, dans un état d'invalidité.

[16] Après avoir mentionné que le mal qui le tenait (communément appelé la « *maladie de Lou Gehrig* ») progressait inéluctablement chaque jour, il indiqua ne

CD00-1087

PAGE : 5

subsister qu'au moyen de prestations au montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) mensuellement, provenant en bonne partie de la « Régie des rentes du Québec ».

[17] Il indiqua être maintenant âgé de 61 ans et avoir dû se résigner à « céder » sa clientèle il y a près d'un an et demi.

[18] Il souligna enfin que depuis ses débuts dans la profession « *il n'avait jamais eu même une réprimande* ».

[19] Il répéta à nouveau avoir procédé à l'ABF « *au meilleur de ce qu'il pouvait faire* » et que sa cliente tenait à la nouvelle police parce qu'elle allait lui coûter moins cher.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[20] L'intimé est maintenant âgé, selon ce qu'il a déclaré, de 61 ans.

[21] Il a débuté dans l'exercice de la profession en 1988.

[22] Il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[23] La preuve ne révèle aucunement qu'il puisse avoir été animé d'une quelconque intention malhonnête ou malveillante.

[24] Les consommateurs en cause n'ont subi aucun préjudice matériel de ses fautes.

[25] Malgré la démonstration d'un tempérament quelque peu impulsif, il a néanmoins, en tout temps, rendu un témoignage relativement aux faits et aux circonstances entourant les infractions qui lui sont reprochées, que le comité considère franc et honnête.

CD00-1087

PAGE : 6

[26] Depuis le dépôt de la plainte, il a souffert tant personnellement que professionnellement.

[27] Depuis environ deux ans, il est aux prises avec de sérieux problèmes de santé, ayant été diagnostiqué comme souffrant, tel qu'il l'a mentionné, de « *la maladie de Lou Gehrig* ».

[28] Celle-ci progresse inévitablement chaque jour et il est constamment sous les soins des médecins.

[29] Selon ce qu'il a affirmé, ayant cédé l'ensemble de sa clientèle il y a environ un an et demi, il n'exerce plus depuis lors la profession.

[30] Il subvient en bonne part à ses besoins au moyen des prestations que lui verse mensuellement la « *Régie des rentes du Québec* ».

[31] Néanmoins, la gravité objective des infractions pour lesquelles il a été reconnu coupable est indéniable.

CHEF D'ACCUSATION NO 1 :

[32] Sous ce chef, il a été reconnu coupable d'avoir fait défaut de recueillir personnellement tous les renseignements, de procéder à une analyse complète et conforme des besoins financiers de ses clients alors qu'il leur faisait souscrire la proposition d'assurance y mentionnée.

[33] Selon ce qu'il a honnêtement reconnu, les documents qui se trouvaient à son dossier attestent d'un exercice d'« *ABF incomplet* », mais selon ce qu'il a déclaré, « *ils*

CD00-1087

PAGE : 7

n'avaient pas pu être parfaitement complétés parce que le conjoint de P.C., soit S.D., avait alors refusé de collaborer ».

[34] Tel que l'a mentionné le comité au paragraphe 57 de sa décision sur culpabilité : « *l'intimé a témoigné qu'il considérait avoir fait l'ABF du mieux qu'il pouvait le faire considérant que S.D. avait été réfractaire à lui donner de l'information ».*

[35] Et tel que le comité le mentionnait au paragraphe 58 de ladite décision : « *le client ne voulait pas répondre et en conséquence, il a écrit ce qu'il savait ».*

[36] Mais tel que l'ajoutait le comité au paragraphe 59 : « *Or, tel que le comité l'a affirmé à plusieurs reprises, ce n'est pas au client à dicter ou prescrire au représentant sa ligne de conduite ».*

[37] Bien que sous ce chef la plaignante ait suggéré le paiement d'une amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), compte tenu des éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été soumis, le comité est plutôt d'avis de condamner l'intimé au paiement d'une amende de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$).

[38] Une telle sanction qui se situe dans la fourchette des amendes généralement imposées par le comité pour ce type d'infraction, serait, à son opinion, une sanction juste, appropriée, adaptée à l'infraction ainsi que respectueuse des principes de dissuasion et d'exemplarité dont il ne peut faire abstraction.

Chef d'accusation no 2 :

[39] Sous ce chef, l'intimé a été reconnu coupable d'avoir fait défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance et s'être retrouvé en situation de conflit d'intérêts en

CD00-1087

PAGE : 8

étant créancier de sa cliente P.C., ayant avancé à cette dernière la somme nécessaire au paiement de la première prime sur la police d'assurance-vie souscrite par son entremise.

[40] Les circonstances entourant le prêt effectué par l'intimé à sa cliente sont particulières.

[41] Tel que le comité en a fait état au paragraphe 34 de sa décision sur culpabilité, le prêt visait strictement à rendre service à P.C., qui tenait alors beaucoup à l'émission de la nouvelle police.

[42] La conduite de l'intimé ne s'apparente aucunement, tel qu'il l'a mentionné, à un « *rabais de prime* ».

[43] Le comité est en présence d'un prêt temporaire, d'une somme relativement minime, dont l'intimé a réclamé le remboursement peu après.

[44] Rien n'indique que l'intimé ait alors cherché à s'enrichir. La preuve révèle plutôt qu'il a strictement voulu rendre service à sa cliente.

[45] Aussi, compte tenu de ce qui précède, de la situation matérielle de l'intimé aux prises avec une sérieuse maladie et subsistant essentiellement d'un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$) provenant en bonne partie, selon ce qu'il a déclaré, de la « *Régie des rentes du Québec* », compte tenu qu'il lui sera imposé le paiement d'une amende de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) sur le premier chef et considérant les facteurs tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que l'imposition d'une réprimande sous ce chef serait, en l'espèce,

CD00-1087

PAGE : 9

une sanction juste et appropriée qui tiendrait compte de l'ensemble du dossier et respecterait le principe de la globalité des sanctions.

[46] Le comité condamnera donc l'intimé, sous ce chef, à une telle sanction.

[47] Par ailleurs, relativement au paiement des déboursés, puisque ceux-ci correspondent aux procédures engagées pour en arriver à un règlement définitif du dossier de l'intimé, le comité est d'avis de donner suite à la suggestion de la plaignante et condamnera l'intimé au paiement de ceux-ci.

[48] Le comité ne croit pas devoir soustraire l'intimé à la règle qui commande que les déboursés nécessaires à la condamnation du représentant fautif lui soient habituellement imputés.

[49] Toutefois, compte tenu de la condition de l'intimé, de son état de santé et de ses moyens relativement modestes, le comité lui accordera un délai d'une année pour le paiement tant de l'amende que des déboursés.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

SOUS LE CHEF D'ACCUSATION NO 1 :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$);

SOUS LE CHEF D'ACCUSATION NO 2 :

IMPOSE à l'intimé une réprimande;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

CD00-1087

PAGE : 10

ACCORDE à l'intimé un délai d'une année pour le paiement tant de l'amende que des déboursés.

(S) François Folot

M^e François Folot
Président du comité de discipline

(S) François Faucher

M. François Faucher, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) François Laporte

M. François Laporte
Membre du comité de discipline

M^e Vincent Grenier Fontaine
CDNP Avocats inc.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 8 mai 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1162

DATE : 10 juillet 2017

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A, Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

BENOIT GOYETTE, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 115209, BDNI 1877881)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs concernés ainsi que de tout renseignement permettant de les identifier.**

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la *Chambre de la sécurité financière* s'est réuni le 24 avril 2017 au siège social de la *Chambre*, sis au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3A 3H3, et a procédé à l'audition sur sanction.

CD00-1162

PAGE : 2

PREUVE DES PARTIES

[2] D'entrée de jeu, la plaignante, par l'entremise de son procureur, déclara n'avoir aucune preuve additionnelle à offrir.

[3] Quant à l'intimé, il choisit de témoigner.

[4] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[5] La plaignante débuta en déclarant au comité qu'elle lui proposait l'imposition des sanctions suivantes :

SOUS LE CHEF D'ACCUSATION NO 1 :

[6] La radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois.

SOUS LE CHEF D'ACCUSATION NO 3 :

[7] La condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$).

[8] Elle ajouta réclamer de plus la condamnation de ce dernier au paiement des 2/3 des déboursés, et ce, compte tenu qu'il a été reconnu coupable sur deux des trois chefs d'accusation contenus à la plainte.

[9] Elle procéda ensuite à résumer les faits, soulignant notamment, relativement au premier chef d'accusation, les paragraphes 13 et 14 de la décision sur culpabilité, et

CD00-1162

PAGE : 3

relativement au troisième chef, les paragraphes 55, 56, 58 ainsi que 60 à 65 de ladite décision.

[10] Puis, après avoir signalé que l'intimé, maintenant âgé de 55 ans, possédait plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de la distribution de produits et services d'assurance ou financiers, n'avait aucun antécédent disciplinaire mais avait fait l'objet d'un « *avertissement* » et signé un « *engagement* » auprès de l'*Autorité des marchés financiers (AMF)* en 2013, elle évoqua les facteurs, à son opinion, atténuants et aggravants suivants :

FACTEURS AGGRAVANTS :

- « - *Des infractions au cœur de l'exercice de la profession;*
- *Des actes clairement réprochés, tels qu'invoqués par le comité aux paragraphes 11 et 63 de sa décision sur culpabilité;*
- *Un risque de récidive, à son avis, important, les infractions commises par l'intimé correspondant à une " manière de faire ".*
- *Une volonté « d'accommoder les clients » s'accordant avec l'intérêt personnel de l'intimé, particulièrement lorsque située, comme en l'espèce, dans le contexte de « la période intensive des " REÉR "»¹;*
- *Relativement au chef no 3, une infraction perpétrée malgré un avertissement préalable de l'AMF et la signature d'un engagement de " témoigner de la signature d'un client uniquement en sa présence " ».*

FACTEURS ATTÉNUANTS :

- « - *L'absence d'intention malhonnête ou malveillante;*
- *L'absence d'antécédent disciplinaire ».*

¹ Régime enregistré d'épargne-retraite.

CD00-1162

PAGE : 4

[11] Elle termina ses représentations en déposant à l'appui de ses recommandations, un cahier d'autorités contenant huit décisions antérieures du comité², qu'elle commenta.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[12] L'intimé qui se représentait lui-même, débuta ses représentations en reconnaissant, relativement au premier chef d'accusation, « *qu'il avait possiblement commis une faute* ».

[13] Il affirma néanmoins que s'il s'était comporté tel qu'il lui a été reproché, c'était « *parce qu'il s'était ajusté à son client* », insistant qu'il avait alors agi strictement dans l'intérêt de ce dernier.

[14] Se retrouvant dans une situation qu'il a qualifiée « *d'urgence d'agir* », puisque c'était la période intense de souscription à des placements « *REÉR* » et que son client demeurait dans la région de Joliette, il affirma s'être conduit dans le seul but d'accommoder celui-ci.

[15] D'autre part, relativement au troisième chef d'accusation, il déclara ne pas souscrire à la décision du comité le reconnaissant coupable de l'infraction reprochée.

² **En regard du chef no 1 :**

Chambre de la sécurité financière c. Bouayad, 2017 QCCDCSF 13; *Chambre de la sécurité financière c. Chaunt*, 2016 QCCDCSF 28; *Chambre de la sécurité financière c. Mainville*, C.D.C.S.F. Montréal, n° CD00-1000, 21 mai 2015; *Chambre de la sécurité financière c. Tremblay*, 2015 QCCDCSF 21.

En regard du chef no 3 :

Chambre de la sécurité financière c. Baillargeon, C.D.C.S.F. Montréal, n° CD00-0777, 25 mars 2010; *Chambre de la sécurité financière c. Breault*, C.D.C.S.F. Montréal, n° CD00-1045, 31 mars 2016; *Chambre de la sécurité financière c. Mongrain*, C.D.C.S.F. Montréal, n° CD00-1124, 9 mai 2016; *Chambre de la sécurité financière c. Tchassom*, 2016 QCCDCSF 8.

CD00-1162

PAGE : 5

[16] Il précisa sa pensée en indiquant ne « *pas comprendre* » la décision compte tenu notamment, a-t-il mentionné, du témoignage de M.S. lors de l'audition.

[17] À l'égard de l'amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) réclamée par la plaignante sous ledit chef, il indiqua que ça lui apparaissait une sanction sévère, déclarant que c'était « *beaucoup d'argent* ».

[18] Il termina en affirmant que ce qu'il « *avait vécu* » depuis le dépôt de la plainte était, à son avis, « *une peine suffisante* » pour les fautes qu'il avait pu commettre.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[19] Âgé de 55 ans, l'intimé, selon l'attestation de droit de pratique émanant de l'AMF, exerce la profession depuis 1995.

[20] Bien qu'il ait fait l'objet d'un « *avertissement* » et qu'il ait signé un « *engagement* » auprès de l'AMF en 2013, il n'a aucun antécédent disciplinaire.

[21] La preuve ne révèle pas qu'il puisse avoir été animé d'une intention malhonnête ou malveillante.

[22] Les consommateurs en cause n'ont subi aucun préjudice de ses fautes. Selon ce qu'il a affirmé, ses manquements ne visaient qu'à leur rendre service et lui permettre de mieux les servir.

[23] Tel qu'il l'a relaté devant le comité, il a, depuis le dépôt de la plainte, certes vécu des moments difficiles, et ce, tant personnellement que professionnellement.

CD00-1162

PAGE : 6

[24] Lors de son témoignage, il a laissé entendre qu'il s'était retrouvé dans une situation « *invivable* » et que sa santé en avait été affectée.

[25] Néanmoins, la gravité objective des infractions qu'il a commises, et pour lesquelles il a été reconnu coupable, ne fait aucun doute.

CHEF D'ACCUSATION NO 1 :

[26] Sous ce chef, il a été reconnu coupable d'avoir fait signer, partiellement en blanc, à son client, le formulaire « *SSQ – Investissement et Retraite – Revenus Garantis Astra* ». Et bien qu'il ait pris la peine de communiquer avec ce dernier après avoir complété le document, en agissant de la sorte, il a fait défaut d'agir avec compétence et professionnalisme.

[27] Si la preuve ne révèle pas qu'il se soit « *conduit de façon malhonnête ou ait été animé d'une intention malveillante* », en agissant tel qu'il lui a été reproché, il obtenait de son client, qu'il valide par sa signature, des informations qu'il n'avait pas vues.

[28] Tel que le comité l'a mentionné à plusieurs reprises : faire signer des documents en blanc à ses clients est une faute sérieuse, une pratique fautive et reprochable³, et ce, notamment parce qu'elle met en péril la « *protection du public* »⁴.

[29] Ce type d'infraction, qui va au cœur du travail du représentant, est de nature à discréditer la profession.

³ *Chambre de la sécurité financière c. Chaunt*, préc., note 2; *Chambre de la sécurité financière c. Ronco*, C.D.C.S.F. Montréal, n° CD00-0987, 20 mars 2014.

⁴ En l'espèce, le document en cause était d'importance et les informations réclamées aux paragraphes laissés en blanc n'étaient pas anodines.

CD00-1162

PAGE : 7

[30] Elle met à risque le client qui se trouve à approuver à l'avance des renseignements qui ne sont pas indiqués au document qu'il signe et pourrait, dans certaines situations, causer préjudice à l'institution financière en cause.

[31] Sous ce chef, la plaignante a suggéré au comité la condamnation de l'intimé à une radiation temporaire d'un mois. Sa suggestion s'appuie sur quatre décisions antérieures du comité.

[32] Et bien qu'il soit incontestable que le degré de faute puisse différer d'un cas à l'autre et que la sanction imposée ne doive pas relever d'une forme d'« *automatisme* », en l'espèce, certains commentaires de l'intimé, tant lors de l'audition sur culpabilité que lors de l'audition sur sanction, sont de nature à laisser croire que ce dernier n'est d'avis de respecter la réglementation professionnelle que dans la mesure où elle sert les intérêts de son client.

[33] Ainsi, lors de l'audition sur sanction, ses propos ont laissé poindre que malgré qu'il reconnaisse s'être possiblement conduit de façon fautive, il pourrait fort bien, encore aujourd'hui, être d'avis qu'il a bien agi.

[34] Accepter sa vision des choses risque de permettre qu'un représentant puisse choisir, selon l'interprétation qu'il se fait de l'intérêt de son client, les règles professionnelles auxquelles il va se soumettre.

[35] Compte tenu de ce qui précède ainsi que de l'ensemble des éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants, qui lui ont été soumis, le comité croit devoir se rallier, sous ce chef, à la suggestion de la plaignante.

CD00-1162

PAGE : 8

[36] Il est en effet d'avis que la condamnation de l'intimé à une radiation temporaire d'un mois sous celui-ci serait, en l'instance, une sanction juste, appropriée, adaptée à l'infraction ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

CHEF D'ACCUSATION NO 3 :

[37] Sous ce chef, l'intimé a été reconnu coupable d'avoir signé à titre de témoin le formulaire « *RRSP – Loan Agreement* » hors la présence de son client M.F.

[38] Il s'agit d'une infraction qui va au cœur de l'exercice de la profession, et qui est de nature à discréditer celle-ci.

[39] En agissant tel qu'il lui a été reproché, l'intimé trompait l'institution prêteuse qui était en droit de compter que le représentant qui avait signé à titre de témoin pourrait, notamment si cela s'avérait un jour nécessaire, témoigner de la signature du client sur le document.

[40] Relativement aux motifs qui l'auraient poussé à agir de la sorte, l'intimé a, comme dans le cas du chef numéro 1, laissé entendre qu'il avait été motivé par l'intérêt de son client, celui-ci étant alors aux prises avec de courts délais pour sa contribution annuelle à un « *REÉR* ».

[41] Or, tel que le comité l'a mentionné au paragraphe 61 de sa décision sur culpabilité : « *Bien que l'intimé devait certes veiller aux intérêts de son client, il n'était pas pour autant autorisé à agir au détriment de ses obligations déontologiques [...]* ».

CD00-1162

PAGE : 9

[42] Ajoutons que l'intimé, en déclarant « *qu'il n'avait pas le choix, car en agissant autrement il risquait de perdre son client* », a en toute vraisemblance alors confirmé qu'il y allait aussi de son intérêt.

[43] De plus, tel que le comité l'a indiqué à sa décision sur culpabilité, l'intimé avait antérieurement été avisé par les autorités de l'AMF de témoigner de la signature d'un client uniquement en la présence de ce dernier.

[44] Le ou vers le 18 avril 2013, il avait été contraint ou avait convenu de signer un engagement par lequel il s'obligeait à respecter l'ensemble des obligations qui lui étaient imposées par la « LDPSF »⁵ et ses règles, et plus particulièrement à se conformer à l'obligation de ne « *témoigner de la signature d'un client uniquement en sa présence* ».

[45] Tel que le comité le mentionnait au paragraphe 65 de sa décision : « *Certes, en l'espèce la preuve ne révèle pas une conduite malhonnête ou un accroc aux règles de la probité, mais en témoignant de la signature de son client alors qu'il n'a pas assisté à celle-ci, l'intimé s'est comporté de façon négligente, a manqué de professionnalisme, et ce, quelles que soient les bonnes intentions qui puissent l'avoir animé [...]* ».

[46] Sous ce chef, la plaignante a réclamé la condamnation de l'intimé au paiement d'une amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$). À l'appui de sa suggestion, elle a déposé quatre décisions antérieures du comité.

⁵ *Loi sur la distribution de produits et services financiers.*

CD00-1162

PAGE : 10

[47] Compte tenu de ce qui précède et de l'ensemble des éléments tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été soumis, le comité croit devoir se rallier à la suggestion de la plaignante.

[48] Il est en effet d'avis que la condamnation de l'intimé, sous ce chef, au paiement d'une amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) telle que réclamée par la plaignante serait, en l'espèce, une sanction juste, appropriée, adaptée à l'infraction ainsi que respectueuse des principes de dissuasion et d'exemplarité dont il ne peut faire abstraction.

[49] Relativement à la publication de la décision, aucune preuve ne lui ayant été présentée qui le justifierait de se dispenser de la décréter, le comité est d'avis, conformément aux règles habituelles, d'ordonner celle-ci.

[50] Relativement au paiement des déboursés, puisque ceux-ci correspondent aux procédures engagées pour en arriver à un règlement définitif du dossier de l'intimé, le comité est d'avis, pour les motifs exprimés par la plaignante, de donner suite à la suggestion de cette dernière. Il condamnera donc l'intimé au paiement des 2/3 de ceux-ci.

[51] Le comité ne voit en effet aucun motif qui lui permettrait de soustraire l'intimé à l'application de la règle qui commande que les déboursés nécessaires à la condamnation du représentant fautif lui soient généralement imputés.

[52] Par ailleurs, l'intimé ayant indiqué avoir sensiblement diminué ses activités professionnelles depuis le dépôt de la plainte, et compte tenu qu'en vertu de la décision du comité relativement au chef 1, il sera privé de l'exercice de la profession pendant un

CD00-1162

PAGE : 11

mois, le comité est d'avis de lui accorder un délai de six (6) mois pour le paiement de l'amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) qui lui sera imposée sur le chef no 3.

CD00-1162

PAGE : 12

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :SOUS LE CHEF D'ACCUSATION NO 1 :**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois;**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;SOUS LE CHEF D'ACCUSATION NO 3 :**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$);**ACCORDE** à l'intimé un délai de six (6) mois de la date des présentes pour le paiement de ladite amende;**CONDAMNE** l'intimé au paiement des 2/3 des déboursés, y compris les frais d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.

(S) François Folot

M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(S) Gisèle Balthazard

M^{me} GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A
Membre du comité de discipline

(S) Shirtaz Dhanji

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Gilles Ouimet
BÉLANGER LONGTIN S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

CD00-1162

PAGE : 13

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 24 avril 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1193

DATE : 11 juillet 2017

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Monique Puech	Membre
M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MARIO LANGLAIS (numéro de certificat 119074, BDNI 1523761)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 22 mars 2017, le comité de discipline de la *Chambre de la sécurité financière* s'est réuni au siège social de la *Chambre*, sis au 2000, avenue McGill College, 12^e étage, à Montréal (Québec), H3A 3H3, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« À L'ÉGARD DE L.V. ET J.R. »

1. Dans la région de Laval, le ou vers le 11 janvier 2012, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant une somme d'environ 50 000 \$ à ses clients L.V. et J.R., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2)*, 18, 19, 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2)*,

CD00-1193

PAGE : 2

r.3), 2, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) ;

2. Dans la région de Laval, le ou vers le 21 octobre 2013, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant par l'entremise de sa compagnie une somme d'environ 200 000 \$ à ses clients L.V. et J.R., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 18, 19, 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) ;

À L'ÉGARD DE L.D.

3. Dans la province de Québec, le ou vers le 16 janvier 2012, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant une somme d'environ 40 000 \$ à sa cliente L.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 18, 19, 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1) ;

À L'ÉGARD DE G.G.

4. Dans la province de Québec, entre septembre et décembre 2012, l'intimé a fait signer en blanc des formulaires de substitution ou de conversion à G.G. contrevenant ainsi aux articles 10, 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1), 160 et 160.1 de la Loi sur les valeurs mobilières, (RLRQ, c. V-1.1) ;

À L'ÉGARD DE F.V.

5. Dans la région de Bois-des-Filion, entre les ou vers les 19 mars et 1^{er} avril 2015, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant par l'entremise de sa compagnie et en son nom personnel une somme d'environ 100 000 \$ à sa cliente F.V., contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 18, 19, 20 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1). »

[2] Alors que la plaignante était représentée par son procureur, M^e Mathieu Cardinal, l'intimé, bien que dûment convoqué, était absent et non représenté.

[3] Après un certain temps d'attente, cette dernière réclama l'autorisation de procéder *ex parte* et le comité, compte tenu de ses représentations ainsi que de l'ensemble des circonstances propres au dossier, accorda la demande.

CD00-1193

PAGE : 3

PREUVE DE LA PLAIGNANTE

[4] Au soutien de sa plainte, la plaignante fit entendre M^{me} Alexandra Tonghioiu, enquêteuse à la *Chambre de la sécurité financière (CSF)*. Elle versa de plus au dossier une imposante preuve documentaire cotée P-1 à P-26.

MOTIFS ET DISPOSITIF**CHEFS D'ACCUSATION N^o 1, 2, 3 ET 5 :**

[5] À chacun des chefs d'accusation 1, 2, 3 et 5 contenus à la plainte, il est reproché à l'intimé de s'être placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant des clients y mentionnés, les sommes y indiquées.

[6] L'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (Code de déontologie)*, l'une des dispositions invoquées au soutien desdits chefs impose au représentant, « *dans l'exercice de ses activités* », de sauvegarder en tout temps son indépendance et d'éviter les situations de conflit d'intérêts.

[7] Ledit article se lit comme suit :

« 18. Le représentant doit, dans l'exercice de ses activités, sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. »

[8] Relativement à l'interprétation à donner à la locution « *dans l'exercice de ses activités* » qui s'y retrouve, le comité a depuis longtemps rendu des décisions conférant à celle-ci un sens large compatible avec les objectifs du *Code de déontologie*, se refusant d'en restreindre la portée aux seules interventions du représentant qui seraient directement liées à la souscription de produits ou services financiers.

CD00-1193

PAGE : 4

[9] La Cour du Québec, dans l'affaire *Fontaine*¹, a confirmé ce point de vue. Le tribunal y déclarait en effet : « [...] le fait d'assujettir l'ensemble des activités professionnelles menées auprès de clients à l'article 18 du Code est davantage susceptible de servir l'intérêt public que le serait le fait d'en limiter la portée aux seules activités de distribution de produits et services financiers »².

[10] Il y mentionnait que la conclusion à laquelle en était arrivé le comité « en assujettissant à l'article 18 du Code toutes les activités professionnelles du représentant menées auprès des personnes qui ont le statut de client »³ constituait un résultat acceptable et raisonnable.

[11] Or, en l'espèce, et à cet égard, il faut d'abord souligner que la preuve non contredite présentée à l'appui de chacun des chefs d'accusation mentionnés à la plainte a clairement établi qu'aux dates pertinentes, les consommateurs concernés avaient le « statut de clients » de l'intimé.

[12] D'autre part, relativement aux emprunts, par l'intimé auprès de ses clients, allégués aux chefs 1, 2, 3 et 5, la preuve a révélé ce qui suit :

CHEF D'ACCUSATION N° 1 :

[13] Alors qu'à ce chef il est reproché à l'intimé de s'être placé, le ou vers le 11 janvier 2012, en situation de conflit d'intérêts en empruntant de ses clients L.V. et J.R. une somme d'environ CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$), la preuve non contredite présentée au soutien de celui-ci a démontré qu'à ladite date il signait un acte de prêt

¹ *Fontaine c. Chambre de la sécurité financière*, 2016 QCCQ 3787.

² *Ibid.*, par. 123.

³ *Ibid.*, par. 121 et suivants.

CD00-1193

PAGE : 5

devant M^e Antoine Vaillancourt, notaire à Laval⁴, par lequel il empruntait de ces derniers la somme susdite.

[14] Afin de garantir le remboursement du capital, des intérêts, frais et accessoires ainsi que l'accomplissement de toutes les obligations mentionnées à l'acte, il hypothéquait en faveur des prêteurs un immeuble qu'il possédait en la ville de Sainte-Thérèse, circonscription foncière de Terrebonne.

[15] Le lendemain le produit de l'emprunt était versé à son compte bancaire auprès de la CIBC⁵.

[16] Enfin, le 5 novembre 2012, après qu'il eût remboursé le prêt, par acte notarié devant M^e Antoine Vaillancourt, notaire à Laval, les clients signaient une quittance en sa faveur⁶.

[17] Or, en procédant à emprunter de ses clients une somme d'environ CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$), l'intimé faisait défaut de préserver son indépendance et se plaçait dans une situation où ses intérêts et ceux de ces derniers risquaient de se trouver en conflit.

[18] Compte tenu de la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que la plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve prépondérante sous ce chef.

[19] L'intimé sera donc reconnu coupable sous celui-ci pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie*.

CHEF D'ACCUSATION N^o 2 :

⁴ Voir pièce P-3.

⁵ Voir pièce P-19.

⁶ Voir pièce P-5.

CD00-1193

PAGE : 6

[20] Alors qu'à ce chef il est reproché à l'intimé de s'être placé, le ou vers le 21 octobre 2013, en situation de conflit d'intérêts en empruntant, par l'entremise de sa compagnie *9183-6643 Québec inc. (9183-6643)*, une somme de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) de ses clients, L.V. et J.R., la preuve non contredite présentée au soutien de celui-ci a démontré qu'à ladite date, au moyen d'une lettre d'offre de crédit⁷, les clients consentaient à ladite compagnie représentée par l'intimé, son président, un prêt de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$).

[21] Le prêt portait intérêt au taux de 12 % l'an, calculé annuellement et devait être remboursé dans cinq (5) ans.

[22] Afin de garantir le remboursement dudit prêt, par acte notarié devant M^e Antoine Vaillancourt, notaire à Laval⁸, *9183-6643* hypothéquait alors en faveur des prêteurs, jusqu'à concurrence de la somme de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$), un immeuble situé en la ville de Sainte-Thérèse, circonscription foncière de Terrebonne. De plus, l'intimé s'y portait caution solidaire de l'emprunteur.

[23] Dans le but de disposer de la somme nécessaire au prêt, L.V. et J.R. avaient obtenu, le 17 octobre 2013, par les services de l'intimé, un prêt hypothécaire de la *London Life* au montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$)⁹.

[24] Or, en empruntant par l'entremise de sa compagnie une somme de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$) de ses clients, l'intimé faisait défaut de préserver son indépendance et se plaçait dans une situation où ses intérêts et ceux de ces derniers risquaient de se trouver en conflit.

⁷ Voir pièce P-7, p. 271.

⁸ Voir pièce P-7, p. 257.

⁹ Le tout tel qu'il appert d'un acte notarié passé devant M^e Antoine Vaillancourt, notaire à Laval (pièce P-7, p. 217).

CD00-1193

PAGE : 7

[25] Il subordonnait alors leurs intérêts aux siens.

[26] Compte tenu de la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que la plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve prépondérante sous ce chef.

[27] L'intimé sera donc reconnu coupable, sous celui-ci pour avoir contrevenu à l'article 18 précité du *Code de déontologie*.

CHEF D'ACCUSATION N° 3 :

[28] Alors qu'à ce chef il est reproché à l'intimé de s'être placé, le ou vers le 16 janvier 2012, en situation de conflit d'intérêts en empruntant de sa cliente L.D., la somme d'environ QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$), la preuve non contredite présentée au soutien de celui-ci a démontré qu'à ladite date, il a effectivement obtenu de cette dernière qu'elle lui consente un prêt audit montant.

[29] L'emprunt, pour une durée de dix-huit (18) mois, devait porter intérêt au taux de 10 % l'an.

[30] Une copie du contrat signé par l'intimé et L.D., confirmant la transaction, a été versée au dossier sous la cote P-12.

[31] Le déboursé du prêt s'est effectué au moyen d'un chèque personnel émis par L.D. à l'ordre de l'intimé le 20 janvier 2012, déposé à son compte personnel à la *CIBC* le 3 février 2012¹⁰.

[32] Or, en empruntant ainsi de sa cliente une somme de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$), l'intimé faisait défaut de préserver son indépendance et se plaçait dans une

¹⁰ Voir pièce P-13.

CD00-1193

PAGE : 8

situation où ses intérêts et ceux de cette dernière risquaient de se trouver en conflit. Il subordonnait les intérêts de cette dernière aux siens.

[33] Compte tenu de la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que la plaignante est parvenue à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante sous ce chef.

[34] L'intimé sera donc reconnu coupable sous celui-ci pour avoir contrevenu à l'article 18 précité du *Code de déontologie*.

CHEF D'ACCUSATION N^o 5 :

[35] Alors qu'à ce chef d'accusation, il est reproché à l'intimé de s'être placé, entre les ou vers les 19 mars et 1^{er} avril 2015, en situation de conflit d'intérêts en empruntant, par l'entremise de sa compagnie et en son nom personnel, de sa cliente F.V., une somme d'environ CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$), la preuve non contredite présentée au soutien de celui-ci a démontré qu'entre les dates précitées, il procédait à emprunter par l'entremise de sa compagnie et/ou en son nom personnel ladite somme de sa cliente.

[36] Ladite preuve a en effet établi que, les 19 et 25 mars 2015, F.V. tirait sur son compte bancaire personnel deux chèques au montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$) chacun (total 20 000 \$) à l'ordre de 9183-6643, et le 1^{er} avril 2015 un chèque additionnel au montant de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (80 000 \$)¹¹ en faveur de celle-ci.

¹¹ Les chèques signés par F.V. ont par la suite été déposés au compte bancaire de 9183-6643 à la *Banque de Montréal* (Voir pièce P-21).

CD00-1193

PAGE : 9

[37] À cette dernière date, l'intimé ainsi que 9183-6643, confirmaient au moyen de la signature d'un contrat de prêt les emprunts contractés auprès de F.V.¹².

[38] Selon ledit contrat, le capital emprunté devait porter intérêt, avant comme après échéance au taux de 10 % l'an et devait être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs, échelonnés du 19 mars 2016 au 19 mars 2018.

[39] Or, en empruntant de sa cliente, personnellement et par l'entremise de sa compagnie, une somme d'environ CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$), l'intimé faisait défaut de préserver son indépendance et se plaçait dans une situation où ses intérêts et ceux de cette dernière risquaient de se trouver en conflit. Comme dans le cas des chefs précédents, il subordonnait les intérêts de cette dernière aux siens.

[40] Compte tenu de la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que la plaignante est parvenue à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante sous ce chef.

[41] L'intimé sera donc reconnu coupable sous celui-ci pour avoir contrevenu à l'article 18 précité du *Code de déontologie*.

CHEF D'ACCUSATION N^o 4 :

[42] À ce chef d'accusation, il est reproché à l'intimé d'avoir, entre septembre et décembre 2012, fait signer en blanc, à son client G.G., des formulaires de « *substitution ou de conversion* ».

[43] La preuve non contredite présentée au soutien de ce chef a démontré les faits suivants.

¹² Voir pièce P-17.

CD00-1193

PAGE : 10

[44] Lors de son enquête, la direction de la déontologie et de l'éthique professionnelle de la CSF, a obtenu le ou vers le 25 mars 2014, de *Quadrus Investment Services Ltd.*, une copie du dossier de l'intimé au nom de G.G.¹³

[45] Parmi les documents alors transmis se retrouvait la copie d'une correspondance datée du 10 septembre 2012 qu'adressait l'intimé à son client G.G.¹⁴

[46] À ladite correspondance, il était indiqué :

« Tel que discuté avec M. Mario Langlais, vous trouverez ci-joints des formulaires afin d'effectuer des changements de vos fonds pour le contrat F050482934.

Vous n'avez qu'à signer où indiqué en surligneur jaune. Veuillez ne pas indiquer de date.

Recevez, Monsieur G., mes salutations les meilleures.

*Mario Langlais, AVC
Conseiller en sécurité financière
Conseiller en assurance et rentes collectives
Représentant en épargne collective ».*

[47] Or, la preuve a démontré que les formulaires annexés étaient inachevés et/ou incomplets et qu'ils ont ainsi été signés par le client propriétaire de la police, G.G. Et, tel qu'instruit par l'intimé, ce dernier n'y a point indiqué de date.

[48] L'article 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'une des dispositions législatives invoquées au soutien de ce chef, édicte ce qui suit :

« 160.1. Dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, la personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'apporter le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances. »

¹³ Comprenant notamment tous les profils d'investisseur, les documents d'ouverture de dossier ainsi que l'ensemble des formulaires d'investissement ou de transaction.

¹⁴ Voir pièce P-14, p. 282.

CD00-1193

PAGE : 11

[49] Et même si le degré de faute peut différer d'un cas à l'autre, tel que le comité l'a indiqué à quelques reprises, faire signer en blanc ou partiellement en blanc un document par un client est une pratique malavisée et reprochable.

[50] Le représentant exige alors de ce dernier, qu'il confirme à l'avance des informations qu'il n'a pas vues et dont il ne prendra peut-être même jamais connaissance.

[51] En faisant signer à son client un document incomplètement rempli ou inachevé, l'intimé exposait ce dernier à des risques inutiles.

[52] Compte tenu de la preuve qui lui a été présentée, le comité doit conclure que la plaignante est parvenue à se décharger de son fardeau de preuve prépondérante sous ce chef.

[53] L'intimé sera en conséquence reconnu coupable sous celui-ci pour avoir contrevenu à l'article 160.1 précité de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

SOUS LES CHEFS 1, 2, 3 ET 5 :

DÉCLARE l'intimé coupable sous tous et chacun desdits chefs pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

SOUS LE CHEF 4 :

CD00-1193

PAGE : 12

DÉCLARE l'intimé coupable sous ledit chef pour avoir contrevenu à l'article 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité à une audition sur sanction.

(S) François Folot

M^e François Folot
Président du comité de discipline

(S) Monique Puech

M^{me} Monique Puech
Membre du comité de discipline

(S) Serge Lafrenière

M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent

Date d'audience : 22 mars 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2015-10-01(C)

DATE : 29 mai 2017

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
Mme Marie-Eve Racine, courtier en assurance de dommages	Membre
M. Serge Meloche, courtier en assurance de dommages	Membre

Me KARINE LIZOTTE, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de
dommages

Partie plaignante

c.

LOUIS LULLI JR. CÉSAR-MATHIEU, inactif et sans mode d'exercice

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le 20 février 2017, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de
dommages. se réunissait pour procéder à l'audition sur sanction de la plainte numéro
2015-10-01(C);

[2] Le syndic adjoint était alors représenté par Me Julien Poirier-Falardeau et, de
son côté, l'intimé était absent et non représenté ;

[3] Le 17 juin 2016, l'intimé a été reconnu coupable¹ :

- De s'être approprié illégalement divers montants d'argent totalisant la somme
de 1 426,96 \$ (chefs 1, 2 et 3) ;
- D'avoir fait défaut de donner à l'assureur Intact les renseignements qu'il est
d'usage de fournir (chefs 4, 5, 7 et 13) ;
- D'avoir exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut d'obtenir le
consentement de divers assurés avant que leur dossier de crédit ne soit

¹ 2016 CanLII 60414 (QC CDCHAD);

2015-10-01(C)

PAGE: 2

consulté (chefs 6, 8 et 12) ;

- D'avoir manqué à son obligation de rendre compte en induisant en erreur une assurée quant à l'étendue de sa couverture d'assurance (chef 9) ;
- D'avoir fait défaut de donner suite aux instructions reçues de deux (2) clients différents (chefs 10 et 11) ;

[4] Cela dit, vu l'absence de l'intimé et ce, malgré sa convocation pour l'audition sur sanction, la poursuite fut autorisée à procéder par défaut, le tout suivant l'article 144 du *Code des professions* ;

I. Représentations sur sanction

[5] Le procureur de la partie plaignante suggère d'imposer à l'intimé les sanctions suivantes :

Chefs 1, 2 et 3 : - une radiation de 12 mois sur chacun des chefs
 - une amende de 2 000 \$ par chef pour un total de 6 000 \$
 - une ordonnance de remboursement

Chefs 4, 5, 7 et 13 : une amende de 3 000 \$ sur chacun des chefs pour un total de 12 000 \$

Chefs 6, 8 et 12 : une amende de 2 000 \$ sur chacun des chefs pour un total de 6 000 \$

Chefs 9, 10 et 11 : une amende de 3 000 \$ par chef pour un total de 9 000 \$

[6] De plus, conformément au principe de la globalité des sanctions, il suggère que les amendes soient réduites à une somme globale de 10 000 \$;

[7] D'autre part, Me Poirier-Falardeau a pris le soin d'identifier les facteurs objectifs et subjectifs propres au dossier de l'intimé, soit :

A) Facteurs objectifs :

- Protection du public ;
- Gravité objective et infractions au cœur de la profession;
- Conséquence des actes commis ;
- Exemplarité et dissuasion ;

2015-10-01(C)

PAGE: 3

- Montant en cause pour l'appropriation (1 426,96 \$) ;

B) Facteurs subjectifs

- Sans antécédent, autrement aucune circonstance atténuante ;
- N'est plus certifié (non renouvelé) ;
- Répétition des infractions ;
- Abus de confiance ;
- M. César-Mathieu est un danger pour le public ;
- Pas de collaboration avec le syndic pendant l'enquête et absent lors de l'audition disciplinaire ;
- Aucun remboursement de sa part, perte assumée par le cabinet ;

[8] À cela s'ajoute le fait que suivant la jurisprudence soumise, les sanctions suggérées s'inscrivent dans la fourchette des sanctions habituellement imposées pour ce type d'infractions ;

[9] Enfin, puisque l'intimé n'a pas renouvelé son certificat, le procureur du syndic adjoint suggère que les périodes de radiation soient reportées à la date de remise en vigueur du certificat de l'intimé ;

II. Analyse et décision

A) Les infractions d'appropriation

[10] Les infractions d'appropriation sont parmi les plus graves qu'un professionnel puisse commettre car elles portent directement atteinte à la protection du public ;

[11] À cet égard, elles doivent être réprimées par le biais d'une sanction suffisamment exemplaire et dissuasive pour éviter la répétition de telles infractions tant par l'intimé que par d'autres membres de la profession qui pourraient être tentés de l'imiter ;

[12] De plus, les circonstances aggravantes du présent dossier dépassent largement les circonstances atténuantes dont pourrait bénéficier l'intimé ;

[13] À cela s'ajoute le fait que l'intimé, par son refus ou sa négligence de se présenter tant à l'audition sur culpabilité qu'à l'audition sur sanction, n'a fourni aucune preuve permettant au Comité d'alléger, un tant soit peu, les sanctions envisagées ;

2015-10-01(C)

PAGE: 4

[14] Pour ces motifs, l'intimé se verra imposer sur les chefs 1, 2, et 3 les sanctions suivantes :

- Une amende de 2 000 \$ par chef pour un total de 6 000 \$
- Une période de radiation de 12 mois sur chacun des chefs, lesdites périodes devant être purgées de façon concurrente entre elles;
- Une ordonnance de remboursement sera également émise contre l'intimé pour le forcer à rembourser à son ex-employeur les sommes détournées ;

B) Le défaut de donner les renseignements d'usage

[15] Concernant les infractions visées par les chefs 4, 5, 7, et 13 de la plainte, l'intimé se verra imposer une amende de 2 000 \$ par chef pour un total de 8 000 \$

[16] Le Comité est conscient que la partie plaignante a suggéré une amende de 3 000 \$ par chef, cependant, compte tenu qu'il s'agit d'une première infraction en la matière, le Comité considère qu'une amende de 2 000 \$ par chef est amplement suffisante pour assurer la protection du public ;

C) Le défaut d'obtenir le consentement des assurés

[17] Pour les chefs 6, 8 et 12 concernant le défaut de l'intimé d'obtenir le consentement des assurés avant que leur dossier de crédit ne soit consulté, le Comité considère qu'il s'agit d'une infraction particulièrement grave ;

[18] En effet, ce type de comportement porte atteinte directement à la vie privée des clients et doit être, en conséquence, fortement réprimé ;

[19] Pour ces motifs, l'intimé se verra imposer pour les chefs 6, 8 et 12 les sanctions suivantes :

- Une amende de 3 000 \$ par chef pour un total de 9 000 \$

[20] Nonobstant le fait que le syndic adjoint ait suggéré une sanction moindre, le Comité estime qu'il y a lieu de souligner que le droit à la vie privée est un droit protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne*² et, en conséquence, la sanction doit refléter le fait qu'il s'agit de la violation d'un droit fondamental ayant une valeur quasi-constitutionnelle³, d'où l'amende de 3 000 \$ par chef ;

2 RLRQ, c. C-12, art. 5 et 24;

3 *Frenette c. Métropolitaine (La), Cie d'assurance-vie*, [1992] 1 RCS 647, 1992 CanLII 85 (CSC);

2015-10-01(C)

PAGE: 5

D) Le défaut de rendre compte et de suivre les instructions du client

[21] Par sa négligence, l'intimé a manqué à son obligation de rendre compte à son client (chef 9) et a fait défaut de suivre les instructions reçues de deux (2) clients différents (chefs 10 et 11) ;

[22] Vu la gravité objective de ces infractions, lesquelles sont au cœur même de l'exercice de la profession, le Comité est d'avis que les sanctions suggérées par le syndic adjoint sont justes et raisonnables ;

[23] En conséquence, l'intimé sera condamné à une amende de 3 000 \$ par chef sur chacun des chefs 9, 10 et 11 pour un total de 9 000 \$;

E) Principe de la globalité

[24] Afin d'éviter d'imposer à l'intimé une sanction accablante suite à l'imposition de plusieurs amendes totalisant la somme de 32 000 \$, celles-ci seront réduites à une somme globale de 10 000 \$.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes:

Chefs 1, 2 et 3 :

- une radiation de 12 mois sur chacun des chefs
- une amende de 2 000 \$ par chef pour un total de 6 000 \$

Chefs 4, 5, 7 et 13 :

- une amende de 2 000 \$ par chef pour un total de 8 000 \$

Chefs 6, 8 et 12 :

- une amende de 3 000 \$ par chef pour un total de 9 000 \$

Chefs 9, 10 et 11 :

- une amende de 3 000 \$ par chef pour un total de 9 000 \$

2015-10-01(C)

PAGE: 6

DÉCLARE que les périodes de radiation imposées sur les chefs 1, 2 et 3 seront purgées de façon concurrente pour un total de 12 mois, lesquelles seront exécutoires à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé ;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de radiation temporaire conformément à l'article 156 du *Code des professions*, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé ;

RÉDUIT le montant des amendes imposées à une somme globale de 10 000 \$;

ORDONNE à l'intimé de payer la somme de 1 426,96\$ au cabinet Groupe DPJL dans un délai de 30 jours, calculé à compter de la date de signification de la présente décision, le tout conformément à l'article 156(d) du *Code des professions* ;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de radiation temporaire, le cas échéant ;

ACCORDE à l'intimé un délai de trois (3) mois pour acquitter le montant des amendes et déboursés, calculé à compter du 31^e jour suivant la signification de la présente décision.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

Mme Marie-Eve Racine, courtier en
assurance de dommages
Membre

M. Serge Meloche, courtier en assurance de
dommages
Membre

Me Julien Poirier-Falardeau
Procureur de la partie plaignante

M. Louis Lulli Jr. César-Mathieu (absent et non représenté)
Partie intimée

Date d'audience : 20 février 2017

**COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

DATE : 27 juin 2017

LE COMITÉ : M ^e Daniel M. Fabien, avocat	Président
Mme Mélissa Leclerc, expert en sinistre	Membre
Mme Lise Martin, PAA, expert en sinistre	Membre

ME KARINE LIZOTTE, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.
LUCIE PLOURDE, expert en sinistre (5B)

-et-

FRANÇOIS MASSON, expert en sinistre (5A)

Parties intimées

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 13 avril 2017, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (« le Comité ») est réuni pour disposer des plaintes disciplinaires logées par Me Karine Lizotte contre les intimés Lucie Plourde et François Masson.

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 2

[2] Me Claude G. Leduc est présent pour la partie plaignante. M. Masson se représente seul et Me Sonia Paradis agit pour le compte de madame Lucie Plourde.

[3] Dès le début de l'audition, Me Leduc avise le Comité qu'une entente est intervenue entre les parties et que les intimés entendent plaider coupable à une plainte amendée.

[4] Quant à l'intimée Lucie Plourde, les parties auront des recommandations communes sur la sanction à soumettre au Comité.

[5] Par ailleurs, M. Masson nous confirme qu'il est en accord avec la sanction recherchée par le syndic adjoint.

[6] Me Paradis confirme qu'effectivement une entente est intervenue, laquelle est sujette au dépôt d'une plainte amendée.

[7] Séance tenante, le Comité a fait droit aux amendements sollicités et ce faisant, le Comité a permis le retrait du chef 2 concernant l'intimé François Masson. De même, des modifications au libellé du chef 1 de la plainte contre l'intimée Lucie Plourde sont autorisées.

I. Les plaintes amendées et les plaidoyers de culpabilité

[8] Dans la plainte amendée du 11 avril 2017, l'intimée Lucie Plourde est accusée des deux (2) chefs suivants, à savoir :

« 1. Entre le mois d'octobre 2009 et le mois de janvier 2011, alors qu'elle agissait à titre de réviseuse principale auprès de l'expert en sinistre François Masson, a toléré que le dossier de réclamation des assurés J.N. et A.P., présentée à la suite d'un sinistre survenu le 19 juillet 2009 à leur résidence sise au 1238 rue d. M. à P., demeure dans une impasse, en ne veillant pas à ce que M. Masson s'assure que le cheminement de cette réclamation suive son cours et que les travaux réalisés par le fournisseur S.P.D. puissent être acceptés par les assurés, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 2, 10 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre;

2. Entre le mois d'octobre 2011 et le mois de septembre 2012, alors qu'elle agissait à titre de réviseuse principale auprès de l'expert en sinistre Y.P., a exercé ses activités de façon négligente en ne demandant pas à M. Parmentier d'aviser les assurés J.N. et A.P. de l'arrivée imminente d'une date de prescription extinctive que l'assureur opposerait à leur dossier de réclamation, présentée à la suite d'un sinistre survenu le 19 juillet 2009 à leur résidence sise au 1238 rue d. M. à P., mais mettant plutôt les assurés devant un fait accompli en ne les informant de ce fait qu'en septembre 2012, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10, 14, 18, 21 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre. »

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 3

[9] Quant à l'intimé François Masson, il fait face aux deux reproches suivants :

« 1. Entre le mois d'octobre 2009 et le mois de janvier 2011, a, à plusieurs reprises, été négligent dans le traitement et le contrôle du dossier de réclamation des assurés J.N. et A.P., présentée à la suite d'un sinistre survenu le 19 juillet 2009 à leur résidence sise au 1238 rue d. M. à P., en ne s'assurant pas que le cheminement de cette réclamation suive son cours et que les travaux réalisés par le fournisseur S.P.D. puissent être acceptés par les assurés, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre;

2. (...)

3. Entre juillet 2009 et janvier 2011, a exercé ses activités de façon négligente en faisant défaut de compléter le dossier de la réclamation des assurés J.N. et A.P., présentée à la suite d'un sinistre survenu le 19 juillet 2009 à leur résidence sise au 1238 rue d. M. à P., en n'y notant pas et en n'y résumant pas, à de multiples reprises, la teneur de ses interventions, conversations téléphoniques et rencontres avec les divers intervenants du dossier, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10 et 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre. »

[10] Les intimés nous confirment qu'ils plaident coupables.

[11] Séance tenante, le Comité a donc pris acte des plaidoyers de culpabilité des intimés et a déclaré ceux-ci coupables des infractions reprochées.

II. Preuve sur sanction

[12] Le syndic adjoint dépose en preuve les pièces P-7C à P-7L dans le dossier de madame Plourde et la pièce P-3 en liasse dans le dossier de M. Masson.

[13] Me Leduc nous fait un exposé sommaire des faits. Le sinistre, soit un incendie, a eu lieu au mois de juillet 2009. Il s'agissait d'un dossier particulièrement difficile. Heureusement, M. Yvon Parmentier, expert en sinistre, a pris la relève de M. Masson et le dossier s'est finalement réglé.

[14] Me Paradis rajoute que le dossier de règlement du sinistre des assurés était pénible tant sur le contenu que sur les dommages au bâtiment. Les assurés étaient difficiles à gérer et des problèmes résultèrent des travaux effectués par l'entrepreneur.

[15] Madame Plourde est une employée de *Wawanesa* depuis 23 ans dont les bureaux sont situés à Montréal. Elle ne travaille pas sur le terrain. Elle supervise et fait le suivi du travail des experts en sinistre indépendants qui sont assignés par *Wawanesa*.

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 4

[16] En l'espèce, elle supervisait le travail de M. Masson.

[17] Madame Plourde témoigne. Sur le chef 1, elle nous explique en détail les problèmes survenus tout au long du règlement du dossier. Elle a communiqué à plusieurs reprises avec les assurés. Les travaux de l'entrepreneur étaient déficients.

[18] Depuis, elle a réalisé qu'elle doit être beaucoup plus proactive et qu'elle doit absolument intervenir lorsque des problématiques surgissent.

[19] Quant au chef 2, soit celui qui concerne la prescription du recours des assurés, elle reconnaît ses torts. Elle sait aujourd'hui que dans ce type de situation, elle doit tenir tête à son employeur et refuser de suivre des instructions qui pourraient être contraires à ses obligations déontologiques.

III. Recommandations communes sur sanction

[20] Selon le syndic adjoint, il s'agit d'infractions graves qui non seulement mettent en péril la protection du public mais qui sont aussi de nature à porter atteinte à l'image et à l'intégrité de la profession.

[21] Me Leduc est d'avis également que l'expert en sinistre a l'obligation d'agir équitablement envers les assurés. Il doit aussi s'assurer que les travaux sont exécutés convenablement.

[22] À titre de facteur aggravant, Me Leduc nous indique que les intimés avaient tous deux une grande expérience au moment des faits en litige.

[23] Quant aux facteurs atténuants dont doit bénéficier l'intimée, Me Paradis souligne :

- L'intimée n'a pas agi avec malhonnêteté;
- Elle a une volonté de s'amender et se repent;
- Il y a absence de bénéfice personnel;
- Il n'y a pas de risque de récidive;
- Elle a reconnu sa culpabilité;

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 5

- Elle veut dorénavant respecter son code de déontologie.

[24] Me Leduc déclare au Comité qu'il s'est entendu avec M. Masson quant aux sanctions que nous devrions lui imposer. Il s'agit des sanctions suivantes :

- Chef n° 1 : une amende de 3 000 \$;
- Chef n° 3 : une amende de 2 000 \$.

[25] Quant à l'intimée Lucie Plourde, Me Paradis et Me Leduc ont convenu des sanctions suivantes :

- Chef n° 1 : une amende de 2 500 \$;
- Chef n° 2 : une amende de 2 500 \$;
- L'imposition du cours de formation intitulé « En avant plan : Ma responsabilité d'expert » dispensé en ligne par la ChAD et portant le numéro AFC-08593¹.

[26] En plus, les intimés devront assumer les déboursés encourus dans chacune de leur instance.

[27] M. Masson nous dit qu'il est en accord avec la sanction. Il rajoute toutefois qu'il est présentement sans emploi. Il nous demande donc de lui accorder un délai d'un an pour payer les amendes de 5 000 \$ et les déboursés.

[28] La partie plaignante n'a pas d'objection à ce délai.

IV. Analyse et décision

A) Les recommandations communes

[29] Dans les circonstances de cette affaire, le Comité considère que la suggestion commune des parties quant à la sanction à imposer à l'intimée Lucie Plourde est juste et raisonnable.

¹ Les parties ont convenu que le fait de suivre ce cours ne permettra pas à l'intimée d'acquérir des unités d'UFC;

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 6

[30] Bien plus, la jurisprudence a établi à maintes reprises l'importance qu'un comité de discipline doit accorder aux recommandations communes². Ainsi, seules les recommandations communes déraisonnables, qui seraient contraires à l'intérêt public, inadéquates ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice peuvent être écartées par un comité de discipline.

[31] En 2014, le Tribunal des professions réitérait la fonction des recommandations communes en matière disciplinaire dans l'affaire *Ungureanu*³ :

[21] Les ententes entre les parties constituent en effet un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice. Lors de toute négociation, chaque partie fait des concessions dans le but d'en arriver à un règlement qui convienne aux deux. Elles se justifient par la réalisation d'un objectif final. Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée à moins qu'elle ne soit déraisonnable, inadéquate ou contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

(Nos soulignements)

[32] Plus récemment, la Cour suprême du Canada confirmait que les recommandations communes sont essentielles au bon fonctionnement de la justice⁴.

[33] Dans cet arrêt, la Cour suprême précise que le Comité doit faire preuve de retenue lorsque les procureurs des parties présentent une recommandation commune sur sanction.

[34] Ci-après quelques extraits pertinents de cet arrêt important, à savoir :

« [25] Le fait, pour les avocats du ministère public et de la défense, de convenir d'une recommandation conjointe relative à la peine en échange d'un plaidoyer de culpabilité constitue une pratique acceptée et tout à fait souhaitable. Les ententes de cette nature sont monnaie courante, et elles sont essentielles au bon fonctionnement de notre système de justice pénale et de notre système de justice en général. Habituellement, de telles ententes n'ont rien d'exceptionnel, et les juges du procès les acceptent d'emblée. À l'occasion cependant, une recommandation conjointe peut

² *Gauthier c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2013 CanLII 82189 (QC TP) et *Chan c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2014 QCTP 5 (CanLII).

³ *Infirmières et Infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel de) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);

⁴ *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 QCTP 5 (CanLII);

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 7

sembler trop clémente, ou peut-être trop sévère, et le juge du procès n'est pas tenu de l'accepter (Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, sous-al. 606(1.1) b)(iii)). Dans de tels cas, les juges ont besoin d'un critère pour apprécier le caractère acceptable de la recommandation conjointe. La question se pose alors : quel critère appliquer?

(...)

[40] En plus des nombreux avantages que les recommandations conjointes offrent aux participants dans le système de justice pénale, elles jouent un rôle vital en contribuant à l'administration de la justice en général. La perspective d'une recommandation conjointe qui comporte un degré de certitude élevé encourage les personnes accusées à enregistrer un plaidoyer de culpabilité. Et les plaidoyers de culpabilité font économiser au système de justice des ressources et un temps précieux qui peuvent être alloués à d'autres affaires. Il ne s'agit pas là d'un léger avantage. Dans la mesure où elles font éviter des procès, les recommandations conjointes relatives à la peine permettent à notre système de justice de fonctionner plus efficacement. Je dirais en fait qu'elles lui permettent de fonctionner. Sans elles, notre système de justice serait mis à genoux, et s'effondrerait finalement sous son propre poids.

[41] Cependant, comme je l'ai mentionné, la présentation de recommandations conjointes ne reste possible que si les parties sont très confiantes qu'elles seront acceptées. Si elles doutent trop, les parties peuvent plutôt choisir d'accepter les risques d'un procès ou d'une audience de détermination de la peine contestée. Si les recommandations conjointes en viennent à être considérées comme des solutions de rechange insuffisamment sûres, l'accusé en particulier hésitera à renoncer à un procès et à ses garanties concomitantes, notamment la faculté cruciale de mettre à l'épreuve la solidité de la preuve du ministère public.

[42] D'où l'importance, pour les juges du procès, de faire montre de retenue et de ne rejeter les recommandations conjointes que lorsque des personnes renseignées et raisonnables estimerait que la peine proposée fait échec au bon fonctionnement du système de justice. Un seuil moins élevé que celui-ci jetterait trop d'incertitude sur l'efficacité des ententes de règlement. Le critère de l'intérêt public garantit que ces ententes de règlement jouissent d'un degré de certitude élevé. »

(nos soulignements)

[35] Or, il est manifeste que la sanction proposée dans le dossier de madame Plourde est conforme au critère de l'intérêt public et ne fait pas échec au bon fonctionnement du système de justice disciplinaire.

[36] Quant à la sanction suggérée par le syndic adjoint à l'endroit de M. Masson, nous sommes d'avis qu'il ne s'agit pas d'une véritable *recommandation commune des parties*

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 8

puisque M. Masson n'est pas représenté par avocat⁵. Nous croyons toutefois qu'il s'agit d'une sanction juste et appropriée dans les circonstances.

[37] Cela étant, le Comité est d'avis que les sanctions suggérées reflètent correctement les spécificités des présents dossiers de même que la gravité objective des infractions commises.

B) Décision

[38] Pour les motifs ci-haut énoncés, la recommandation commune formulée par les parties quant à l'intimée Lucie Plourde est entérinée par le Comité.

[39] La sanction suggérée pour les infractions commises par l'intimé François Masson est également retenue par le Comité.

[40] En effet, tel qu'établi par la Cour d'appel dans l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*⁶, la sanction doit atteindre les objectifs suivants : la protection du public, la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et finalement, le droit du professionnel visé d'exercer sa profession.

[41] Or, le Comité est d'avis que les sanctions recommandées dans les présents dossiers respectent chacun des critères susdits.

[42] De plus, celles-ci s'harmonisent bien avec le fait que plusieurs facteurs atténuants sont en cause.

[43] Quant aux frais, l'intimé François Masson devra assumer les déboursés de l'instance dans le dossier 2016-04-06 (E) et il aura un délai d'un an à compter du 31^{ième} jour suivant la signification des présentes pour acquitter les amendes et déboursés.

[44] L'intimée Lucie Plourde est également condamnée aux déboursés de l'instance dans le dossier 2016-04-05 (E).

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

⁵ Op.cit., *Ungureanu*, para. 21, note 3 et *Anthony-Cook*, para. 25, note 4;

⁶ 2003 CanLII 32934 (QC CA) aux paragraphes 38 et suivants;

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 9

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée Lucie Plourde sur la plainte amendée du 11 avril 2017;

DÉCLARE l'intimée Lucie Plourde coupable du chef n° 1 de la plainte amendée pour avoir contrevenu à l'article 2 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

DÉCLARE l'intimée Lucie Plourde coupable du chef n° 2 de la plainte amendée pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs d'accusation n°s 1 et 2;

Sur le chef n°1 :

IMPOSE à l'intimée Lucie Plourde une amende de 2 500 \$;

RECOMMANDE au Conseil d'administration de la ChAD d'imposer à l'intimée Lucie Plourde l'obligation de suivre et de compléter avec succès, dans un délai de 12 mois de la présente décision, le cours suivant, à savoir : *En avant plan : Ma responsabilité d'expert* dispensé en ligne par la ChAD et portant le numéro AFC-08593;

Le défaut de se conformer à cette obligation entraînera la suspension de son droit d'exercice par l'autorité compétente ;

DÉCLARE que lesdits cours ne donneront pas droit à des crédits de formation continue (UFC) ;

Sur le chef n°2 :

IMPOSE à l'intimée Lucie Plourde une amende de 2 500 \$;

CONDAMNE l'intimée Lucie Plourde au paiement des déboursés du dossier 2016-04-05 (E).

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé François Masson sur la plainte amendée du 28 mars 2017;

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 10

DÉCLARE l'intimé François Masson coupable du chef n° 1 de la plainte amendée pour avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

DÉCLARE l'intimé François Masson coupable du chef n° 3 de la plainte amendée pour avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs d'accusation n^{os} 1 et 3;

Sur le chef n°1 :

IMPOSE à l'intimé François Masson une amende de 3 000 \$;

Sur le chef n°3 :

IMPOSE à l'intimé François Masson une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé François Masson au paiement des déboursés du dossier 2016-04-06 (E).

ACCORDE à l'intimé François Masson un délai de 12 mois pour acquitter le montant des amendes et des déboursés, calculé à compter du 31^{ième} jour suivant la signification de la présente décision.

2016-04-05 (E)
2016-04-06 (E)

PAGE: 11

M^e Daniel M. Fabien, avocat
Président du Comité de discipline

Mme Mélissa Leclerc, expert en sinistre
Membre

Mme Lise Martin, PAA, expert en sinistre
Membre

M^e Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

M^e Sonia Paradis
Procureur de l'intimée Lucie Plourde
M. François Masson, non représenté
Partie intimée

Date d'audience : 13 avril 2017

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2016-10-01(C)

DATE : 13 juin 2017

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. François Vallerand, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre
M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre

Me KARINE LIZOTTE, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

WANDA LAROSE, inactive et sans mode d'exercice

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 26 avril 2017, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2016-10-01(C) ;

[2] Le syndic adjoint était alors représenté par Me Julien Poirier-Falardeau et, de son côté, l'intimée était représentée par Me Élyse Durocher;

I. La plainte

[3] L'intimée fait l'objet d'une plainte amendée comportant cinq (5) chefs d'accusation, soit :

1. Vers les mois de décembre 2015 et janvier 2016, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts en empruntant de son client R.H. une somme d'environ 17 000 \$, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10, 19, 37(1) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;
2. Depuis les mois de décembre 2015 et janvier 2016, a agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession de représentant en assurance de dommages en omettant de

2016-10-01(C)

PAGE: 2

rembourser, selon les termes convenus, la somme de 5 840 \$ remise par son client R.H., laquelle somme faisait partie d'un prêt de 17 000 \$ consenti à l'intimée par ce client, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et l'article 37 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

3. Vers le mois de décembre 2015, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts en sollicitant de son client R.A. un prêt d'environ 15 000 \$, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10, 19, 37(1) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;
4. Vers le mois de décembre 2015, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts en sollicitant de ses clients J.S. et J.H. un prêt d'environ 25 000 \$, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10, 19, 37(1) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;
5. Vers le mois d'août 2013, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts en sollicitant de son client K.G. un prêt d'environ 15 000 \$, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 10, 19, 37(1) et 37(5) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;
6. (retrait)

[4] Suite au retrait du chef 6, l'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'encontre des chefs 1 à 5 de la plainte amendée ;

[5] Les parties ont alors procédé aux représentations sur sanction;

II. Les faits

[6] Les faits à l'origine de la présente plainte sont relativement simples ;

[7] Il s'agit de la triste histoire d'une veuve éplorée qui, suite au décès de son mari, s'est fait détrousser de tous ses avoirs ;

[8] En 2013, après la mort de son mari survenue en 2009, l'intimée s'est mise à la recherche d'un compagnon ;

[9] C'est ainsi qu'elle s'est mise à fréquenter plusieurs sites internet afin d'y dénicher un future conjoint ;

[10] Elle fut alors victime d'une arnaque par un homme qui se présentait comme un citoyen d'Angleterre voyageant fréquemment à travers le monde ;

[11] De fil en aiguille, celui-ci, grâce à ses talents de manipulateur et de fraudeur, a réussi à soutirer de l'intimée plusieurs sommes d'argent et a fini par engloutir la totalité des actifs de celle-ci, soit environ 425 000 \$;

2016-10-01(C)

PAGE: 3

[12] Cette tragédie s'est soldée par la déconfiture financière de l'intimée dont la maison a fait l'objet d'une reprise de possession par sa banque ;

[13] En désespoir de cause, l'intimée a demandé et obtenu d'un de ses clients un prêt de 17 000 \$ (chef 1) en plus de solliciter l'aide financière de plusieurs autres clients (chefs 3 à 5) alors qu'elle était en défaut de rembourser son premier client (chef 2) ;

[14] Cette série de déboires financiers a entraîné la faillite de l'intimée ainsi que son congédiement par son ancien cabinet au moment de la découverte de ses manquements déontologiques ;

[15] C'est à la lumière de ce drame humain que le Comité devra déterminer la sanction juste et raisonnable au cas particulier de l'intimée ;

III. Recommandations communes

[16] Les parties, d'un commun accord, suggèrent d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

- Une année de radiation sur chacun des chefs, à être purgée de façon concurrente, à la date de la remise en vigueur de son certificat ;
- Une amende de 3 000 \$ par chef pour un total de 15 000 \$ mais réduit, suivant le principe de la globalité des sanctions, à un montant de 2 500 \$;

[17] Cette suggestion commune repose sur les facteurs aggravants suivants :

- La mise en péril de la protection du public ;
- La gravité objective des infractions ;
- Le conflit d'intérêts dans lequel l'intimée s'est placée par son comportement ;
- La nécessité de donner un caractère exemplaire à la sanction ainsi qu'un caractère dissuasif ;

[18] Parmi les facteurs atténuants, les parties ont identifié les circonstances suivantes :

- Le plaidoyer de culpabilité de l'intimée ;
- L'âge de l'intimée ;
- Son absence d'antécédents disciplinaires après une carrière de plus de 30 ans ;
- Le contexte très particulier dans lequel les infractions ont été commises ;

2016-10-01(C)

PAGE: 4

- Le fait que l'intimée ait été victime d'une fraude par internet ;
- La perte de son emploi ;
- Son absence d'intention malhonnête ;
- Ses sincères remords et repentir, tel qu'exprimés lors de l'audition ;

[19] À ces différents facteurs atténuants s'ajoute le fait que l'intimée a été dans l'obligation de déclarer faillite en plus d'avoir de sérieux problèmes de santé, tant psychologiques que physiques, suite à ces événements ;

[20] Le procureur de la partie plaignante a produit certaines décisions à l'appui de la recommandation commune, soit :

- *C.S.F. c. L'Heureux*, 2012 CanLII 97212 (QC CDCSF) ;
- *CHAD c. Ayotte*, 2007 CanLII 72587 (QC CDCHAD) ;

[21] Cela dit, les deux (2) procureurs demandent au Comité d'entériner les sanctions suggérées ;

IV. Analyse et décision

[22] Dans un premier temps, le Comité tient à souligner que le présent dossier constitue un cas d'espèce pour lequel le principe de l'individualisation de la sanction prend toute sa signification et son importance ;

[23] Le drame humain vécu par l'intimée constitue un ensemble de circonstances atténuantes qui surpasse de beaucoup les facteurs aggravants que l'on peut opposer à l'intimée ;

[24] D'ailleurs, de l'avis du Comité, le cas de l'intimée constitue un cas unique dans les annales du Comité, à l'exception peut-être des affaires *Ayotte*¹, *Lorusso*² et *Lévesque*³ ;

[25] À cela s'ajoute le fait que la sanction disciplinaire n'a pas pour objectif de punir le professionnel⁴ mais vise plutôt à assurer la protection du public⁵ ;

[26] Dans les circonstances et vu les enseignements de la Cour suprême dans l'arrêt

1 *CHAD c. Ayotte*, 2007 CanLII 72587 (QC CDCHAD) ;

2 *CHAD c. Lorusso*, 2008 CanLII 60800 (QC CDCHAD) ;

3 *CHAD c. Lévesque*, 2013 CanLII 82449 (QC CDCHAD) ;

4 *Thibault c. Da Costa*, 2014 QCCA 2347 (CanLII) ;

5 *Mailloux c. Deschênes*, 2015 QCCA 1619 (CanLII) ;

2016-10-01(C)

PAGE: 5

*Anthony-Cook*⁶, la recommandation commune des parties sera entérinée ;

[27] Par contre, au-delà de ces considérations, certaines précisions s'imposent quant à divers aspects du dossier ;

- **La faillite de l'intimée**

[28] Suivant l'arrêt *Dugas*⁷, les amendes imposées par un comité de discipline ne sont pas sujettes à l'exception prévue par l'article 178(1) de la *Loi sur la faillite*, par conséquent, l'intimée aurait pu théoriquement être libérée de cette dette n'eut été le fait que sa faillite, intervenue le 8 novembre 2016, est antérieure à la présente décision sur sanction ;

[29] En conséquence, les amendes imposées à l'intimée étant postérieures à sa faillite, cette dernière ne sera pas libérée de son obligation de les payer⁸ ;

- **Ordonnance de remboursement**

[30] Actuellement, l'intimée est en défaut de rembourser son cabinet d'une somme de 5 840 \$ représentant le montant que son cabinet a dû rembourser à son ancien client (R.H.), vu le défaut de l'intimée d'y pourvoir (chef 2) ;

[31] Le Comité considère que vu la situation financière de l'intimée, il serait contre-indiqué de prononcer une ordonnance de remboursement qui mettrait à néant les chances de réhabilitation de l'intimée⁹ ;

[32] Qui plus est, il sera toujours loisible pour l'ancien cabinet de l'intimée de déposer une réclamation prouvable dans le cadre du dossier de faillite de cette dernière ;

[33] Pour ces motifs, le Comité n'émettra pas d'ordonnance de remboursement, conformément à la recommandation commune formulée par les parties ;

- **Conditions et modalités de la sanction**

[34] L'article 158, ainsi que le quatrième alinéa de l'article 156 du *Code des professions* (R.L.R.Q., c. C-26), permet au Comité de discipline de fixer des conditions et modalités aux sanctions qu'il impose ;

6 *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII);

7 *Québec (Chambre des notaires) c. Dugas*, 2002 CanLII 41280 (QC CA);

8 *Chambre de la sécurité financière c. Harton*, 2008 QCCA 269 (CanLII), par. 55;

9 *CHAD c. Desrochers*, 2012 CanLII 89660 (QC CDCHAD);

2016-10-01(C)

PAGE: 6

[35] D'ailleurs, la jurisprudence¹⁰ reconnaît que le Comité de discipline possède une très large discrétion pour établir « les conditions et les modalités » de la sanction, à l'exception du fait qu'une période de radiation ne peut jamais être rétroactive ;

[36] En se fondant sur ce pouvoir, certains comités ont même décrété des suspensions inconditionnelles, de sorte que les périodes de suspensions ne furent jamais purgées¹¹ ;

[37] D'autres comités ont suspendu de façon inconditionnelle le paiement de certaines amendes¹² ;

[38] Cela étant établi, le Comité considère que, d'une part, les faits du présent dossier justifient l'imposition d'une amende mais que, d'autre part, la situation financière de l'intimée ne lui permet pas d'acquitter, à court ou à moyen terme, les amendes et les frais reliés au présent dossier ;

[39] Dans les circonstances, le paiement des amendes et des déboursés, incluant les frais de publication de l'avis de radiation, sera suspendu jusqu'au moment où l'intimée redeviendra titulaire d'un permis de l'AMF ;

• Conclusion

[40] Pour l'ensemble de ces motifs, la recommandation commune formulée par les parties sera entérinée par le Comité, à l'exception du fait que le paiement des amendes sera suspendu jusqu'à la date de remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

AUTORISE le retrait du chef 6 ;

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sur la plainte amendée;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs 1 à 5 et plus particulièrement comme suit :

Chef 1: pour avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5)

Chef 2: pour avoir contrevenu à l'article 37 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5)

¹⁰ *O.I.I.Q. c. Labelle*, 2005 CanLII 31276 (QC TP);

Lambert c. Agronomes, 2012 QCTP 39 (CanLII);

¹¹ Voir l'affaire *Lévesque* telle que rapportée au par. 16 de la décision *OACIQ c. Tremblay*, 2013 CanLII 77825 (QC OACIQ);

¹² *CHAD c. Domon*, 2016 CanLII 74877 (QC CDCHAD), par. 30 à 37; *OACIQ c. Samedi*, 2017 CanLII 9414 (QC OACIQ);

2016-10-01(C)

PAGE: 7

Chef 3: pour avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5)

Chef 4: pour avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5)

Chef 5: pour avoir contrevenu à l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5)

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs 1 à 5 de la plainte;

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

Chef 1 : une radiation temporaire d'une année et une amende de 3 000 \$

Chef 2 : une radiation temporaire d'une année et une amende de 3 000 \$

Chef 3 : une radiation temporaire d'une année et une amende de 3 000 \$

Chef 4 : une radiation temporaire d'une année et une amende de 3 000 \$

Chef 5 : une radiation temporaire d'une année et une amende de 3 000 \$

DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire imposées sur les chefs 1 à 5 seront purgées de façon concurrente et qu'elles ne deviendront exécutoires qu'à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision, à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée ;

RÉDUIT le montant des amendes à la somme globale de 2 500 \$;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés incluant, le cas échéant, les frais de publication de l'avis de radiation ;

Conformément au 4^e alinéa de l'article 156 du *Code des professions* (R.L.R.Q., c. C-26), le Comité décrète que le paiement des amendes et des déboursés incluant, le cas échéant, les frais de publication de l'avis de radiation, sera assujéti aux conditions et modalités suivantes :

2016-10-01(C)

PAGE: 8

SUSPEND le paiement des amendes et des déboursés, incluant les frais de publication de l'avis de radiation, jusqu'à la date de remise en vigueur du certificat de l'intimée.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. François Vallerand, C.d'A.Ass., courtier
en assurance de dommages
Membre

M. Marc-Henri Germain. C.d'A.A., A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre

Me Julien Poirier-Falardeau
Procureur de la partie plaignante

Me Élyse Durocher
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 26 avril 2017

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000362910	Normand Gélinas	2017-CI-1035640	D / 1	Radiation	2017-06-20
2000368406	Linda Domingue	2017-CI-1035690	D / 1	Radiation	2017-06-20
2000468398	Nat Gampel	2017-CI-1035053	D / 1	Radiation	2017-06-20
2000624923	Bertrand Provencher	2017-CI-1035615	D / 1-2-6	Radiation	2017-06-20
2000779935	Michel Daoust	2017-CI-1036005	D / 1	Radiation	2017-06-20
2000792340	Louis Fernet	2017-CI-1036074	D / 1-2	Radiation	2017-06-20

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Publication d'un document de réflexion sur la gestion des risques de conflits d'intérêts liés aux incitatifs

La question de la gestion des risques de conflits d'intérêts en lien avec les incitatifs est présentement un sujet d'intérêt dans le secteur financier.

Lors de la publication en juillet 2015 du rapport intitulé *Présentation des résultats de l'autoévaluation des pratiques commerciales par les assureurs*, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») avait annoncé qu'elle effectuerait des travaux concernant les zones de vigilance identifiées, dont la gestion des incitatifs dans le secteur de l'assurance.

Ce document de réflexion s'inscrit donc comme une autre étape du processus et il a pour objectif d'approfondir la réflexion à l'égard du risque que certaines catégories d'incitatifs puissent nuire au traitement équitable des consommateurs et des mécanismes de contrôle et de supervision que les assureurs devraient mettre en place pour réduire ce risque.

Les intervenants du secteur de l'assurance sont invités à soumettre d'ici le 15 octobre 2017 leurs commentaires et observations concernant les questionnements soulevés par l'Autorité.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Isabelle Berthiaume
Directrice de la surveillance prudentielle des assureurs
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 418 525-0337, poste 4691
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4691
Courrier électronique : isabelle.berthiaume@lautorite.qc.ca

Le 20 juillet 2017

DOCUMENT DE RÉFLEXION



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**LA GESTION DES RISQUES DE
CONFLITS D'INTÉRÊTS LIÉS AUX
INCITATIFS**

Juillet 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. OBJECTIF DU DOCUMENT DE RÉFLEXION	3
3. PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE	3
4. CATÉGORIES D'INCITATIFS	4
4.1 LA RÉMUNÉRATION	4
4.1.1 LE SALAIRE	4
4.1.2 LES HONORAIRES	4
4.1.3 LES COMMISSIONS	4
4.1.4 LA BONIFICATION	5
4.2 AUTRES AVANTAGES	6
5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ	7
6. ÉVALUATION DU RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ASSOCIÉ AUX INCITATIFS	7
6.1 LES INCITATIFS À RISQUE FAIBLE	7
6.1.1 LE SALAIRE	7
6.1.2 LES HONORAIRES ET LES FRAIS DE SERVICE.....	7
6.2 LES INCITATIFS À RISQUE MOYEN	8
6.2.1 LES COMMISSIONS	8
6.3 LES INCITATIFS À RISQUE ÉLEVÉ.....	8
6.3.1 LA BONIFICATION.....	8
6.3.2 LES AUTRES AVANTAGES	9
7. QUESTIONS	10
8. CONCLUSION	12

1. INTRODUCTION

La question de la gestion des risques de conflits d'intérêts en lien avec les incitatifs est un sujet d'intérêt dans le secteur financier. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») examinent présentement plusieurs questions liées aux conflits d'intérêts découlant des mécanismes de rémunération et des mesures incitatives¹. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (l'« ACCAP ») a également publié un rapport visant les pratiques de distribution de l'assurance individuelle du point de vue du consommateur². Ces documents font tous référence aux pratiques de rémunération pouvant présenter un risque de conflits d'intérêts au détriment du traitement équitable du consommateur. Notons que plusieurs autres organismes au Canada et ailleurs dans le monde accordent une attention particulière à ce sujet. L'objectif ultime de ces initiatives étant le même, c'est-à-dire la protection des utilisateurs de produits et services financiers.

En outre, les ACVM ont débuté depuis quelques années leurs travaux visant les pratiques de rémunération en place dans le secteur des valeurs mobilières. Les obligations des gestionnaires de fonds d'investissement, des conseillers, des courtiers et des représentants étant le principal centre d'intérêt.

Quant au secteur de l'assurance, il existe déjà un certain encadrement visant les obligations des représentants et cabinets.

Les assureurs, qui sont manufacturiers des produits d'assurance, mais également ceux qui développent les régimes d'incitatifs destinés à rétribuer les différents intermédiaires dans le processus d'offre de leurs produits, doivent également respecter l'encadrement en place les concernant.

D'abord, la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 (la « Loi sur les assurances »)³ mentionne que « tout assureur et toute société de gestion de portefeuille contrôlée par celui-ci doivent suivre de saines pratiques commerciales. Ils doivent notamment informer adéquatement les personnes à qui ils offrent un produit ou un service et agir équitablement dans leurs relations avec celles-ci. »

Afin de préciser les attentes quant aux résultats attendus en matière de saines pratiques commerciales, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié en juin 2013, la Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales (la « Ligne directrice ») s'appliquant, entre autres, à tous les assureurs régis par la Loi sur les assurances.

La Ligne directrice indique, notamment, que l'Autorité s'attend à ce que les institutions financières élaborent des stratégies, politiques et procédures adaptées à leur nature, taille et complexité des activités.

¹ Document de consultation 33-404 des ACVM, *Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*, 28 avril 2016, Avis 33-318 du personnel des ACVM, *Analyse des pratiques de rémunération des représentants*, 15 décembre 2016, et Document de consultation 81-408 des ACVM, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées*, 10 janvier 2017.

² *La distribution d'assurance au Canada : Promouvoir un système axé sur le client*.

³ Article 222.2.

La Ligne directrice indique également que l'Autorité s'attend à ce que les incitatifs ne nuisent pas au traitement équitable des consommateurs. Le terme « **incitatif** » réfère à son sens large et vise, par exemple, les bonis, commissions, salaires, primes, honoraires présents dans les programmes de rémunération ainsi que les autres avantages (concours, promotions, privilèges, cadeaux, etc.).

Ainsi, les consommateurs doivent être confiants que les produits qui leur sont conseillés conviennent véritablement à leurs besoins. De même, l'Autorité s'attend à ce que les incitatifs ne portent pas atteinte à l'obligation de l'institution ou de tout intermédiaire qui interagit entre l'institution et le client, d'agir équitablement dans ses relations avec les consommateurs.

Les pratiques des assureurs liées à la conception et à la gestion des incitatifs doivent donc tenir compte des conflits d'intérêts potentiels pouvant survenir lors du processus de la vente d'un produit donné.

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une des parties a des intérêts professionnels ou personnels conflictuels. Cela comprend le fait de solliciter ou d'accepter une rémunération si cette dernière entre en conflit avec les responsabilités de l'assureur ou de l'intermédiaire envers ses clients⁴.

Depuis l'émission de la Ligne directrice, l'Autorité a adopté une approche par étape afin de sensibiliser l'industrie de l'assurance quant à sa prise d'effet et ainsi permettre la mise en place de mesures pour atteindre les résultats attendus.

Ainsi, afin d'obtenir un portrait global de la mise en œuvre de la Ligne directrice, l'Autorité a fait parvenir, en mai 2014, un questionnaire d'autoévaluation à 219 assureurs détenant un permis au Québec (l'« autoévaluation »).

À la suite de l'analyse des informations recueillies, l'Autorité a rendu public, en juillet 2015, les résultats de cette autoévaluation dans un rapport intitulé *Présentation des résultats de l'autoévaluation des pratiques commerciales par les assureurs* (le « rapport sur les pratiques commerciales »). Ce rapport sur les pratiques commerciales présente des constats pour les huit thèmes abordés dans la Ligne directrice.

Bien qu'il s'agisse d'une autoévaluation, l'analyse a permis de relever certaines zones de vigilance. L'une d'elles concernait la gestion des incitatifs. L'autoévaluation a révélé, entre autres, que la structure des incitatifs des assureurs était souvent uniquement basée sur le volume de primes souscrites. Par ailleurs, certains incitatifs répertoriés étaient de nature à créer un risque de conflits d'intérêts, par exemple, les concours de vente ciblant un produit donné.

Majoritairement, l'Autorité n'a pas été en mesure de constater l'inclusion de facteurs tenant compte explicitement du traitement équitable des consommateurs dans les incitatifs en place. Cependant, quelques exemples de bonnes pratiques ont été répertoriés, dont la suspension du versement de l'incitatif dans les cas suivants :

- lorsque l'objectif de satisfaction de la clientèle n'est pas atteint;
- lorsque les règles de souscription ou le code de déontologie (incluant des éléments relatifs au traitement équitable des consommateurs) ne sont pas respectés.

⁴ Tiré des principes fondamentaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (ICP 19.7.1)

Lors de la publication du rapport sur les pratiques commerciales, l'Autorité a annoncé qu'elle effectuerait des travaux concernant les zones de vigilance identifiées, dont la gestion des incitatifs dans le secteur de l'assurance.

Ainsi, au cours des derniers mois, l'Autorité a analysé l'ensemble de la documentation recueillie au cours de l'exercice d'autoévaluation, mais également lors de rencontres individuelles tenues avec des membres de l'industrie de l'assurance et au cours des travaux de surveillance et d'inspection.

2. OBJECTIF DU DOCUMENT DE RÉFLEXION

Ce document de réflexion s'inscrit donc comme une autre étape du processus entamé en 2013. Il a pour objectif d'approfondir la réflexion quant aux risques que certaines catégories d'incitatifs puissent nuire au traitement équitable des consommateurs et aux mécanismes de contrôle et de supervision qu'ils seraient appropriés de mettre en place pour les mitiger. Pour ce faire, l'Autorité adresse des questions spécifiques aux intervenants de l'industrie pour lesquelles les réponses et commentaires obtenus serviront dans la poursuite des activités de surveillance et d'inspection de l'Autorité. Les travaux pourraient également servir de source de référence, au besoin et au même titre que d'autres, par exemple, les principes directeurs internationaux, lors de travaux d'élaboration ou de révision des encadrements. De même, un suivi des consultations en cours dans le secteur des valeurs mobilières se poursuivra.

Le présent document dresse donc, en premier lieu, un portrait de la plupart des incitatifs répertoriés au Québec, lesquels ont été regroupés en catégorie. Par la suite, nous classifions chacune des catégories d'incitatifs par niveau de risques de conflits d'intérêts. Cette classification est basée sur une évaluation interne de surveillance, en fonction de critères déterminés par l'Autorité, tel que présenté à la section 5.

3. PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

Le document de réflexion couvre les incitatifs versés par les assureurs aux cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes, incluant les tierces parties administratrices impliquées dans le processus d'offre de produits et aux représentants certifiés, et ce, tant pour l'assurance de personnes que pour l'assurance de dommages.

Les données ayant servi aux travaux proviennent des renseignements que l'Autorité a obtenus dans le cadre de ses travaux périodiques de surveillance et d'inspection ainsi que des réponses obtenues lors de l'autoévaluation. Dans le cadre de cet exercice, les assureurs ont communiqué des informations et des documents sur les pratiques en place. Ainsi, l'ensemble des renseignements et documents recueillis permettent de dresser un portrait global des régimes d'incitatifs en place dans l'industrie.

4. CATÉGORIES D'INCITATIFS

Plusieurs intervenants peuvent être impliqués dans la chaîne de distribution des produits d'assurance de dommages et de personnes. L'assureur peut opter pour le mode de distribution directe, le réseau des inscrits (cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes) et/ou le mode de distribution par le biais d'agents généraux et grossistes (collectivement nommés les « intermédiaires » dans le présent document). Tous les représentants et les intermédiaires impliqués reçoivent des incitatifs des assureurs dont ils distribuent les produits.

À partir de l'ensemble des informations recueillies, l'Autorité a dressé la liste des principales catégories d'incitatifs répertoriés, le tout dans le but de classifier ces différentes catégories selon le risque de conflits d'intérêts qu'elles représentent en fonction de certains critères.

Les incitatifs présentés ci-dessous concernent tant l'assurance de personnes que l'assurance de dommages. Pour simplifier l'exercice, il n'y a pas eu de distinction entre les deux secteurs, bien que certains incitatifs puissent s'appliquer dans un des deux secteurs seulement.

Même si l'Autorité est parvenue à dresser un portrait global des incitatifs dans l'industrie de l'assurance, tous les termes et appellations n'ont pu être répertoriés puisqu'ils peuvent notamment différer selon le secteur d'activité, l'assureur, le produit et le mode de distribution.

4.1 La rémunération

4.1.1 Le salaire

Le salaire réfère à la rémunération que reçoivent les personnes liées par un contrat de travail. Les employés d'un assureur ou d'un cabinet sont généralement rémunérés à salaire.

4.1.2 Les honoraires

Les honoraires sont généralement fixés par la personne ou l'entité à qui ils sont versés, ils constituent un type de rémunération versée à des professionnels par les clients en échange de services rendus.

Autres termes utilisés : frais de service, émoluments.

4.1.3 Les commissions

La commission est une rémunération habituellement calculée en pourcentage de la prime ou du montant investi. Il existe plusieurs formes de commissions. La commission varie généralement en fonction du type de police (ex.: assurance vie permanente, temporaire, universelle, maladie grave, invalidité, assurance des particuliers et des entreprises, etc.) et des différentes options de couverture intégrées.

Il existe plusieurs types de commissions :

Commission initiale

La commission initiale est versée lors de la vente d'un produit. Elle représente habituellement un pourcentage du montant de la prime ou du montant investi et elle est généralement versée une seule fois, au moment de l'émission de la police.

Une commission initiale est dite acquise lorsqu'elle appartient au représentant ou à l'intermédiaire, qui la conserve même si le client résilie sa police. Le délai d'acquisition de la commission peut varier selon l'assureur et le type de produit vendu. Un représentant ou un intermédiaire peut devoir rembourser la commission initiale qui lui a été versée lorsqu'une police est résiliée avant l'échéance du délai d'acquisition.

Autres termes utilisés pour la commission initiale : commission de vente, commission de courtage, commission de base, commission de première année.

Commission nivelée

La commission nivelée est une commission initiale échelonnée dans le temps. La commission est versée uniquement lorsqu'elle est acquise. Ainsi, si la police est résiliée, le représentant ou l'intermédiaire conserve la portion de la commission qui lui a été versée par l'assureur.

Commission de suivi

La commission de suivi est versée à un représentant ou à un intermédiaire pour les services qu'ils offrent à ses clients sur une base continue. Elle s'inscrit dans la continuité de la commission initiale. La commission de suivi s'applique en assurance de personnes seulement.

Autre terme utilisé : commission de maintien.

Commission de renouvellement

La commission de renouvellement dépend, comme son nom l'indique, d'un renouvellement. Elle est versée au représentant ou à l'intermédiaire lorsque la police est renouvelée auprès d'un même assureur.

4.1.4 La bonification

La bonification est une somme d'argent (fixe ou établie en pourcentage d'un volume de primes, du montant investi ou de commissions) versée à un représentant ou un intermédiaire à titre de récompense ou d'encouragement pour sa performance de vente. Les bonifications peuvent prendre différentes formes, notamment :

Surcommission

La commission qui s'exprime en pourcentage, versée en fonction de l'atteinte d'un volume de vente déterminé, en surplus à la commission initiale. Cette commission supplémentaire vise dans certains cas à rémunérer l'accroissement des ventes d'un intermédiaire, notamment dans un secteur géographique, pour un type de produit ou un champ d'activités spécifiques.

Commission de rétention

Commission versée à un intermédiaire qui consiste, pour un assureur, à subordonner le versement d'un montant, établi sous forme de pourcentage, au maintien d'un certain volume de polices en vigueur. Elle peut être versée annuellement par un assureur pendant un nombre d'années déterminées ou tant que le volume de polices prévu demeure en vigueur.

Commission de croissance

Commission visant le paiement d'un pourcentage supplémentaire en fonction du niveau de croissance d'un portefeuille par rapport à l'année précédente. Elle est parfois offerte sous forme de plan, c'est-à-dire que lorsqu'un intermédiaire s'engage à augmenter ses ventes (sa croissance), il verra son pourcentage de commission bonifié.

Programmes de participation aux bénéfices

Forme de rémunération complémentaire applicable selon les profits que génère un bloc d'affaires. Pour obtenir cette rémunération, l'intermédiaire doit satisfaire à certaines exigences prévues au contrat de représentation, et ce, pour une période donnée. Les exigences fréquemment rencontrées sont : l'atteinte d'un volume de nouvelles affaires, le maintien d'un taux de rétention de la clientèle ou d'un taux de sinistralité selon un seuil défini. Les critères retenus diffèrent d'un assureur à l'autre et le montant accordé est calculé selon un taux établi au programme ou au contrat de représentation.

Autre terme utilisé : commission de contingence.

4.2 Autres avantages

Les concours

Les concours s'adressent majoritairement aux représentants et peuvent être de formes variées. Entre autres, certains concours visent à récompenser ceux qui ont atteint un nombre minimal de ventes. La participation à un concours peut aussi, dans certains cas, être complètement aléatoire. Les participants sont alors choisis au hasard, sans égard au nombre de ventes, par exemple : le simple fait d'effectuer une vente leur permet de participer au concours. Les prix offerts sont variés, allant d'un prix en argent à un bien (par exemple : des billets de spectacles, un chèque cadeau, un séjour dans une auberge, la participation à un congrès, etc.).

Autres avantages

D'autres types d'avantages ont également été répertoriés :

- L'accès à des cercles privilégiés (ex. : club du président, soirée gala pour les meilleurs vendeurs).
- L'accès à une plate-forme informatique ou à des logiciels.
- Le référencement de clientèle (clients potentiels provenant du site Web de l'assureur), etc.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ

Selon l'Autorité, tout incitatif ayant pour but de stimuler, convaincre ou encourager une personne à agir dans son propre intérêt pourrait être susceptible de nuire au traitement équitable du consommateur dans la mesure où d'autres mécanismes compensatoires ne sont pas en place. Pour les fins de son analyse, l'Autorité a classifié, en fonction d'une évaluation interne de surveillance basée sur des critères qualitatifs, le risque de conflits d'intérêts des différentes catégories d'incitatifs.

Ainsi, les incitatifs qui présentent un ou plusieurs des critères suivants pourraient inciter le représentant ou l'intermédiaire à qui ils sont versés à faire passer son intérêt avant celui du consommateur :

- L'incitatif est calculé uniquement sur le volume de primes ou le montant investi et aucun autre critère favorisant le traitement équitable du consommateur n'est considéré (par exemple, la qualité du service ou la convenance du produit vendu).
- Le déclencheur de l'incitatif est relié à l'atteinte d'un seuil de performance (de façon individuelle ou collective).
- L'incitatif est orienté vers la vente d'un produit particulier ou d'une catégorie de produits.
- L'incitatif vise à promouvoir la notoriété du vendeur (meilleur vendeur).

6. ÉVALUATION DU RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ASSOCIÉ AUX INCITATIFS

Selon les critères d'évaluation du risque de conflits d'intérêts, l'Autorité a attribué une cote de risque aux différents types d'incitatifs identifiés précédemment.

6.1 Les incitatifs à risque faible

6.1.1 Le salaire

La rémunération sous forme de salaire a été considérée à **risque faible**, car elle est habituellement fixe. Elle ne tient pas compte du volume de vente ou du niveau de performance et elle n'est pas orientée vers la vente d'un produit en particulier.

6.1.2 Les honoraires et les frais de service

Les honoraires et les frais de service sont peu utilisés dans l'industrie de l'assurance. Ils posent un **risque faible**, car tout comme le salaire, ils ne tiennent pas compte du volume de vente ou du niveau de performance et ils ne sont pas orientés vers la vente d'un produit en particulier.

6.2 Les incitatifs à risque moyen

6.2.1 Les commissions

Les commissions sont un mode de rémunération très répandues dans l'industrie de l'assurance. Globalement, nous notons que les taux de commissions initiales par produit sont assez standards dans l'industrie. Le versement des commissions est par contre calculé uniquement à partir du volume de vente, soit les primes. Par ailleurs, un produit pour lequel l'assureur offre un taux de commission plus élevé pourrait amener l'intermédiaire ou le représentant à favoriser la vente de ce produit sans que celui-ci soit le meilleur produit pour répondre aux besoins du client.

Ainsi, ce type d'incitatif a été évalué à **risque moyen** de conflits d'intérêts.

6.3 Les incitatifs à risque élevé

6.3.1 La bonification

L'incitatif le plus varié est sans aucun doute la bonification. Ce dernier inclut plusieurs variantes de versement de rémunération additionnelle aux représentants et aux intermédiaires, et ce, autant à la vente d'un produit que pour l'ensemble du travail accompli dans une année de référence.

Les bonifications s'ajoutent à la rémunération de base par voie de commissions auxquelles le représentant et l'intermédiaire peuvent avoir droit sous certaines conditions. Certains types de bonifications s'apparentent plus à une exigence de l'assureur en matière d'atteinte de volume pour une année donnée, par exemple, la commission de croissance. Dans tous les cas, plus la performance de l'intermédiaire est bonne, plus la bonification augmente et devient intéressante.

Par exemple, les programmes de participation aux bénéfices (commission de contingence) sont souvent très exigeants en termes de cibles à atteindre et peuvent influencer un intermédiaire quant au choix de produits ou de l'assureur à proposer à un client. Cette bonification peut représenter des montants importants.

La bonification est directement liée à un volume de primes et à un seuil de performance. L'atteinte d'un seuil de performance exerce une pression sur les représentants et les intermédiaires et, à ce titre, l'Autorité considère que les bonifications représentent un **risque élevé** de conflits d'intérêts. Par conséquent, la bonification pourrait mener à de mauvaises pratiques commerciales. Les représentants pourraient être tentés de faire passer leur intérêt avant celui du client et conseiller un produit d'assurance qui ne convient pas au besoin réel du client.

L'Autorité est également d'avis que le cumul d'incitatifs peut favoriser la priorisation des produits d'un assureur de façon à obtenir une rémunération globale plus intéressante, et ce, au détriment du traitement équitable du consommateur.

6.3.2 Les autres avantages

Les concours

En ce qui concerne les autres formes d'incitatifs, les plus courantes semblent être les concours de vente. Ce type d'incitatifs est généralement relié à la vente d'un produit particulier, à une catégorie de produits ou à la performance du représentant. Ainsi, plus le représentant effectue de ventes d'un produit, plus il a de chances de participer au concours. Pour se qualifier à un congrès, à un voyage ou pour gagner des prix, un représentant pourrait être tenté de concentrer sa production à un seul endroit. L'Autorité évalue que les concours représentent un **risque élevé** de conflits d'intérêts.

Les incitatifs sous forme de congrès et de voyages ont été abordés par l'ACCAP dans son rapport⁵ publié le 26 février 2016. Ce rapport mentionne que « dans les situations où les conseillers ont le choix entre divers assureurs, les incitatifs sous forme de congrès pourraient contribuer à la perception de conflits d'intérêts. »

Depuis la publication du rapport sur les pratiques commerciales en 2015 et du rapport de l'ACCAP en 2016, plusieurs assureurs ont annoncé la terminaison de concours de vente impliquant des voyages et des congrès et ont indiqué qu'ils étaient à revoir leur approche en cette matière. Bien qu'il s'agisse d'un bon début en matière de gestion des incitatifs, l'Autorité estime qu'une évaluation globale des risques liés à l'ensemble des incitatifs doit se poursuivre.

Autres avantages

L'appartenance à des clubs sélects, l'attribution d'un titre (ex. directeur des ventes), l'accès à une plate-forme informatique ou à des logiciels ainsi que le référencement de clientèle sont des exemples d'autres avantages qui peuvent inciter les intermédiaires à augmenter leur chiffre d'affaires afin d'obtenir l'avantage qui en découle. Dans le cas de l'attribution d'un titre, le client pourrait être porté à croire que ce titre a été attribué au représentant en raison de sa compétence. Ainsi, l'Autorité évalue que ces avantages représentent un **risque élevé** de conflits d'intérêts.

⁵ *La distribution d'assurance au Canada, Promouvoir un système axé sur le client.*

7. QUESTIONS

Dans l'objectif de poursuivre la réflexion quant aux risques que certaines catégories d'incitatifs puissent nuire au traitement équitable des consommateurs et aux mécanismes de contrôle et de supervision qu'ils seraient appropriés de mettre en place pour les mitiger, l'Autorité adresse les questions suivantes auprès des intervenants de l'industrie de l'assurance. Les informations recueillies au cours de cette réflexion permettront à l'Autorité, dans le cadre de ses activités de surveillance, de poursuivre ses travaux en la matière et d'observer les mesures en place ou préconisées. Les travaux pourraient également servir de source de référence, au besoin au même titre que d'autres, par exemple, les principes directeurs internationaux, lors de travaux d'élaboration ou de révision des encadrements.

Pour chacune des questions, veuillez préciser les particularités liées au mode de distribution (distribution directe versus réseaux des inscrits (cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes)), si applicable.

1. **Est-ce qu'il y a d'autres catégories d'incitatifs qui devraient être ajoutées à la liste d'incitatifs répertoriés? Lesquelles devraient être ajoutées?**
2. **Quelles précisions pourraient être apportées aux descriptions des différentes catégories d'incitatifs répertoriés?**
3. **Selon vous, l'évaluation du risque présentée dans ce document selon les catégories d'incitatifs reflète-t-elle adéquatement le risque de conflits d'intérêts? Sinon, expliquer votre réponse.**
4. **Quels sont les autres critères qui pourraient être considérés pour évaluer le risque de conflits d'intérêts lié aux incitatifs?**
5. **Quels sont les différents mécanismes que vous avez ou que vous prévoyez mettre en place pour atténuer le risque de conflits d'intérêts lié aux incitatifs :**
 - a) **Lors de la conception et de la commercialisation des produits?**
 - b) **Lors du suivi après-vente?**
6. **Est-ce que vos politiques et procédures prévoient l'interdiction de certains incitatifs jugés à risque élevé de conflits d'intérêts? Fournir une description de ces incitatifs.**
7. **Est-ce que vous établissez des seuils maximaux relativement aux incitatifs globaux à verser à un intermédiaire? Fournir des exemples.**

8. **Avez-vous formalisé des critères précis lors de l'attribution des concours de vente afin d'atténuer le risque de conflits d'intérêts que ceux-ci représentent? Si oui, veuillez préciser les critères en place.**
9. **Avez-vous des mécanismes en place afin de favoriser la transparence dans la divulgation des incitatifs aux consommateurs? Si oui, veuillez les expliquer.**
10. **Pour les catégories d'incitatifs évaluées à risque élevé, croyez-vous que des mesures de mitigation puissent permettre de réduire le risque à un niveau acceptable? Préciser votre réponse.**
11. **Croyez-vous que le cumul des incitatifs pourrait présenter un risque accru de conflits d'intérêts? Expliquer votre réponse.**
12. **Considérant les consultations en cours dans le secteur des valeurs mobilières⁶, croyez-vous que le secteur de l'assurance (dans son ensemble ou dans certains sous-secteurs) fait face aux mêmes enjeux que ceux signalés pour les valeurs mobilières? Développez et appuyez votre réponse à l'aide d'exemples et de faits concrets.**
13. **Croyez-vous que les incitatifs engendrent un déséquilibre compétitif entre assureurs de différentes tailles ou lorsqu'il s'agit de produits d'investissement, entre le secteur de l'assurance et celui des valeurs mobilières? Expliquer votre réponse.**
14. **Croyez-vous que les régimes d'incitatifs actuellement en place empêchent l'offre de produits plus avantageux et moins coûteux pour les consommateurs? Expliquer votre réponse.**
15. **Quel serait, selon vous, le mode de rémunération le plus susceptible de mitiger adéquatement le risque de conflits d'intérêts?**

En lien avec le Cadre de supervision concertée de la conduite sur le marché au Canada du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (le « CCRRA ») qui vise une plus grande collaboration et un meilleur partage de l'information dans la surveillance des risques liés à la conduite sur le marché dans le secteur de l'assurance, les membres du CCRRA sont intéressés à savoir si les constats présentés dans le présent document de réflexion pourraient différer des autres provinces canadiennes.

⁶ Document de consultation 33-404 des ACVM, *Propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients*, 28 avril 2016 et Document de consultation 81-408 des ACVM, *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées*, 10 janvier 2017.

16. Selon vous, est-ce que les incitatifs énoncés dans le document de réflexion sont uniformes dans l'ensemble des provinces dans lesquelles vous faites affaires?

17. Est-ce que vos mécanismes de gestion du risque de conflits d'intérêts liés aux incitatifs sont uniformes dans l'ensemble des provinces dans lesquelles vous faites affaires?

8. CONCLUSION

L'Autorité invite les intervenants du secteur de l'assurance à soumettre leurs commentaires et observations concernant les questionnements soulevés dans le présent document de réflexion.

Vous trouverez une version électronique du présent document sur le site Web de l'Autorité, au <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/>

Veillez faire parvenir vos observations d'ici le 15 octobre 2017 par courriel à inc-form@lautorite.qc.ca ou pour les assureurs détenant un permis au Québec, par le Service de transfert de fichiers sécurisé (code d'utilisateur ALXXXX et mot de passe requis). Nous vous demandons d'identifier les documents déposés en utilisant le préfixe INC-XXXX.

[Translation]
ISSUES PAPER



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**MANAGING CONFLICT OF INTEREST
RISK IN RELATION TO INCENTIVES**

July 2017

TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION.....	1
2. PURPOSE OF ISSUES PAPER.....	3
3. ANALYTICAL SCOPE AND METHODOLOGY	3
4. INCENTIVE CATEGORIES.....	3
4.1 REMUNERATION.....	4
4.1.1 SALARY.....	4
4.1.2 FEES.....	4
4.1.3 COMMISSIONS	4
4.1.4 BONUS.....	5
4.2 OTHER BENEFITS	6
5. CRITERIA IDENTIFIED BY THE AMF FOR ASSESSING CONFLICT OF INTEREST RISK.....	6
6. ASSESSMENT OF CONFLICT OF INTEREST RISK ASSOCIATED WITH INCENTIVES.....	7
6.1 LOW-RISK INCENTIVES.....	7
6.1.1 SALARY.....	7
6.1.2 FEES AND SERVICE CHARGES	7
6.2 MEDIUM-RISK INCENTIVES	7
6.2.1 COMMISSIONS	7
6.3 HIGH-RISK INCENTIVES.....	7
6.3.1 BONUSES	7
6.3.2 ADDITIONAL BENEFITS	8
7. QUESTIONS	9
8. CONCLUSION	11

1. INTRODUCTION

The issue of how to manage conflict of interest risk in relation to incentives is a topical subject in the financial sector. The Canadian Securities Administrators (“CSA”) is currently examining several aspects related to conflicts of interest stemming from compensation arrangements and incentive practices.¹ The Canadian Life and Health Insurance Association (“CLHIA”) has also published a report on individual insurance distribution practices from the perspective of the consumer.² These documents all refer to remuneration practices with the potential for conflicts of interest, to the detriment of the fair treatment of consumers. A number of other bodies in Canada and elsewhere around the world are paying special attention to this issue. The ultimate objective of these initiatives is the same, i.e., protect users of financial products and services.

In addition, several years ago the CSA began its work on remuneration practices in the securities sector, focusing primarily on the obligations of investment fund managers, advisers, brokers and representatives.

As for the insurance sector, there is already some supervision of the obligations of representatives and firms.

Insurers, which are manufacturers of insurance products, but also develop incentive programs for paying the various intermediaries who offer their products, must also comply with the applicable existing framework.

The *Act respecting insurance*, CQLR, c. A-32 (“Insurance Act”),³ states: “Every insurer and every holding company controlled by an insurer must adhere to sound commercial practices. These practices include properly informing persons being offered a product or service and acting fairly in dealings with them.”

In June 2013, the *Autorité des marchés financiers* (the “Authority” or the “AMF”) published the Sound Commercial Practices Guideline (the “Guideline”) in order to communicate its expectations regarding results in matters of sound commercial practices. This Guideline applies to, among others, insurers governed by the Insurance Act.

In particular, the Guideline specifies that the AMF expects financial institutions to develop strategies, policies and procedures commensurate with the nature, size and complexity of their activities.

The Guideline also states that the AMF expects incentives not to affect the fair treatment of consumers. The term “**incentive**” is used in its broad sense and includes bonuses, commissions, salaries, premiums and fees in compensation programs, and other benefits (sales contests, promotions, perks, gifts, etc.).

¹ CSA Consultation Paper 33-404 - *Proposals to Enhance the Obligations of Advisers, Dealers, and Representatives Toward Their Clients*, April 28, 2016; CSA Staff Notice 33-318 *Review of Practices Firms Use to Compensate and Provide Incentives to their Representatives*, December 15, 2016; and CSA Consultation Paper 81-408 - *Consultation on the Option of Discontinuing Embedded Commissions*, January 10, 2017.

² *Insurance Distribution in Canada: Promoting a Customer-focused System*.

³ Section 222.2.

Consumers must be confident that recommended products truly meet their needs. Similarly, the AMF expects incentives not to interfere with the obligation of the institution or any intermediary between the institution and the client to act fairly when dealing with consumers.

Insurers' practices related to the design and management of incentives must therefore take into account potential conflicts of interest during the sales process of a given product.

Conflicts of interest arise where a party has competing professional and personal interests. This includes soliciting or accepting inducements where this would conflict with the insurer's or intermediary's duties to its customers.⁴

Since issuing the Guideline, the AMF has adopted a step-by-step approach to raise awareness in the insurance sector about its introduction and enable the implementation of measures to achieve the expected results.

To gain an overview of insurers' progress in implementing the Guideline, in May 2014, the AMF sent a self-assessment questionnaire (the "self-assessment") to 219 insurers licensed to operate in Québec.

In July 2015, following an analysis of the information received, the AMF released the results of this self-assessment in a report entitled *Results of the Commercial Practices Self-Assessment – Insurers* ("Commercial Practices Report"). This report presents the findings for each of the eight themes of the Guideline.

Although based on a self-assessment, the analysis identified certain areas requiring vigilance, one of which was incentives management. Among other things, the self-assessment revealed that in many cases insurers' incentive systems were based solely on volume of written premiums. Moreover, some incentives listed were such that they created a risk of conflict of interest, e.g., sales contests targeting a given product.

In most cases, the AMF was not able to identify incentives that explicitly factored in the fair treatment of consumers. However, some good practices were reported, including suspending the payment of the incentive in the following instances:

- when the customer satisfaction objective is not reached;
- when underwriting rules or the code of conduct (which includes factors pertaining to the fair treatment of consumers) are not observed.

When the AMF released the Commercial Practices Report it announced that it would conduct work in the areas of vigilance identified, including the management of incentives in the insurance sector.

Therefore, over the past few months, the AMF analyzed all of the documentation gathered through the self-assessment exercise, as well as during individual meetings with members of the insurance industry and during supervisory and inspection work.

⁴ Insurance Core Principles (ICP 19.7.1).

2. PURPOSE OF ISSUES PAPER

This issues paper is another step in the process begun in 2013. Its purpose is to further discussions on the risk of certain incentive categories negatively impacting the fair treatment of consumers and on the control and supervision mechanisms that should be implemented to mitigate this risk. To do so, the AMF is addressing specific questions to industry stakeholders, and will use their answers and comments in its ongoing supervisory and inspection activities. If necessary, the work could also serve as a reference—similar to, for example, international core principles—when developing or reviewing frameworks. Similarly, a follow-up of consultations under way in the securities industry will continue.

This document therefore presents most of the incentives used in Québec, grouped by category. Each incentive category is then ranked by level of conflict of interest risk. This classification is based on an internal assessment of supervision using criteria determined by the AMF, as presented in section 5.

3. ANALYTICAL SCOPE AND METHODOLOGY

This issues paper covers the incentives paid by insurers to firms, independent representatives and independent partnerships (including third-party administrators involved in the product offering process) and certified representatives, for both insurance of persons and damage insurance.

The data used for the work resulting in this discussion come from the information and documents on insurer practices the AMF obtained from its periodic supervisory and inspection activities and the self-assessment. Using this, the AMF was able to construct an overview of current industry incentives.

4. INCENTIVE CATEGORIES

Many stakeholders can be involved in the distribution chain of insurance of persons and damage insurance products. The insurer may opt for direct distribution, the registrant network (firms, independent representatives and independent partnerships) and/or distribution through general agents and wholesalers (collectively referred to as “intermediaries” in this issues paper). All representatives and intermediaries involved receive incentives from the insurers whose products they distribute.

The AMF drew up a list of the main incentive categories from the information gathered, in order to rank them according to their conflict of interest risk based on certain criteria.

The incentives presented below pertain to both insurance of persons and damage insurance. For simplification, no distinction was made between the two sectors, although some incentives may apply to only one of the two sectors.

The AMF overview of insurance incentives does not include all terms and names used, since they can differ by industry sector, insurer, product, distribution method, etc.

4.1 Remuneration

4.1.1 Salary

Salary refers to the compensation received by persons bound by an employment contract. Employees of an insurer or a firm are generally paid a salary.

4.1.2 Fees

Generally set by the person or entity to which they are paid, fees are a type of remuneration paid to professionals by clients in exchange for services rendered.

Other terms used: service fees, compensation.

4.1.3 Commissions

Commissions are remuneration usually calculated as a percentage of the premium or amount invested. There are several types of commissions: They usually vary by type of insurance policy (e.g., permanent, term or universal life insurance; critical illness insurance; disability insurance; personal-lines and commercial-lines insurance), and by coverage options.

There are several types of commissions:

Upfront commission

The upfront commission is paid when a product is sold. It usually represents a percentage of the policy premium or amount invested and is generally paid once, when the policy is issued.

An upfront commission is earned by a representative or an intermediary, who retains it even if the client cancels the policy. How long it takes to earn the commission may vary based on the insurer and type of product sold. A representative or intermediary may have to reimburse the upfront commission received when the policy is cancelled before the commission is actually earned.

Other terms used for upfront commission: sales commission, brokerage commission, base commission, first-year commission.

Level commission

A level commission is an upfront commission spread over time. The commission is paid only once it is "earned." Therefore, if a policy is cancelled, the representative or intermediary keeps the portion of the commission that was paid to him or her by the insurer.

Trailing commission

Trailing commissions are paid to representatives or intermediaries for the ongoing services they provide to their clients. These commissions are added to upfront commissions. Trailing commissions apply only in insurance of persons.

Other term used: maintenance commission.

Renewal commission

Payment of a renewal commission depends, as its name indicates, on a renewal. The commission is paid to a representative or an intermediary when the policy is renewed with the same insurer.

4.1.4 Bonus

A bonus is an amount of money (fixed or based on a percentage of the premium volume, amount invested or commissions) paid to a representative or an intermediary as a reward or encouragement for sales performance. Bonuses can take various forms, such as:

Overriding commission

An overriding commission is paid on achieving a determined sales volume and is expressed as a percentage added to the upfront commission. In certain cases, the overriding commission aims to compensate a producer for increasing an intermediary's sales volume in a given geographic territory or business area, or for a specific type of product.

Retention commission

Retention commissions are paid to intermediaries and consist, for an insurer, in making the payment conditional on maintaining a certain volume of in-force policies. It may be paid annually by an insurer during a given number of years or for as long as the expected policy volume is maintained.

Growth commission

A growth commission pays an additional percentage based on the level of portfolio growth year over year. It is sometimes offered as a plan whereby intermediaries receive an increased commission percentage if they grow their business volume.

Profit-sharing programs

These programs are a form of supplemental compensation that applies based on the profits generated by a block of business. To obtain this remuneration, intermediaries must satisfy certain criteria in the representation contract over a given period of time. Frequent criteria include achieving a volume of new business or maintaining a customer retention rate or loss ratio according to a defined threshold. The chosen criteria differ from one insurer to another and the amount paid is based on a rate set out in the profit-sharing program or representation contract.

Other term used: contingent commission.

4.2 Other benefits

Contests

Contests are intended mainly for representatives and come in various forms. Some contests are intended to reward those who have achieved a minimum number of sales. Contest participation may also be completely random. Participants are chosen without taking the number of sales into account (e.g., representatives become eligible for the contest simply by making a sale). Prizes vary from cash to goods or services (e.g., show tickets, gift certificates, hotel accommodations, and attendance at conferences).

Other types of benefits

Other types of benefits were also reported, including:

- Access to privileged circles (e.g., president's club, gala event for the top salespersons);
- Use of an IT platform or software; and
- Client referrals from insurers (prospects from the insurer's website).

5. CRITERIA IDENTIFIED BY THE AMF FOR ASSESSING CONFLICT OF INTEREST RISK

According to the AMF, any incentive intended to stimulate, convince or encourage people to act in their own interests could interfere with the fair treatment of consumers if offsetting mechanisms are not in place. For the purposes of its analysis, the AMF ranked conflict of interest risk related to different incentive categories according to an internal assessment of supervision based on qualitative criteria.

Thus, incentives presenting one or several of the following criteria could encourage representatives or intermediaries to whom they are paid to put their own interests before that of consumers:

- The incentive is calculated only on premium volume or amount invested, and no other criteria promoting the fair treatment of consumers is taken into account (e.g., service quality or suitability of product sold).
- The incentive is triggered based on the achievement of a performance threshold (individually or as a group).
- The incentive is geared to the sale of a specific product or product category.
- The incentive is intended to promote the salesperson's reputation (top salesperson).

6. ASSESSMENT OF CONFLICT OF INTEREST RISK ASSOCIATED WITH INCENTIVES

Based on the assessment criteria for conflict of interest risk, the AMF has attributed a risk score to the various types of incentives identified above.

6.1 Low-risk incentives

6.1.1 Salary

Remuneration in the form of salary was considered a **low risk**, as it is usually fixed. It does not factor in account sales volume or performance and is not geared toward the sale of a specific product.

6.1.2 Fees and service charges

Fees and service charges are used infrequently in the insurance sector. They pose a **low risk**, since, like salary, they do not take into account sales volume or performance and are not geared toward the sale of a specific product.

6.2 Medium-risk incentives

6.2.1 Commissions

Commissions are used widely as remuneration in the insurance industry. Overall, upfront commission rates per product are quite standard throughout the industry. However, commissions are calculated only on sales volume, i.e., premiums. Moreover, a product for which the insurer offers higher commission rates could lead the intermediary or representative to promote the sale of this product, without it being the most suitable product to meet the client's needs.

This type of incentive was therefore assessed as a **medium risk** of conflict of interest.

6.3 High-risk incentives

6.3.1 Bonuses

Bonuses are clearly the most diverse form of incentive. They include many variants of paying representatives and intermediaries additional remuneration for product sales and all their work done in a reference year.

Bonuses are added to the base pay via commissions to which representatives and intermediaries are entitled under certain conditions. Some types of bonuses are more akin to a requirement by insurers to achieve a certain volume for a given year, e.g., growth commission. In all cases, the better the intermediary's performance, the greater and more lucrative the bonus.

For instance, profit-sharing programs (contingent commissions) are often very demanding in terms of targets and may influence intermediaries in the choice of products or insurer to propose to clients. These bonuses may represent large amounts.

Bonuses are directly linked to a premium volume and a performance threshold. Achieving a performance threshold puts pressure on representatives and intermediaries and, as a result, the AMF considers that bonuses represent a **high risk** of conflict of interest. Consequently, bonuses could lead to careless commercial practices. Representatives might be tempted to place their own interests before those of the client and recommend an insurance product that does not meet the client's real needs.

The AMF also believes that the accumulation of incentives may lead to prioritizing a specific insurer's products in order to earn greater total remuneration to the detriment of the fair treatment of consumers.

6.3.2 Additional benefits

Contests

As regards other forms of incentives, the most common appear to be sales contests. This type of incentive is usually tied to the sale of a specific product, to a product category or to a representative's performance. The more product sales a representative makes, the higher the chance of taking part in contests. To qualify for a conference or trip or to win prizes, representatives could be tempted to focus their production in a single area. The AMF therefore considers contests to be at **high risk** of conflict of interest.

Conference and travel incentives were addressed by the CLHIA in its report published on February 26, 2016.⁵ This report mentions that "in those situations where an advisor has a choice between various insurers, conference incentives could contribute to a perception of a conflict of interest."

Since the release of the Commercial Practices Report in 2015 and the CLHIA report in 2016, several insurers have discontinued sales contests involving trips and conferences, and indicated that they were reviewing their approach to this type of incentive. While this is a good start to managing incentives, the AMF considers that a comprehensive assessment of risk related to all forms of incentives should continue.

Other benefits

Membership in select clubs, the awarding of titles (e.g., sales manager), access to an IT platform or software, and client referrals are examples of other benefits that may prompt intermediaries to increase their sales volume to obtain the resulting benefit. In the case of titles, clients might believe that the representative earned the title because of his or her competence. The AMF therefore assesses this benefit as being at **high risk** of conflict of interest.

⁵ *Insurance Distribution in Canada: Promoting a Customer-focused System.*

7. QUESTIONS

To move forward with the discussion on the risk of certain incentive categories interfering with the fair treatment of consumers and the control and supervision mechanisms that should be implemented to mitigate this risk, the AMF is addressing the following questions to insurance industry stakeholders. The information gathered will allow the AMF, as part of its supervisory activities, to pursue its work in this area and observe current or recommended practices. This work could also serve as a reference—similar, for example, to international core principles—when developing or reviewing frameworks.

For each question, specify the details of the distribution method (direct distribution or registrant networks (firms, independent representatives and independent partnerships), if applicable.

1. **Should other incentive categories be added to the list of incentives? Which ones?**
2. **Which details could be added to the descriptions of the various incentive categories?**
3. **In your opinion, does the risk assessment presented in this document by incentive category adequately reflect conflict of interest risk? If your answer is “no,” explain why.**
4. **What other criteria could be considered to assess the risk of conflict of interest in relation to incentives?**
5. **What mechanisms do you have or plan to set up to mitigate the risk of conflict of interest in relation to incentives:**
 - (a) **During the design and marketing of products?**
 - (b) **During after-sales follow-up?**
6. **Do your policies and procedures prohibit certain incentives deemed at high risk of conflict of interest? Please describe these incentives.**
7. **Do you establish maximum thresholds for the overall incentives to be paid to an intermediary? Please provide examples.**
8. **Have you formalized specific criteria for sales contest awards in order to mitigate their risk of conflict of interest? If so, please specify what these criteria are.**
9. **Do you have mechanisms in place to foster transparency in the disclosure of incentives to consumers? If so, please explain what they are?**

- 10. For incentive categories deemed at high risk, do you think that mitigation measures could reduce the risk to an acceptable level? Please elaborate.**
- 11. Do you think that the accumulation of incentives could present an increased risk of conflict of interest? Please explain.**
- 12. Given the consultations under way in the securities sector,⁶ do you believe that the insurance sector (overall or in certain subsectors) faces the same issues? Please develop and support your answer with examples and facts.**
- 13. Do you believe that incentives create a competitive imbalance between insurers of different sizes or, as regards investment products, between the insurance sector and the securities sector? Explain your answer.**
- 14. Do you believe that current incentive programs prevent product offerings that are more advantageous and less costly for consumers? Please explain your answer.**
- 15. In your opinion, which method of remuneration would most adequately mitigate conflict of interest risk?**

In line with the *Framework for Cooperative Market Conduct Supervision in Canada* of the Canadian Council of Insurance Regulators (CCIR), which is intended to foster greater collaboration and information sharing in the supervisory of market conduct risk in the insurance industry, CCIR members are interested in knowing whether the findings presented in this document could vary from other Canadian provinces.

- 16. Do you think that the incentives listed in this document are consistent across the provinces in which you operate?**
- 17. Are your mechanisms for managing conflict of interest risk associated with incentives consistent across the provinces in which you operate?**

⁶ CSA Consultation Paper 33-404 - *Proposals to Enhance the Obligations of Advisers, Dealers, and Representatives Toward Their Clients*, April 28, 2016, and CSA Consultation Paper 81-408 - *Consultation on the Option of Discontinuing Embedded Commissions*, January 10, 2017..

8. CONCLUSION

The AMF is inviting insurance stakeholders to submit their comments and observations about the points raised in this issues paper.

An electronic copy of this document is available on the AMF website at <https://lautorite.gc.ca/en/professionals/insurers/>

Please send your observations by October 15, 2017, by e-mail to inc-form@lautorite.gc.ca or, for insurers holding a licence, via the secure File Transfer Service (user code beginning with ALXXXX and password). Documents must be saved with the prefix INC-XXXX.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazièreⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le règlement suivant :

- *Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière.*

Avis de publication

Le règlement a reçu l'approbation gouvernementale requise et entrera en vigueur le **3 août 2017**.

Le décret approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 19 juillet 2017 et est reproduit ci-dessous.

Le 20 juillet 2017

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

9. Le président d'un conseil de règlement des différends ou l'arbitre de différends a droit au remboursement des frais réels de location de salle engagés pour une séance d'arbitrage.

10. Le membre d'un conseil de règlement des différends ou l'arbitre de différends ne peut réclamer aucuns honoraires, frais, allocations et indemnités autres que ceux fixés au présent règlement.

11. Les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités du membre d'un conseil de règlement des différends ou de l'arbitre de différends.

12. Le membre d'un conseil de règlement des différends ou l'arbitre de différends doit présenter un compte d'honoraires ventilé permettant d'en vérifier le bien-fondé pour chaque jour où des honoraires, frais, allocations ou indemnités sont réclamés.

Ces comptes sont transmis aux parties par l'arbitre de différends ou, s'agissant d'un conseil de règlement des différends, par le président du conseil.

13. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

66930

Gouvernement du Québec

Décret 710-2017, 4 juillet 2017

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5)

Règlement d'application

CONCERNANT le Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5), le gouvernement détermine par règlement la forme de la déclaration exigée en vertu du premier alinéa de cet article, incluant la façon de présenter ou de ventiler les paiements, notamment par projet, ainsi que les modalités relatives à sa transmission;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de cette loi, une déclaration produite conformément aux exigences d'une autre autorité compétente peut être substituée à la déclaration exigée en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi si le gouvernement a désigné par règlement les exigences de cette autorité comme un substitut acceptable, car visant les mêmes objectifs que ceux de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement détermine par règlement les conditions permettant d'opérer cette substitution;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 18 de cette loi, le gouvernement peut, par règlement, déterminer les taux de change applicables pour déterminer la valeur des paiements en dollars canadiens;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 19 de cette loi, tout règlement pris en vertu de cette loi l'est sur recommandation du ministre responsable de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre des Finances;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet du Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 24 août 2016 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre des Finances :

QUE le Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5, a. 6, 9 et 18)

SECTION I FORME ET TRANSMISSION DE LA DÉCLARATION

1. La déclaration exigée en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5), doit respecter la forme prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

2. L'assujetti doit utiliser la monnaie canadienne ou la monnaie avec laquelle il mène ses activités pour remplir sa déclaration. Cette monnaie doit être utilisée pour l'ensemble de sa déclaration.

Les paiements indiqués à la déclaration doivent être ventilés par bénéficiaire et, lorsque le paiement effectué peut être attribué à un projet, par projet.

Les paiements doivent également être arrondis à la dizaine de milliers la plus rapprochée, quelle que soit la monnaie utilisée.

3. La déclaration et, selon le cas, l'attestation ou le rapport de l'auditeur indépendant qui l'accompagne, ainsi que tout autre document qui, selon l'assujetti, est nécessaire aux fins de la déclaration, sont fournis à l'Autorité des marchés financiers sur support électronique en utilisant le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) prévu par le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2).

Les articles 2.4 à 2.8, 4.1, les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 4.3, les articles 4.5, 4.9 et 5.1 du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) s'appliquent, en y apportant les adaptations nécessaires.

SECTION II TAUX DE CHANGE

4. L'assujetti qui a effectué des paiements dans une monnaie autre que la monnaie canadienne doit, pour déterminer si la valeur totale des paiements est d'au moins 100 000\$, employer l'une des méthodes prévues à l'article 5 du présent règlement.

5. L'assujetti qui a effectué des paiements dans une monnaie autre que la monnaie canadienne doit, s'il veut convertir la valeur des paiements en monnaie canadienne dans sa déclaration, employer l'une des méthodes suivantes :

1^o le taux de change à la date à laquelle le paiement est effectué;

2^o le taux de change moyen pour la période, celle-ci ne dépassant pas 12 mois;

3^o le taux de change en vigueur à la clôture de son exercice;

4^o la méthode prévue à ses états financiers.

L'assujetti doit inclure une note dans sa déclaration indiquant la méthode et le taux de change utilisés pour convertir la monnaie.

SECTION III SUBSTITUTION

6. Une déclaration produite conformément aux exigences d'une autorité compétente mentionnée à l'annexe 2 du présent règlement peut être substituée à la déclaration exigée en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi.

La substitution peut s'opérer à la condition que la déclaration et, selon le cas, l'attestation prévue à l'annexe 1 du présent règlement ou le rapport de l'auditeur indépendant, soient fournis conformément à l'article 3 du présent règlement et que, le cas échéant, l'assujetti ait informé l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 150^e jour suivant la fin de son exercice, qu'il entend produire sa déclaration en vertu du délai prescrit selon les exigences de l'autre autorité compétente, lorsqu'elles permettent la production de la déclaration au-delà de ce 150^e jour.

Un rapport d'auditeur indépendant fourni dans le cadre de la substitution doit être établi soit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et exprimer une opinion non modifiée selon laquelle l'assujetti se conforme à tous les aspects significatifs des dispositions de la Loi, soit selon les exigences de l'autorité compétente où la déclaration a été produite.

SECTION IV DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

7. Malgré toute disposition contraire, une déclaration exigée en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi pour l'exercice débutant entre le 22 octobre 2015 et le 31 juillet 2016 doit être fournie au plus tard le 31 décembre 2017.

8. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**ANNEXE 1 DECLARATION EN VERTU DE LA LOI SUR LES MESURES DE
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES MINIERE, PÉTROLIÈRE ET
GAZIÈRE**

(art.1)

Exercice visé par la déclaration : du _____ au _____

Nom de l'assujetti qui déclare : _____

Nom(s) de(s) la filiale(s) pour laquelle (lesquelles) l'assujetti déclare, le cas échéant : _____

Attestation

J'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans la déclaration de [*nom de l'assujetti et nom(s) de la (des) filiale(s), le cas échéant*] pour l'exercice financier commencé le ____ et s'étant terminé le ____ . À ma connaissance et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les renseignements contenus dans la déclaration sont, à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, véridiques, exacts et complets.

Nom complet du dirigeant ou de l'administrateur :

Titre du poste :

Date :

[Signature]**Attestation à utiliser dans le cadre de la substitution d'une déclaration d'une société non assujettie**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements concernant [*nom de l'assujetti et nom(s) de la (des) filiale(s), le cas échéant*] contenus dans la déclaration de [*nom de la société mère*] pour l'exercice financier commencé le ____ et s'étant terminé le ____ . À ma connaissance et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les renseignements contenus dans la déclaration sont, à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, véridiques, exacts et complets.

Nom complet du dirigeant ou de l'administrateur :

Titre du poste :

Date :

[Signature]

Paiements par bénéficiaire (en milliers)										
Nom du pays	Bénéficiaire	Taxes et impôts	Redevances	Frais	Droits décaissant de la production	Dividendes	Primes	Contributions pour la construction ou l'amélioration d'infrastructures	TOTAL	Notes

Paiements par projet (en milliers)										
Nom du pays	Projet	Taxes et impôts	Redevances	Frais	Droits décaissant de la production	Dividendes	Primes	Contributions pour la construction ou l'amélioration d'infrastructures	TOTAL	Notes

ANNEXE 2 LISTE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES DONT LES EXIGENCES SONT DESIGNÉES COMME SUBSTITUT ACCEPTABLE

(art. 6)

Les exigences des autorités compétentes suivantes sont désignées comme substitut acceptable au sens de l'article 9 de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5) :

- Allemagne;
- Autriche;
- Belgique;
- Bulgarie;
- Canada;
- Chypre;
- Croatie;
- Danemark;
- Espagne;
- Estonie;
- Finlande;
- France;
- Grèce;
- Hongrie;
- Islande;
- Italie;
- Lettonie;
- Liechtenstein;
- Lituanie;
- Luxembourg;
- Malte;
- Norvège;
- Pays-Bas;
- Pologne;
- Portugal;
- République tchèque;
- Roumanie;
- Royaume-Uni;
- Slovaquie;
- Slovénie;
- Suède.

12. A member of a dispute settlement board or a disputes arbitrator must submit a detailed account of fees, making it possible to verify the validity of the fees, expenses, allowances or indemnities claimed per day.

Those accounts are sent to the parties by the disputes arbitrator or the chair of the board in the case of a dispute settlement board.

13. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

103045

Gouvernement du Québec

O.C. 710-2017, 4 July 2017

An Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries (chapter M-11.5)

Regulation

Regulation respecting the application of the Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries

WHEREAS, under the third paragraph of section 6 of the Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries (chapter M-11.5), the Government determines, by regulation, the form of the statement required under the first paragraph of that section, including the manner in which the payments must be presented or broken down, for instance by project, and the procedure for sending the statement;

WHEREAS, under section 9 of the Act, a statement filed in accordance with the requirements of another competent authority may be substituted for the statement required under the first paragraph of section 6 of the Act if the Government has determined by regulation that the requirements of that authority are an acceptable substitute because they achieve the same purposes as those of the Act;

WHEREAS, under section 9 of the Act, the Government determines by regulation the conditions under which such a substitution can be made;

WHEREAS, under paragraph 2 of section 18 of the Act, the Government may, by regulation, determine the applicable rate of exchange for the conversion of payments into Canadian dollars;

WHEREAS, under section 19 of the Act, any regulation made under the Act is on the recommendation of the Minister of Energy and Natural Resources and the Minister of Finance;

WHEREAS, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act (chapter R-18.1), a draft of the Regulation respecting the application of the Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* of 24 August 2016 with a notice that it could be made by the Government on the expiry of 45 days following that publication;

WHEREAS it is expedient to make the Regulation with amendments;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Energy and Natural Resources and the Minister of Finance:

THAT the Regulation respecting the application of the Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries, attached to this Order in Council, be made.

JUAN ROBERTO IGLESIAS,
Clerk of the Conseil exécutif

Regulation respecting the application of the Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries

An Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries (chapter M-11.5, ss. 6, 9 and 18)

DIVISION I FORM AND SENDING OF THE STATEMENT

1. The statement required under the first paragraph of section 6 of the Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries (chapter M-11.5) must comply with the form provided for in Schedule 1 to this Regulation.

2. Entities must use the Canadian currency or the currency with which they carry on their activities to complete the statement. The currency must be used for all of the statement.

The payments indicated in the statement must be broken down by payee and, where a payment made may be attributed to a project, by project.

The payments must also be rounded to the nearest ten thousand, regardless of the currency used.

3. The statement and, as the case may be, the certificate or the independent auditor's report accompanying it, and any other document that, according to the entity, is required for the purposes of the statement are provided to the Autorité des marchés financiers in electronic format using the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) provided for in Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2).

Sections 2.4 to 2.8, 4.1, paragraphs 1 and 2 of section 4.3, sections 4.5, 4.9 and 5.1 of Regulation 13-101 respecting the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) (chapter V-1.1, r. 2) apply, with the necessary modifications.

DIVISION II RATE OF EXCHANGE

4. Entities that made payments in a currency other than the Canadian currency must, to determine if the total value of the payments is at least \$100,000, use one of the methods provided for in section 5 of this Regulation.

5. Entities that made payments in a currency other than the Canadian currency must, if they wish to convert the value of the payments in Canadian currency in their statement, use one of the following methods:

(1) the rate of exchange on the date on which the payment is made;

(2) the average rate of exchange for the period, not exceeding 12 months;

(3) the rate of exchange in force at the end of the entity's fiscal year;

(4) the method provided for in the entity's financial statements.

Entities must include a note in their statement indicating the method and rate of exchange used to convert the currency.

DIVISION III SUBSTITUTION

6. A statement filed in accordance with the requirements of a competent authority mentioned in Schedule 2 to this Regulation may be substituted for the statement required under the first paragraph of section 6 of the Act.

The substitution may be made on the condition that the statement and, as the case may be, the certificate referred to in Schedule 1 to this Regulation or the independent auditor's report, are provided in accordance with section 3 of this Regulation and, where applicable, that the entity has informed the Autorité des marchés financiers, not later than the 150th day following the end of the entity's fiscal year, that the entity intends to file the statement within the period prescribed according to the requirements of the other competent authority, where they allow the filing of the statement beyond the 150th day.

An independent auditor's report provided in the context of a substitution must be prepared according to the auditing standards generally accepted in Canada and must express an unmodified opinion according to which the entity complies with all the significant aspects of the provisions of the Act, or according to the requirements of the competent authority in which the statement was filed.

DIVISION IV TRANSITIONAL AND FINAL

7. Despite any provision to the contrary, a statement required under the first paragraph of section 6 of the Act for the fiscal year beginning between 22 October 2015 and 31 July 2016 must be provided not later than 31 December 2017.

8. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

**SCHEDULE 1 STATEMENT UNDER THE ACT RESPECTING
TRANSPARENCY MEASURES IN THE MINING, OIL AND GAS
INDUSTRIES**

(s.1)

Fiscal year covered by the statement: from _____ to _____

Name of the entity filing the statement: _____

Name(s) of the subsidiary or subsidiaries for which the entity files the statement,
where applicable: _____

Certificate

I certify that I have examined the information contained in the statement of [*name of the entity and name(s) of any subsidiary or subsidiaries*] for the fiscal year that began on ____ and ended on _____. To my knowledge and having exercised due diligence, the information contained in the statement is, in all material respects for the purposes of the Act, true, accurate and complete.

Full name of the officer or director:

Title of position:

Date:

[Signature]

Certificate to be used within the context of the substitution of a statement of a corporation that is not an entity

I certify that I have examined the information concerning [*name of the entity and name(s) of any subsidiary or subsidiaries*] contained in the statement of [*name of the parent company*] for the fiscal year that began on ____ and ended on _____. To my knowledge and having exercised due diligence, the information contained in the statement is, in all material respects for the purposes of the Act, true, accurate and complete.

Full name of the officer or director:

Title of position:

Date:

[Signature]

Payments by payee (in thousands)

Name of country	Payee	Taxes and income tax	Royalties	Fees	Production entitlements	Dividends	Bonuses	Contributions for infrastructure construction or improvement	TOTAL	Notes

Payments per project (in thousands)

Name of country	Project	Taxes and income tax	Royalties	Fees	Production entitlements	Dividends	Bonuses	Contributions for infrastructure construction or improvement	TOTAL	Notes

SCHEDULE 2 LIST OF COMPETENT AUTHORITIES WHOSE REQUIREMENTS ARE DESIGNATED AS AN ACCEPTABLE SUBSTITUTE (s. 6)

The requirements of the following competent authorities are designated as an acceptable substitute within the meaning of section 9 of the Act respecting transparency measures in the mining, oil and gas industries (chapter M-11.5):

- Germany;
- Austria;
- Belgium;
- Bulgaria;
- Canada;
- Cyprus;
- Croatia;
- Denmark;
- Spain;
- Estonia;
- Finland;
- France;
- Greece;
- Hungary;
- Iceland;
- Italy;
- Latvia;
- Liechtenstein;
- Lithuania;
- Luxembourg;
- Malta;
- Norway;
- Netherlands;
- Poland;
- Portugal;
- Czech Republic;
- Romania;
- United Kingdom;
- Slovakia;
- Slovenia;
- Sweden.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Clementia Pharmaceuticals Inc.	14 juillet 2017	Québec
Fiera Capital Fonds Défensif d'actions mondiales (parts de séries AH et FH)	13 juillet 2017	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Yukon
Chemtrade Logistics Income Fund	14 juillet 2017	Ontario
Rogers Sugar Inc.	14 juillet 2017	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Marché monétaire canadien Investors Catégorie Dividendes Investors Catégorie Actions canadiennes Investors Catégorie Croissance canadienne Investors Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors Catégorie canadienne petite capitalisation Investors Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors Catégorie Actions canadiennes de base Investors Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité Investors Catégorie Entreprises québécoises Investors Catégorie ISR Summa Investors ^{MC} Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman Catégorie Actions canadiennes IG FI Catégorie canadienne petite capitalisation IG Fiera Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Catégorie Actions américaines de base Investors Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors Catégorie Découvertes É.-U. Investors Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors Catégorie Croissance É.-U. IG AGF Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI	14 juillet 2017	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions mondiales à faible volatilité Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers Investors		
Catégorie globale Soins de santé Investors		
Catégorie mondiale Infrastructure Investors		
Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors		
Catégorie globale Science et Technologie Investors		
Catégorie mondiale Métaux précieux IG		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mackenzie		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance Allegro		
Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille équilibré Maestro		
Catégorie Portefeuille accent croissance Maestro		
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	17 juillet 2017	Ontario
Fonds d'actions canadiennes Profil	14 juillet 2017	Manitoba
Fonds d'actions américaines Profil		
Fonds d'actions internationales Profil		
Fonds de marchés émergents Profil		
Fonds de titres à revenu fixe Profil		
Catégorie Actions canadiennes Profil		
Catégorie Actions américaines Profil		
Catégorie Actions internationales Profil		
Catégorie Marchés émergents Profil		
Catégorie Marché monétaire canadien Investors		
Fonds de biens immobiliers Investors	14 juillet 2017	Manitoba
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	18 juillet 2017	Ontario
Fonds marché monétaire CIBC		
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC		
Fonds de revenu à court terme CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien d'obligations CIBC		
Fonds à revenu mensuel CIBC		
Fonds d'obligations mondiales CIBC		
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		
Fonds équilibré CIBC		
Fonds de revenu de dividendes CIBC		
Fonds de croissance de dividendes CIBC		
Fonds d'actions canadiennes CIBC		
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC		
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC		
Fonds d'actions américaines CIBC		
Fonds petites sociétés américaines CIBC		
Fonds d'actions mondiales CIBC		
Fonds d'actions internationales CIBC		
Fonds d'actions européennes CIBC		
Fonds de marchés émergents CIBC		
Fonds Asie-Pacifique CIBC		
Fonds Amérique latine CIBC		
Fonds petites sociétés internationales CIBC		
Fonds sociétés financières CIBC		
Fonds ressources canadiennes CIBC		
Fonds énergie CIBC		
Fonds immobilier canadien CIBC		
Fonds métaux précieux CIBC		
Fonds mondial de technologie CIBC		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC		
Fonds indice obligataire canadien CIBC		
Fonds indice obligataire mondial CIBC		
Fonds indiciel équilibré CIBC		
Fonds indice boursier canadien CIBC		
Fonds indice boursier américain élargi CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds indice boursier américain CIBC		
Fonds indice boursier international CIBC		
Fonds indice boursier européen CIBC		
Fonds indiciel marchés émergents CIBC		
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC		
Fonds indice Nasdaq CIBC		
Famille de Portefeuilles CIBC		
Portefeuille revenu sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion CIBC		
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC		
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC		
Portefeuille passif prudent CIBC		
Portefeuille passif équilibré CIBC		
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC		
Fonds de marché monétaire canadien Investors•	14 juillet 2017	Manitoba
Fonds de marché monétaire É.-U. Investors		
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors		
Fonds d'obligations canadiennes Investors		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Investors		
Fonds global d'obligations Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien à revenu élevé Investors		
Fonds de revenu IG Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Fonds de revenu Marchés émergents IG Putnam		
Fonds canadien équilibré Investors		
Fonds mutuel Investors du Canada		
Fonds de dividendes Investors		
Fonds enregistré de dividendes américains Investors		
Fonds mondial de dividendes Investors		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds canadien équilibré IG CI <i>(auparavant Fonds canadien équilibré IG AGF)</i>		
Fonds canadien équilibré IG Mackenzie Ivy <i>(auparavant Fonds de répartition canadien IG F)</i>		
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie		
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors		
Portefeuille Flex mondial à revenu fixe Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Portefeuille Pilier I Investors		
Portefeuille Pilier II Investors		
Portefeuille Pilier III Investors		
Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors		
Fonds d'actions canadiennes Investors		
Fonds de croissance canadien Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions canadiennes de base Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Fonds canadien petite capitalisation IG Fiera		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds ISR Summa InvestorsMC		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie		
Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Investors		
Fonds d'actions américaines de base Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		
Fonds d'actions américaines à faible		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
volatilité IG Putnam		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
Fonds global Investors		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds d'actions internationales Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds d'actions panasiatiques Investors		
Fonds Chine élargie Investors		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds d'actions internationales IG Templeton		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Investors		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Fonds immobilier mondial Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de revenu Allegro (<i>auparavant Portefeuille prudent Allegro</i>)		
Portefeuille de revenu équilibré Allegro (<i>auparavant Portefeuille prudent modéré Allegro</i>)		
Portefeuille équilibré Allegro (<i>auparavant Portefeuille modéré Allegro</i>)		
Portefeuille de croissance équilibré Allegro (<i>auparavant Portefeuille modéré dynamique Allegro</i>)		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille de croissance Allegro (<i>auparavant Portefeuille dynamique Allegro</i>)		
Portefeuille dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille de revenu équilibré Maestro		
Portefeuille équilibré Maestro		
Portefeuille accent croissance Maestro		
TransAlta Renewables Inc.	12 juillet 2017	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie producteurs d'énergie UITF	18 juillet 2017	Ontario
Catégorie exploitants et producteurs		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
aurifères UITF UIT Alternative Health Fund (anciennement, Fonds FPI mondial UITF)		

1 Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 juillet 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	13 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	14 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 juillet 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 juillet 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	11 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	10 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 juillet 2017	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	7 juillet 2017	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2017	31 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 juillet 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 juillet 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 juillet 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	17 juillet 2017	13 juin 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
2560344 Ontario Inc.	2017-06-29	246 000 \$
9346-9260 Québec inc. (Corporation financière LnG)	2017-06-19	1 546 000 \$
ACG Alliances S.E.C.	2017-06-21	400 000 \$
Alto Ventures Ltd.	2017-06-01	350 000 \$
Amex Exploration inc.	2017-06-13	900 000 \$
Apolo Overseas Partners (Delaware 892) IX, L.P.	2017-06-01 au 2017-06-08	1 991 310 000 \$
Apolo Overseas Partners (Delaware) IX, L.P.	2017-06-01	72 900 000 \$
Arctic Star Exploration Corp.	2017-05-26	350 000 \$
Ardian North America Fund II L.P.	2017-05-05	13 712 000 \$
Argo Gold Inc.	2017-05-26	260 000 \$
Ashanti Gold Corp.	2017-06-13	2 020 000 \$
AT & T Inc.	2017-05-30	1 209 448 542 \$
Auctus Property Fund Limited Partnership	2017-02-28	6 993 000 \$
Aurora Solar Technologies Inc.	2017-06-16	537 600 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-05-23 au 2017-06-01	947 000 \$
Autonom, Solutions de Financement aux Consommateurs Inc.	2017-06-06	25 000 \$
Barclays Bank PLC	2017-05-24	400 000 \$
Barkerville Gold Mines Ltd.	2017-05-18	44 193 515 \$
Barrie Seniors LP	2017-04-28	4 000 000 \$
Brookfield Real Estate Finance Fund V, L.P.	2017-06-02	227 812 500 \$
Canada Lake Fish Corp.	2017-06-05	540 000 \$
Canopy Rivers Corporation	2017-06-16	36 230 485 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2017-04-03	540 000 \$
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2017-06-01	38 791 157 \$
CO2 Solutions inc.	2017-06-22	0 \$
Covalon Technologies Ltd.	2017-06-01	2 333 715 \$
Daimler Canada Finance Inc.	2017-05-24	400 000 000 \$
DHX Media Ltd.	2017-05-31	140 000 000 \$
Diamcor Mining Inc.	2017-06-09	4 213 373 \$
Divergent Energy Services Corp.	2017-06-19	750 000 \$
Equicapita Income L.P.	2017-06-07	350 \$
Equicapita Income L.P.	2017-06-16	484 \$
Equicapita Income Trust	2017-06-07	700 000 \$
Equicapita Income Trust	2017-06-16	968 740 \$
Eros Resources Corp.	2017-06-19	1 037 880 \$
Exploration Knick inc.	2017-06-28	6 750 \$
Extreme Venture Partners Fund III LP	2017-06-02	1 520 000 \$
Finance CoPower, Inc.	2017-06-01	91 000 \$
General Motors Financial of Canada, Ltd.	2017-05-26	399 588 000 \$
Genesis Metals Corp.	2017-06-05	3 251 760 \$
Gensource Potash Corporation	2017-05-31	2 068 140 \$
GFK Resources Inc.	2017-06-21	1 167 200 \$
Golden Leaf Holdings Ltd.	2017-06-02 au 2017-06-06	37 750 000 \$
Gravette Exploration Inc.	2017-06-13	289 000 \$
Harbour Clarkway Limited Partnership	2017-05-31	264 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Harbour First Mortgage Investment Trust	2017-05-24	13 016 000 \$
High Hampton Holdings Corp.	2017-05-31	5 635 500 \$
ICM (IX) Real Estate Trust	2017-05-31	525 464 \$
Imagination Park Entertainment Inc.	2017-06-22	261 800 \$
International Wastewater Systems Inc.	2017-05-30 au 2017-06-06	1 320 000 \$
Investx Series 26 Limited Partnership	2017-06-20 au 2017-06-29	77 135 \$
Invictus MD Strategies Corp.	2017-05-24	25 008 750 \$
IOU Financial Inc.	2017-05-25 au 2017-06-02	1 354 480 \$
Isodiol International Inc.	2017-06-07 au 2017-06-16	1 901 964 \$
KingSett Urban Infill Property Fund LP No. 1	2017-06-09	22 991 200 \$
La Coop Fédérée	2017-05-25	100 000 000 \$
Latin American Minerals Inc.	2017-06-02	181 000 \$
LendingArch Financial Inc.	2017-06-14	25 000 \$
Lifestyle Delivery Systems Inc.	2017-05-31	8 693 888 \$
LiveWell Foods Canada Inc.	2017-05-31	643 827 \$
Meridian Mining S.E.	2017-05-16	5 093 800 \$
Métaux BlackRock inc.	2017-06-05	13 458 890 \$
RedQuest Capital Corp.	2017-06-22	81 300 \$
Ressources Beaufield Inc.	2017-06-06	605 000 \$
Ressources Cartier inc.	2017-05-31	40 000 \$
Ressources Explor inc.	2017-06-05	28 000 \$
Ressources Sama Inc.	2017-04-19 au 2017-04-27	2 700 075 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMERRA Agri Offshore Fund III, L.P.	2016-04-15 au 2016-10-05	125 306 400 \$
AXA IM Partner Capital Solutions	2016-12-06	10 034 265 \$
Canso Broad Corporate Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	82 270 510 \$
Canso Canadian Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	8 299 434 \$
Canso Coriel Investment Grade Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	107 155 452 \$
Canso Corporate and Infrastructure Debt Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	6 030 000 \$
Canso Corporate Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	274 187 891 \$
Canso Corporate Value Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	291 007 275 \$
Canso Long Term Credit Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	26 872 133 \$
Canso Private Investment Grade Bond Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	66 425 861 \$
Canso Private Loan Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	11 000 000 \$
Canso Short Term and Floating Rate Income Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	23 932 121 \$
CBRE Global Investment Partners Global Alpha Fund Series FCP-SIF	2016-06-23 au 2016-10-03	37 321 599 \$
EHP Guardian Fund	2016-01-04 au 2016-12-28	83 064 349 \$
FGP Balanced Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	15 715 880 \$
FGP Bond Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	58 045 842 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FGP Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	96 301 292 \$
FGP Income Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	16 494 813 \$
FGP International Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	19 738 927 \$
FGP Private Balanced Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	2 698 696 \$
FGP Private Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	9 519 629 \$
FGP Private Emerging Markets Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	2 475 552 \$
FGP Private International Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	19 662 447 \$
FGP Private U.S. Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	3 953 510 \$
FGP Short Term Investment Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	1 045 667 891 \$
FGP Small Cap Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	28 618 097 \$
FGP U.S. Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	21 823 506 \$
Fiducie d'obligations de sociétés à long terme Phillips, Hager & North	2016-01-01 au 2016-12-31	24 703 940 \$
Fonds américain de croissance soutenue intégrale	2016-01-22 au 2016-12-23	4 794 426 \$
Fonds canadien de croissance soutenue intégrale	2016-01-07 au 2016-12-23	41 372 617 \$
Fonds Claret "hors des sentiers battus"	2016-01-04 au 2016-12-28	1 638 329 \$
Fonds d'actions acheteur/vendeur Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	3 974 303 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds d'actions Claret	2016-01-04 au 2016-12-28	8 451 797 \$
Fonds d'actions intégra	2016-01-18 au 2016-12-23	306 659 \$
Fonds d'actions internationales Intégra	2016-01-22 au 2016-12-30	1 238 907 \$
Fonds d'actions marché neutre Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	13 209 422 \$
Fonds d'actions mondiales acheteur/vendeur Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	6 208 788 \$
Fonds d'actions mondiales marché neutre Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	6 180 131 \$
Fonds D'Arbitrage Amethyste	2016-01-01 au 2016-12-01	19 660 000 \$
Fonds de placement à court terme Lincluden	2016-01-07 au 2016-12-30	2 772 887 \$
Fonds de revenu canadien Sentry	2016-03-23 au 2016-12-29	1 943 664 \$
Fonds de revenus Claret	2016-01-11 au 2016-12-28	16 157 386 \$
Fonds d'occasions de revenus Picton Mahoney	2016-01-01 au 2016-12-31	52 740 717 \$
Fonds Émeraude Global Macro	2016-02-01 au 2016-12-16	13 879 000 \$
Fonds fiduciaire de retraite d'hypothèques Phillips, Hager & North	2016-01-01 au 2016-12-31	141 333 830 \$
Fonds multi-actifs mondiaux Claret	2016-07-11 au 2016-12-28	14 866 159 \$
Fonds Multi-Strategies Topaze	2016-01-01 au 2016-12-01	2 084 800 \$
Fonds PGEQ II s.e.c.	2016-02-01 au 2016-12-31	65 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds PGEQ S.E.C.	2016-02-05 au 2016-12-31	200 000 949 \$
Galliant Equity Long/Short Fund LP	2016-03-01 au 2016-10-01	2 866 176 \$
GS+A Enhanced Bond Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	216 550 393 \$
GS+A Enhanced Preferred Share Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	123 745 764 \$
GS+A Enhanced Yield Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	452 268 150 \$
GS+A Focused Long/Short Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	21 443 363 \$
GS+A Focused Long/Short Trust	2016-01-31 au 2016-12-31	49 945 658 \$
GS+A Income Long/Short Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	39 279 826 \$
GS+A Income Long/Short Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	28 790 471 \$
GS+A International Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	52 375 160 \$
GS+A Multi-Strategy Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	20 478 329 \$
GS+A Multi-Strategy Trust	2016-01-31 au 2016-12-31	37 391 973 \$
GS+A Premium Income Trust	2016-01-31 au 2016-12-31	248 925 565 \$
GS+A Resource Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	2 638 225 \$
GS+A Short-Term Bond Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	37 164 178 \$
GS+A Tactical Fixed Income Fund II	2016-01-31 au 2016-12-31	645 093 073 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GS+A U.S. Equity Fund II	2016-01-31 au 2016-12-31	76 347 030 \$
Guardian Managed Yield Portfolio	2016-01-01 au 2016-12-31	9 005 000 \$
Hillsdale Enhanced Income Fund	2015-12-01 au 2016-12-30	4 292 522 \$
Hillsdale Global Performance Equity Fund	2015-12-01 au 2016-12-30	124 157 421 \$
Hillsdale US Performance Equity Fund	2015-12-01 au 2016-12-30	92 570 193 \$
IA Clarington Canadian Equities Pooled Fund – Defensive	2016-01-01 au 2016-12-31	877 600 \$
ICG Senior Debt Partners Fund - SDP2	2016-04-28, 2016-07-28, 2016-10-26	27 349 411 \$
Innocap Globevest Capital AG Fund L.P.	2016-03-03 au 2016-05-24	272 583 \$
Innocap Globevest Capital AG Fund L.P.	2015-01-16 au 2015-12-30	47 710 654 \$
INNOCAP TOBAM ANTI-BENCHMARK WORLD EQUITY FUND L.P.	2016-01-06 au 2016-11-29	852 879 \$
Integra Emerging Markets Equity Fund	2016-01-29 au 2016-12-23	26 559 062 \$
Mawer Canadian Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	87 861 335 \$
Mawer International Equity Pooled Fund	2016-01-01 au 2016-12-31	271 313 103 \$
Paloma International Limited	2016-01-01 au 2016-12-01	26 130 848 \$
Portefeuille FDP Revenu fixe court terme	2016-01-01 au 2016-12-31	64 962 216 \$
Portefeuille NEI Éthique Sélect croissance	2016-01-07 au 2016-11-25	7 482 257 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
The GS+A Premium Income Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	251 612 723 \$
The GS+A U.S. Equity Fund	2016-01-31 au 2016-12-31	125 277 568 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Erratum

Desjardins Société de placement inc. et Fonds Desjardins Équilibré Québec Décision n° 2017-FI-0035

Veuillez prendre note que la décision n° 2017-FI-0035 rendue le 27 juin 2017 aurait dû être publiée à la section 6.6.5 du bulletin du 29 juin 2017 (vol. 14, n° 25). À cet effet, vous trouverez ci-dessous le texte de cette décision.

Le 20 juillet 2017.

Le 27 juin 2017

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

dans l'affaire du
traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

dans l'affaire de Desjardins Société de placement inc.
(le « déposant »)

et

du Fonds Desjardins Équilibré Québec
(le « Fonds Équilibré Québec »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant au nom des Fonds (comme définis ci-dessous) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense aux termes de l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1, r.39) (le « Règlement 81-102 ») des exigences énoncées à l'alinéa 15.3(4)(c) (à la fois à l'égard du Trophée FundGrade A+ présenté annuellement par Fundata Canada inc. (« Fundata ») et des notes FundGrade) et à l'alinéa 15.3(4)(f) (à l'égard du Trophée FundGrade A+ uniquement) du Règlement 81-102 (la « dispense demandée »), lequel prévoit qu'une communication publicitaire ne peut mentionner une note ou un classement d'un OPC ou d'un service de répartition d'actifs que si les conditions suivantes sont remises :

- A) la note ou le classement est fourni pour chaque période pour laquelle les données standards sur le rendement doivent être présentées, sauf la période depuis la création de l'OPC; et
- B) la note ou le classement est arrêté au dernier jour d'un mois civil qui ne tombe pas plus tôt que les délais suivants :
 - (i) 45 jours avant la date de publication ou d'utilisation de l'annonce les contenant, et
 - (ii) trois mois avant la date de première publication de toute autre communication publicitaire les contenant; afin de permettre au Trophée FundGrade A+ et à la note FundGrade d'être mentionnés dans les communications publicitaires relatives aux Fonds (définis plus loin).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- (a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- (b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r.1) (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires du Canada, sauf dans les territoires; et
- (c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r.3), dans le Règlement 11-102 et dans le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant et les Fonds

1. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces du Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le siège du déposant est situé à Montréal, Québec.
2. Le déposant agit comme gestionnaire de fonds d'investissement pour le Fonds Équilibré Québec, et agit également comme gestionnaire de fonds d'investissement pour certains autres organismes de placement collectif (les « OPC existants »). Le déposant peut, à l'avenir, devenir le gestionnaire de fonds d'investissement pour d'autres organismes de placement collectif (les « OPC futurs »). Le Fonds

Équilibré Québec, et tous autres OPC existants ou OPC futurs qui reçoivent une distinction par Fundata à l'avenir seront aux présentes définis comme un « Fonds » et collectivement comme les « Fonds ».

3. Chaque Fonds est ou sera un émetteur assujéti dans chacun des territoires au Canada et est, ou sera, assujéti aux dispositions du Règlement 81-102 y compris sa Partie 15 qui traite des communications publicitaires.
4. Aucun des OPC existants ni le Déposant n'est en défaut aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de l'un des territoires du Canada.

Programme de Trophées FundGrade A+ et de Notes Fundata

5. Le Fonds Équilibré Québec a obtenu un Trophée FundGrade A+.
6. Les Trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade sont attribués par Fundata, une société qui n'est pas un membre de l'organisation des Fonds. Fundata est un « organisme de notation d'OPC » au sens du Règlement 81-102. Fundata est un fournisseur d'information sur les organismes de placement collectif et d'outils analytiques destinés tant aux conseillers, qu'aux médias et aux investisseurs à travers le monde.
7. Le Trophée FundGrade A+ est remis aux fonds gagnants dans la plupart des catégories de fonds pour l'exercice précédent, et les lauréats sont annoncés en janvier de chaque année. Les catégories de fonds utilisées par Fundata sont celles définies par le Canadian Investment Funds Standards Committee (le « **CIFSC** ») (ou un « **successeur du CIFSC** »), un organisme canadien qui est indépendant de Fundata.
8. Les Trophées FundGrade A+ sont attribués grâce au système de notation FundGrade, qui évalue les fonds en fonction de leur performance ajustée au risque. Ces mesures pour évaluer le rendement du fonds sont calculés pour les périodes de deux à dix ans pour chaque fonds. Les notes FundGrade sont des notes alphabétiques établies à chaque mois et sont annoncées le septième jour ouvrable du mois suivant. Puisque le score général d'un fonds est calculé en pondérant de façon égale les classements périodiques, pour recevoir une note A, un fonds doit systématiquement obtenir des scores élevés dans tous les ratios au cours de toutes les périodes.
9. À la fin de chaque année civile, Fundata calcule une « moyenne pondérée cumulative du fonds » pour chaque fonds en fonction de son rendement pour l'année complète. La moyenne pondérée cumulative d'un fonds est calculée en convertissant la note alphabétique FundGrade de chaque mois en un score numérique. Tout fonds qui obtient une moyenne pondérée cumulative de 3,5 ou plus obtient un Trophée FundGrade A+.
10. Lorsqu'un fonds obtient un Trophée FundGrade A+, Fundata permet à ce fonds de mentionner ce trophée dans ses communications publicitaires.

Raisons de la dispense demandée

11. La notation FundGrade correspond à la définition du terme « information sur le rendement » au sens du Règlement 81-102, puisqu'elle constitue « une note, un rang, un classement, une étude ou une analyse concernant un aspect du rendement d'un fonds d'investissement ». Par conséquent, les mentions des notes FundGrade et du Trophée FundGrade A+ dans les communications publicitaires des fonds doivent respecter les exigences applicables de la Partie 15 du Règlement 81-102.
12. L'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 impose une exigence de « correspondance des périodes », pour que les notes et les classements de rendement soient mentionnées dans une communication publicitaire d'organismes de placement collectifs, elles doivent être fournies pour chaque période correspondante pour laquelle les données standards sur le rendement doivent être présentées, sauf en ce qui a trait à la période depuis la création de l'OPC (c.-à-d., pour les périodes de un, trois, cinq et dix ans, selon le cas) tel que requis par l'article 15.8 du Règlement 81-102.

13. Bien que les notes FundGrade s'appuient sur des calculs visant des périodes minimales de deux ans, jusqu'à des périodes maximales de dix ans, et que le Trophée FundGrade A+ soit fonction d'une moyenne annuelle des notes FundGrade mensuelles, aucune note spécifique pour les périodes de trois, cinq et dix ans à l'intérieur des périodes de calcul de deux à dix ans n'est donnée. Ceci signifie qu'une communication publicitaire qui renvoie aux notes FundGrade et au Trophée FundGrade A+ ne peut respecter les exigences de « correspondance des périodes » de l'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102. Par conséquent, une dispense des exigences de l'alinéa 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 est demandée afin qu'un fonds puisse mentionner les notes FundGrade et le Trophée FundGrade dans ses communications publicitaires.
14. L'alinéa 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 prévoit que pour qu'une note ou un classement comme le Trophée FundGrade A+ puisse être utilisé dans une publicité, cette dernière doit être publiée dans les 45 jours qui suivent la fin du mois à l'égard duquel la note ou le classement s'applique. En outre, pour que la note ou le classement puisse être utilisé dans d'autres communications de vente, ceux-ci doivent être publiés dans les trois mois qui suivent la fin du mois à l'égard duquel cette note ou ce classement s'applique.
15. Comme l'évaluation des fonds pour le Trophée FundGrade A+ sera fondée sur des données cumulées jusqu'à la fin du mois de décembre de toute année et que les résultats seront publiés en janvier de l'année suivante, lorsqu'un fonds reçoit un Trophée FundGrade A+ en janvier, l'alinéa 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 fait en sorte que le fonds ne peut mentionner le Trophée FundGrade A+ dans une publicité que jusqu'à la mi-février et, dans toute autre communication publicitaire, que jusqu'à la fin de mars.
16. Le déposant souhaite pouvoir mentionner, dans les communications publicitaires des Fonds, les notes FundGrade et le Trophée FundGrade A+, lorsque de tels Fonds ont obtenu un tel Trophée FundGrade A+.
17. Le déposant soumet que la dispense demandée n'est pas préjudiciable à la protection des investisseurs.

Décision

18. Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation lui permettant de prendre la décision. La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée afin de permettre les mentions du Trophée FundGrade A+ et des notes FundGrade dans les communications publicitaires relatives à un Fonds, à condition que :
 - I) les communications publicitaires qui mentionnent le Trophée FundGrade A+ et les notes FundGrade respectent la Partie 15 du Règlement 81-102, sauf tel que décrit aux présentes, et contiennent les informations suivantes en caractères dont la taille est d'au moins 10 points :
 - (i) le nom de la catégorie dans laquelle le Fonds a reçu le Trophée ou la note;
 - (ii) le nombre d'organismes de placement collectif dans cette catégorie pour la période applicable;
 - (iii) le nom de l'entité qui établit le classement (p. ex., Fundata);
 - (iv) la durée de la période et la date à laquelle elle prend fin, ou la date à laquelle commence et prend fin la période pour laquelle le Trophée FundGrade A+ ou la note FundGrade est donné;
 - (v) une déclaration indiquant que les notes FundGrade sont susceptibles de changer chaque mois;
 - (vi) dans le cas du Trophée FundGrade A+, une brève description de celui-ci;

- (vii) dans le cas d'une note FundGrade (autres que les notes FundGrade données relativement au Trophée FundGrade A+), une brève description de celles-ci;
 - (viii) la signification des notes A à E de FundGrade (p. ex., une note de A indique que le fonds est parmi les premiers 10 % de sa catégorie); et
 - (ix) un renvoi au site web de Fundata (www.fundata.com) pour plus de détails relativement au Trophée FundGrade A+ et aux notes FundGrade;
- II) le Trophée FundGrade A+ mentionné dans toute communication publicitaire ne doit pas avoir été octroyé plus de 365 jours avant la date de ladite communication; et
- III) le Trophée FundGrade A+ et les notes FundGrade qui sont mentionnés sont calculés en fonction de comparaisons de rendement d'organismes de placement collectif dans une catégorie spécifique établie par le CIFSC (ou un successeur du CIFSC).

Hugo Lacroix
 Directeur principal des fonds d'investissement

Numéro de projet SEDAR : 2613672

Décision n°: 2017-FI-0035

Erratum

Investissements Actionnaires Canadiens Inc. Décision n° 2017-FI-0037

Veuillez prendre note que la décision n° 2017-FI-0037 rendue le 29 juin 2017 aurait dû être publiée à la section 6.6.5 du bulletin du 6 juillet 2017 (vol. 14, n° 26). À cet effet, vous trouverez ci-dessous le texte de cette décision.

Le 20 juillet 2017.

Investissements Actionnaires Canadiens Inc.

Vu la demande qu'Investissements Actionnaires Canadiens Inc. (le « déposant ») a faite auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 3 avril 2017 pour le compte d'OPC (terme défini ci-après) en vue d'obtenir une décision accordant une dispense des obligations de prospectus prévues par la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation ») relativement au placement de titres d'OPC en faveur de RVER (terme défini ci-après) parrainés par un promoteur (terme défini ci-après) à qui le déposant fournit des services, sous réserve de certaines conditions (la « dispense demandée »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2);

Vu les termes définis qui suivent :

« avis du personnel relatif aux régimes de capitalisation » a le sens qui lui est donné au paragraphe 9.

« dispense générale relative aux régimes de capitalisation » a le sens qui lui est donné au paragraphe 8.

« lignes directrices pour les régimes de capitalisation » désigne les *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation* publiées en mai 2004 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, dans leur version mise à jour en 2009 et en 2010.

« OPC » désigne un organisme de placement collectif, au sens du chapitre II du titre I de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), qui est offert par voie de prospectus ou aux termes d'une dispense de prospectus prévue par la législation, qui est sélectionné par le promoteur en fonction de l'horizon de placement du participant et qui, dans un cas comme dans l'autre, respecte la partie 2 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), mais exclut les fonds négociés en bourse.

« participant » désigne un employé actuel ou un ancien employé, ou une personne qui est ou était membre d'un syndicat ou d'une association ou qui possède des actifs dans un RVER, y compris toute personne qui a le droit de cotiser à un RVER.

« projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation » a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.

« promoteur » désigne un employeur, un fiduciaire, un syndicat ou une association ou un groupe composé de telles personnes qui établit un RVER et a recours aux services du déposant à l'égard du RVER, y compris le déposant dans la mesure où le promoteur lui a délégué certaines ou la totalité de ses responsabilités.

« régime de capitalisation » a le sens qui est attribué au terme « régime de capitalisation » au paragraphe 1.1 des lignes directrices pour les régimes de capitalisation, notamment un régime de placement ou d'épargne donnant droit à un allègement fiscal et permettant à ses participants de choisir parmi diverses options de placement dans le cadre du régime. Les régimes de capitalisation comprennent les régimes enregistrés de retraite à cotisations déterminées, les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes enregistrés d'épargne-études collectifs, les régimes d'épargne libre d'impôt collectifs et les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes de retraite simplifiés et les RVER.

« RVER » désigne un régime volontaire d'épargne-retraite qui satisfait à la définition de RVER énoncée dans la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (la « loi sur les RVER ») et qui est enregistré conformément à celle-ci.

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a son siège à Toronto, en Ontario.
2. Le déposant est inscrit à titre de courtier en placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario et au Québec.
3. La principale activité du déposant consiste à fournir des services de courtage en valeurs mobilières à des épargnants.
4. Le déposant offre également des services aux régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs et offrira ses services de RVER à des promoteurs et à des participants.
5. Les services fournis par le déposant au promoteur comporteront généralement la tenue des données sur les participants, le traitement des opérations sur les comptes des participants, la production des relevés à remettre aux participants conformément aux lois, aux règlements et aux lignes directrices réglementaires

applicables aux RVER et/ou à la convention de tenue de livres applicable, ainsi que le traitement des modifications apportées aux comptes des participants par suite, notamment, d'une fermeture, d'un décès, d'un départ à la retraite ou d'une modification de statut civil. Le déposant permettra également aux participants de se renseigner au sujet de leur RVER auprès de son centre d'appel et leur donnera accès à divers outils leur permettant de prendre eux-mêmes des décisions en matière de placement à l'égard des placements qu'ils détiennent par l'intermédiaire de leur RVER.

6. Le déposant ne prendra pas de décisions discrétionnaires à l'égard des RVER ou des comptes des participants et ne procédera pas à la sélection des placements dans les RVER ni ne fournira des conseils en matière de placement aux participants. Le déposant ne gère ni n'administre aucun OPC ni ne fournit des services de garde à l'égard des OPC.
7. Le déposant a présenté une demande pour le compte d'OPC en vue d'obtenir une dispense de prospectus à l'égard du placement de leurs titres dans le cadre de RVER. Les OPC se proposent de le faire conformément aux conditions énoncées dans le projet de modification du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* qui se rapporte aux régimes de capitalisation (le « projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation »).
8. Le projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation a été publié le 21 octobre 2005 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et adopté sous forme de dispense générale dans tous les territoires, à l'exception de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon et du Nunavut (la « dispense générale relative aux régimes de capitalisation »). Le projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation et la dispense générale relative aux régimes de capitalisation prévoient des dispenses de prospectus pour certains régimes de capitalisation.
9. Même si aucune dispense équivalente à la dispense générale relative aux régimes de capitalisation n'a été adoptée dans les territoires d'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon et du Nunavut, selon l'Avis de consultation des ACVM – *Projet de dispense d'inscription et de prospectus à l'égard des opérations relatives à certains régimes de capitalisation*, qui a été publié le 21 octobre 2005 (l'« avis du personnel relatif aux régimes de capitalisation »), au Québec, les conditions énoncées dans le projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation seront utilisées comme modèle de conditions standard pour les demandeurs d'une dispense de prospectus à l'égard des opérations sur les titres d'un OPC dans le cadre d'un régime de capitalisation.
10. Le déposant administrera les RVER conformément aux lignes directrices pour les régimes de capitalisation.
11. Le déposant n'est pas en situation de défaut à l'égard des obligations qui lui incombent en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'une ou l'autre des provinces ou de l'un ou l'autre des territoires du Canada.

Vu que l'octroi de la dispense demandée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

Par conséquent, l'AMF accorde la dispense demandée en vertu de la législation, si le promoteur remplit les conditions suivantes :

- a) il sélectionne les OPC dont les participants pourront souscrire les titres dans le cadre des RVER;
- b) il établit la politique applicable au participant qui ne choisit aucune option de placement et il fournit aux participants un exemplaire de la politique ainsi que toute modification de celle-ci;
- c) en plus de tout autre information qu'il considère comme raisonnablement nécessaire aux participants pour prendre des décisions en matière de placement dans le cadre du RVER, il leur fournit l'information suivante sur chaque OPC dont ils peuvent souscrire des titres, à moins qu'elle ne leur a déjà été fournie :

- i) le nom de l'OPC;
 - ii) le nom du gestionnaire de fonds d'investissement et du conseiller en valeurs de l'OPC;
 - iii) l'objectif de placement fondamental de l'OPC;
 - iv) les stratégies de placement de l'OPC et les types de placements qu'il peut détenir;
 - v) une description des risques inhérents aux placements dans l'OPC;
 - vi) les sources d'information complémentaire sur les titres en portefeuille de l'OPC;
 - vii) les sources d'information générale sur l'OPC, notamment l'information continue;
- d) il fournit aux participants une description et le montant des frais, charges et pénalités relatifs au RVER qui sont supportés par les participants, notamment les suivants, pour autant qu'il ne les présente de façon globale que s'il en indique la nature et qu'il exclue des montants globaux les frais résultant des choix particuliers des participants :
- i) les frais de souscription ou de vente des titres de l'OPC;
 - ii) les frais afférents à l'obtention ou à l'utilisation de l'information sur les placements, des outils d'aide à la décision de placement ou des conseils en placement fournis par le promoteur;
 - iii) les frais de gestion de l'OPC;
 - iv) les charges d'exploitation de l'OPC;
 - v) les frais de tenue de dossier;
 - vi) les frais de transfert entre options de placement, y compris les pénalités, les ajustements à la valeur comptable et à la valeur marchande ainsi que les incidences fiscales;
 - vii) les frais de tenue de compte;
 - viii) la rémunération des fournisseurs de services;
- e) au cours du dernier exercice, il a fourni aux participants de l'information sur le rendement de chaque OPC dont ils peuvent souscrire des titres, notamment :
- i) le nom de l'OPC dont le rendement est publié;
 - ii) le rendement de l'OPC, y compris son rendement historique sur un, trois, cinq et dix exercices, s'il est disponible;
 - iii) le calcul du rendement après déduction des frais de gestion et des charges de l'OPC;
 - iv) la méthode de calcul du rendement de l'OPC et la référence d'une source d'information détaillée sur cette méthode;
 - v) le nom et la description de l'indice boursier général choisi conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et auquel l'OPC se rapporte, ainsi que l'information correspondante sur le rendement de cet indice;
 - vi) un avis suivant lequel le rendement passé de l'OPC n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur;

- f) au cours du dernier exercice, il a informé les participants des modifications apportées au choix des OPC dont ils peuvent souscrire des titres et, le cas échéant, de la marche à suivre pour modifier leurs placements ou faire un nouveau placement;
- g) il fournit aux participants des outils qui, à son avis, les aideront de manière suffisante à prendre des décisions de placement dans le cadre du RVER;
- h) il fournit l'information prévue aux paragraphes b), c), d) et g) avant que les participants ne prennent une décision de placement dans le cadre du RVER;
- i) s'il met à la disposition des participants les conseils en placement fournis par une personne inscrite, il leur indique comment communiquer avec elle;
- j) l'OPC dépose l'avis prévu à l'annexe A du projet de dispense à l'égard des régimes de capitalisation avant de se prévaloir pour la première fois de la présente décision;
- k) les OPC respectent la partie 2 du Règlement 81-102.

La présente décision deviendra caduque au moment de l'entrée en vigueur, dans les règlements sur les valeurs mobilières, d'une dispense de prospectus applicable au placement de titres d'un OPC auprès d'un RVER ou 90 jours après que l'AMF publie dans son bulletin une déclaration ou un avis suivant lequel elle ne projette pas de prendre un tel règlement.

Fait à Montréal, le 29 juin 2017.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FI-0037

Clementia Pharmaceuticals Inc.

Vu la demande présentée par Clementia Pharmaceuticals Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 mars 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus américain » : le prospectus provisoire visant le premier appel public à l'épargne que l'émetteur a déposé auprès de la SEC le 30 juin 2017, le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« prospectus canadien » : le prospectus provisoire non relié à un placement que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité aux seules fins de devenir un émetteur assujéti en vertu de la Loi, le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus canadien (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur a été constitué en vertu des lois du Canada;
2. le prospectus américain fera partie intégrante du prospectus canadien;
3. l'émetteur dépose le prospectus canadien aux seules fins de devenir un émetteur assujéti au Québec;
4. le prospectus canadien ne vise pas un placement de titres;
5. suite à son premier appel public à l'épargne, l'émetteur n'aura aucun titre inscrit à la cote d'une bourse ou d'un marché au Canada.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 7 juillet 2017.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0031

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

BRP Inc.

Le 13 juillet 2017

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense
dans plusieurs territoires

et

de BRP Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant, dans le cadre du rachat proposé d'une portion de ses actions à droit de vote subalternes (les « actions ») en vertu d'une offre publique de rachat (l'« offre »), une dispense des exigences suivantes (la « dispense souhaitée ») :

- a) procéder à la réduction proportionnelle du nombre de titres déposés par chaque porteur, avant la prise de livraison et le règlement (les « exigences de réduction proportionnelle et prise de livraison »);
- b) divulguer l'exigence de réduction proportionnelle et de prise de livraison dans la note d'information relative à l'offre (la « note d'information ») (l'« exigence de divulgation de réduction proportionnelle et prise de livraison »);
- c) ne pas prolonger une offre publique de rachat si toutes les conditions de l'offre sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, à moins de prendre d'abord livraison de tous les titres déposés et non retirés (l'« exigence de prolongation de prise de livraison »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
2. Le siège du déposant est situé au 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec), Canada, J0E 2L0.
3. Le déposant est un émetteur assujéti dans chacun des territoires du Canada et ses actions sont inscrites à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « DOO ». Le déposant n'est pas en défaut relativement aux obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières des territoires où il est un émetteur assujéti.
4. Le capital-actions autorisé du déposant se compose d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple (les « AVM »), d'un nombre illimité d'actions et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 19 mai 2017, il y avait 32 800 865 actions et 79 023 344 AVM émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. Les AVM ne sont pas cotées et inscrites aux fins de négociation sur une bourse. Toute AVM en circulation peut, en tout temps, au gré du porteur, être convertie en une action.
5. En date du 19 mai 2017, le cours de clôture des actions au TSX était de 32,34 \$.
6. En date du 19 mai 2017, Beaudier Inc. (« Beaudier ») et 4338618 Canada Inc. (« 4338618 ») étaient les propriétaires véritables de 24 743 163 et 16 494 313 AVM respectivement, ce qui représentait au total approximativement 36,9 % du total des actions et AVM émises et en circulation, et Bain Capital Luxembourg Investments SARL (« Bain Capital ») était propriétaire véritable de 31 744 393 AVM, ce qui représentait au total approximativement 28,4 % du total des actions et AVM émises et en circulation.
7. Le déposant a lancé l'offre le 12 juin 2017 en vertu de laquelle il offre de racheter un nombre d'actions ayant un prix total maximum de 350 000 000 \$ (le « montant spécifié »).
8. Les détenteurs d'AVM ont le droit de participer à l'offre en déposant leur AVM en réponse à l'offre. Les AVM déposées seront considérées comme des actions (c'est-à-dire sur la base de la conversion) aux fins de tout calcul de l'offre. Les AVM dont le déposant prendra livraison seront converties en actions au ratio d'une action pour une AVM immédiatement avant la prise de livraison.
9. Le prix d'achat par action sera déterminé par le déposant en vertu du processus d'adjudication à la hollandaise modifié selon les termes décrits ci-dessous et sera à l'intérieur de la fourchette de prix spécifiée dans la note d'information, prix qui sera d'au moins 37,00 \$ et d'au plus 44,00 \$ l'action (la « fourchette de prix »).

10. Le déposant financera l'achat des actions au terme de l'offre, incluant les frais et dépenses reliés à l'offre, au moyen de l'encaisse disponible et, au besoin, d'un prélèvement sur ses facilités de crédit renouvelables.
11. Les détenteurs d'actions et d'AVM (collectivement, les « actionnaires ») qui souhaitent déposer leurs actions en réponse à l'offre peuvent le faire selon l'une des procédures suivantes :
 - a) une procédure de dépôts par adjudication qui permet aux actionnaires déposants de préciser le nombre d'actions déposées à un prix par action (le « prix d'adjudication ») dans la fourchette de prix, en multiples de 0,10 \$ par action (les « dépôts aux enchères »);
 - b) une procédure de dépôts au prix de rachat où les actionnaires déposants ne fixent pas de prix par action, mais conviennent plutôt de faire racheter un nombre donné d'actions au prix de rachat établi aux termes des dépôts aux enchères (les « dépôts au prix de rachat »);
 - c) une procédure d'offre proportionnelle en vertu de laquelle les actionnaires déposants s'engagent à vendre au déposant, au prix de rachat qui sera fixé aux termes des dépôts aux enchères, le nombre d'actions qui leur permettra de maintenir leur participation proportionnelle respective dans le déposant après l'offre (les « dépôts proportionnels »).
12. Un actionnaire peut soumettre plusieurs dépôts aux enchères, mais pas à l'égard des mêmes actions (un actionnaire peut offrir des actions à différents prix, mais ne peut pas offrir les mêmes actions à des prix différents). Un actionnaire qui fait un dépôt proportionnel doit offrir toutes les actions qu'il détient. Un actionnaire qui fait un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat ne peut pas faire un dépôt proportionnel et vice versa.
13. Un actionnaire qui détient moins de 100 actions et qui fait un dépôt aux enchères visant toutes les actions qu'il détient à un prix d'adjudication inférieur ou égal au prix d'achat (tel que défini ci-dessous) ou qui fait un dépôt au prix de rachat sera considéré comme ayant fait une « offre pour un lot irrégulier ».
14. Le déposant déterminera le prix payable par action (le « prix d'achat ») en fonction du prix d'adjudication et du nombre d'actions déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat valides. Le prix d'achat sera le prix le moins élevé permettant au déposant d'acheter le nombre d'actions déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat ayant un prix d'achat total n'excédant pas un montant (le « montant limite de l'offre aux enchères ») égal au :
 - a) montant spécifié, moins;
 - b) le produit :
 - i) du montant spécifié; et
 - ii) d'une fraction dont le numérateur est le nombre total d'actions détenues par les actionnaires effectuant des offres proportionnelles (incluant les AVM qui seront converties en actions) et le dénominateur est le nombre total d'actions et d'AVM en circulation au moment de l'expiration de l'offre.
15. Si le prix d'achat total pour les actions valablement déposées lors des dépôts aux enchères et des dépôts au prix de rachat est inférieur ou égal au montant limite de l'offre aux enchères, le déposant achètera au prix d'achat toutes les actions déposées à un prix d'adjudication inférieur ou égal au prix d'achat.
16. Si le prix d'achat total pour les actions valablement déposées lors des dépôts aux enchères et des dépôts au prix de rachat est supérieur au montant limite de l'offre aux enchères, le déposant

achètera au prix d'achat une partie des actions ainsi déposées conformément aux dépôts aux enchères, déterminée comme suit :

- a) le déposant achètera toutes les actions déposées conformément à une offre pour un lot irrégulier au prix d'achat;
 - b) le déposant achètera au prorata la portion des actions dont le prix d'achat total, en fonction du prix d'achat, sera égal à la différence entre :
 - i) le montant limite de l'offre aux enchères; moins
 - ii) le montant total payé par le déposant pour les actions déposées conformément à une offre pour un lot irrégulier.
17. Le déposant achètera au prix d'achat la portion des actions (incluant les AVM converties en actions) déposées par les actionnaires qui ont fait un dépôt proportionnel valide qui permet à ces actionnaires de maintenir leur quote-part dans les actions suite à l'offre.
 18. Le nombre d'actions que le déposant achètera en vertu de l'offre et le prix d'achat total varieront selon le prix d'achat total payable à l'égard des actions qui doivent être achetées conformément aux dépôts aux enchères et aux dépôts au prix de rachat (le « montant d'achat de l'offre aux enchères »). Si le montant d'achat de l'offre aux enchères est égal au montant limite de l'offre aux enchères, le déposant achètera les actions pour un prix d'achat total égal au montant spécifié. Si le montant d'achat de l'offre aux enchères est inférieur au montant limite de l'offre aux enchères, le déposant achètera proportionnellement moins d'actions, avec un prix d'achat total proportionnellement inférieur.
 19. Chacun de Beaudier, 4338618 et Bain Capital a informé le déposant de son intention de faire un dépôt proportionnel.
 20. Toutes les actions achetées par le déposant en vertu de l'offre (y compris les actions offertes pour un prix d'adjudication sous le prix d'achat) seront achetées au prix d'achat et payées en espèces. Tous les dépôts aux enchères, les dépôts au prix de rachat et les dépôts proportionnels seront assujettis à un ajustement afin d'éviter l'achat de fractions d'actions. Tout paiement aux actionnaires sera assujetti aux déductions fiscales applicables.
 21. Toute action déposée en réponse à l'offre et n'ayant pas fait l'objet d'une prise de livraison sera retournée à l'actionnaire concerné.
 22. L'offre est assujettie aux dispositions de la règle américaine intitulée *Regulation 14E* adoptée en vertu de la Loi de 1934 (« Regulation 14E »).
 23. Jusqu'à l'expiration de l'offre, toute information au sujet du nombre d'actions déposées et le prix d'adjudication offert devra être maintenue confidentielle par le depositaire et le déposant jusqu'à ce que le prix d'achat soit déterminé.
 24. Les actionnaires qui n'acceptent pas l'offre détiendront le même nombre d'actions qu'avant l'offre et leur quote-part dans les actions augmentera suite à l'offre.
 25. Le déposant peut prolonger l'offre sans au préalable prendre livraison des actions déposées et non retirées en vertu de l'offre si le prix d'achat total des actions valablement soumises lors de dépôts aux enchères au prix d'adjudication et de dépôts au prix de rachat est inférieur au montant limite de l'offre aux enchères. En vertu de l'exigence de prolongation de prise de livraison prévue à la législation, le déposant ne peut pas prolonger une offre publique de rachat si toutes les modalités et conditions de l'offre publique de rachat ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, à moins que le déposant ne prenne en livraison tous les titres déposés et non retirés dans le cadre de l'offre.

En vertu de la Régulation 14E, le déposant doit promptement payer pour tous les titres déposés au terme de l'offre au moment de l'expiration de l'offre. La Régulation 14E ne permet pas au déposant de prolonger l'offre après avoir pris livraison et payé les titres déposés conformément à l'offre.

26. Le déposant recourt à la dispense des exigences d'évaluation formelles applicables aux offres publiques de rachat prévue au paragraphe 3.4(b) du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 ») (la « dispense du marché liquide »).
27. À la date de l'annonce de l'offre, il y avait un « marché liquide » pour les actions, comme ce terme est défini dans le Règlement 61-101, car :
- a) il existait un marché organisé pour les actions (TSX);
 - b) au cours des 12 mois précédant le 1er juin 2017 (la date de l'annonce de l'offre) :
 - i) le nombre d'actions émises et en circulation était, en tout temps, d'au moins 5 000 000 (exclusion faite des actions dont des personnes apparentées avaient la propriété véritable ou sur lesquelles elles exerçaient une emprise et des actions qui n'étaient pas librement négociables);
 - ii) au moins 1 000 000 d'actions ont été négociées à la TSX;
 - iii) au moins 1 000 opérations sur les actions ont eu lieu à la TSX;
 - iv) la valeur globale des opérations sur les actions à la TSX était d'au moins 15 000 000 \$;
 - c) la valeur marchande des actions à la TSX, établie conformément au Règlement 61-101, était d'au moins 75 000 000 \$ pour le mois de mai 2017 (soit le mois civil précédant celui où l'offre a été annoncée).
28. Le déposant a aussi obtenu de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., sur une base volontaire, un avis sur la liquidité selon lequel un marché liquide pour les actions existait au 7 juin 2017 et selon lequel il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre, les actionnaires qui ne déposeront pas leurs actions en réponse à l'offre auront accès à un marché qui ne présentera pas une diminution importante de liquidité par rapport au marché avant l'offre (l'« avis sur la liquidité »). Comme indiqué dans la note d'information, compte tenu du critère relatif à la liquidité des marchés mentionné précédemment et de l'avis sur la liquidité, le déposant est d'avis qu'il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre, les détenteurs d'actions qui ne déposeront pas leurs actions en réponse à l'offre auront accès à un marché qui ne sera pas considérablement moins liquide que le marché qui existait au moment de la présentation de l'offre.
29. Le déposant divulgue dans la note d'information :
- a) la mécanique pour la prise de livraison et le paiement des actions décrite aux présentes;
 - b) qu'en faisant un dépôt aux enchères au prix le plus bas de la fourchette de prix, en faisant un dépôt au prix de rachat ou en faisant un dépôt proportionnel, l'actionnaire peut raisonnablement s'attendre à ce que les actions déposées soient achetées au prix d'achat, sous réserve d'un prorata et des autres conditions de l'offre, comme spécifié aux présentes;
 - c) que le déposant a fait une demande de dispense des exigences de réduction proportionnelle et prise de livraison, de l'exigence de divulgation de réduction proportionnelle et prise de livraison et de l'exigence de prolongation de prise de livraison;

- d) que chacun de Beaudier, 4338618 et Bain Capital a informé le déposant de son intention de faire un dépôt proportionnel;
- e) les faits qui appuient le raisonnement du déposant pour se prévaloir de la dispense du marché liquide, incluant l'avis sur la liquidité;
- f) sauf réserve de la dispense souhaitée, la divulgation prescrite par la législation pour les offres publiques de rachat.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) que le déposant prenne livraison des actions déposées en réponse à l'offre et non retirées et les règle, dans chaque cas, de la manière décrite aux présentes;
- b) que le déposant peut se prévaloir de la dispense du marché liquide;
- c) que le déposant se conforme aux exigences de la Regulation 14E.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0032

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CANEX METALS INC.	2017-06-30
CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE	2017-06-30
COGECO COMMUNICATIONS INC.	2017-05-31
COGECO INC.	2017-05-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2017-06-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIETES DE CHOIX	2017-06-30
FIDUCIE SCHOONER	2017-06-30
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2017-06-02
GOODFELLOW INC.	2017-05-31
GROUPE SPORTSCENE INC.	2017-05-29
KURE TECHNOLOGIES, INC.	2017-05-31
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2017-05-31
MERRILL LYNCH FINANCIAL ASSETS INC.	2017-06-30
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2017-05-31
NAV CANADA	2017-05-31
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2017-06-30
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2017-05-31
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2017-05-31
SANDVINE CORPORATION	2017-05-31
TITANIUM CORPORATION INC.	2017-05-31
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2017-06-30
VELAN INC.	2017-05-31
407 INTERNATIONAL INC.	2017-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BROMPTON CORP.	2017-04-30
CLEGHORN MINERALS LTD.	2017-03-31
DATAWIND INC.	2017-03-31
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAL	2017-05-31
GRANIZ MONDAL INC.	2017-03-31
KEMESTRIE INC.	2017-03-31
REGIME CLASSIQUE D'EPARGNE-ETUDES USC (#25996)	2017-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES COLLECTIF (#25996)	2017-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR UN SEUL ETUDIANT (#25996)	2017-04-30
REGIME PREMFLEX (#25996)	2017-04-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2017-03-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BROMPTON CORP.	2017-04-30
CLEGHORN MINERALS LTD.	2017-03-31
DATAWIND INC.	2017-03-31
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAL	2017-05-31
GRANIZ MONDAL INC.	2017-03-31
KEMESTRIE INC.	2017-03-31
REGIME CLASSIQUE D'EPARGNE-ETUDES USC (#25996)	2017-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES COLLECTIF (#25996)	2017-04-30
REGIME FAMILIAL D'EPARGNE-ETUDES POUR UN SEUL ETUDIANT (#25996)	2017-04-30
REGIME PREMIFLEX (#25996)	2017-04-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2017-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	
CANADA GOOSE HOLDINGS INC.	
EXPLORATION PUMA INC.	
EXPLORATION TYPHON INC.	
FOUNTAIN ASSET CORP.	
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
DATAWIND INC.	2017-03-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2017-04-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
01 Communiqué Laboratory Inc.								
<i>Options</i>								
Kissack, Gary	4	O	2017-07-14	D	52 - Expiration d'options	(56 250)		ON
Loo, Gee Gee	4	O	2017-07-14	D	52 - Expiration d'options	(56 250)	0.2300	ON
Train, William, Archibald	4	O	2017-07-14	D	52 - Expiration d'options	(120 000)		ON
Abitibi Royalties Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ball, Ian	4, 5							
RRSP	PI	O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	9.2870	QC
Doyle, Louis	4	O	2017-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	356	9.2500	QC
Mullan, Glenn J	4, 6, 5	O	2017-07-14	D	51 - Exercice d'options	656	0.5500	QC
		O	2017-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(356)	9.2500	QC
Zinke, Jens	4	O	2011-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.4000	QC
		M	2011-09-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.5000	QC
R.R.S.P.	PI	M'	2011-09-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.5000	QC
<i>Options</i>								
Mullan, Glenn J	4, 6, 5	O	2017-07-14	D	51 - Exercice d'options	(656)		QC
Advantage Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mah, Andy	5	O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	8.8400	AB
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Droits - Deferred Stock Units</i>								
Robbins, Brian Andrew	4	O	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 544		ON
AiriQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gibbs, Donald	4, 3	O	2017-07-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 575 000)		ON
2204671 Ontario Inc.	PI	O	2008-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 575 000		ON
		M	2017-07-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 575 000		ON
Altius Minerals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altius Minerals Corporation	1	O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	10.7360	NF
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	10.9110	NF
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	10.9110	NF
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	11.0000	NF
Altus Group Limited								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brown, Angela Louise	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	314	27.8900	ON
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	27.8900	ON
FARRELL, CARL	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	538	27.8900	ON
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	27.8900	ON
Gaffney, Thomas Anthony	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	537	27.8900	ON
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	27.8900	ON
MacDiarmid, Diane	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	314	27.8900	ON
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	27.8900	ON
Mikulich, Raymond	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	538	27.8900	ON
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	52	27.8900	ON
Slavens, Eric W.	4	O	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	314	27.8900	ON
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	27.8900	ON
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	538	27.8900	ON
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	27.8900	ON
Amaya Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tang, Hao	3							
Discovery Key Investments Limited	PI	O	2017-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	380 000	22.2274	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	420 000	22.2584	QC
		O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	22.1658	QC
		O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	22.0746	QC
		O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	21.9634	QC
		O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	21.8085	QC
Amerigo Resources Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toor, Nauman (Nick)	3							
Luzich Partners LLC	PI	O	2017-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.5300	BC
		O	2017-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	0.5100	BC
		O	2017-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	0.5200	BC
		O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5400	BC
Anaconda Mining Inc.								
<i>Options</i>								
Fitzgerald, Jonathan W	4	O	2017-06-22	D	50 - Attribution d'options	500 000		ON
Raza, Marufur Syed	4	O	2017-06-22	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0600	ON
Anconia Resources Corp.								
<i>Options</i>								
Brewster, Jason Allen Ross	4, 5	O	2017-07-18	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	0.1500	ON
Florence, Meyer (Mike) Frederick	4, 5	O	2017-07-18	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.1500	ON
Franklin, James	4	O	2017-07-18	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1500	ON
McKenzie, Harvey	5	O	2017-07-18	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.1500	ON
Sadowski, John	4, 5	O	2017-07-19	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	0.1500	ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins André's Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
ATHAIDE, BRIAN DAVID	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	35	11.1800	ON
BERTI, GREGORY JOHN	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	217	11.1800	ON
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	95	11.1800	ON
COLE, JAMES HERBERT	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	116	11.1800	ON
HAWTHORNE, JOHN GAVIN	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	11	11.1800	ON
MCDONALD, CRAIG DAVID	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	46	11.1800	ON
POWELL, RANDY ALAN	4	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	44	11.1800	ON
ROONEY, ERIN LOUISE	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	54	11.1800	ON
WALL, BRENDAN PATRICK	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	225	11.1800	ON
Argex Titane Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dallala, Amir	4	O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0550	QC
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0550	QC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Martens, Cornelius	4, 5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	12.9600	MB
Rimer, Ronald Albert	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	109	12.9600	MB
Ryan, Patrick Gowan	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	181	12.9600	MB
Thielmann, Victor	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	12.9600	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	12.9600	MB
Warkentin, Edward	4, 5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	12.9600	MB
<i>Restricted Units</i>								
Green, James	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	199	12.9600	MB
Johnson, David Lyall	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	12.9600	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	537	12.9600	MB
Martens, Philip	5	O	2017-07-14	D	59 - Exercice au comptant	(636)	13.1800	MB
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	12.9600	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	12.9600	MB
Wong, Dennis San	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	12.9600	MB
Athabasca Oil Corporation								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Actions ordinaires								
Taylor, Matthew	5	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 125	0.1000	AB
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 759)	0.8800	AB
Restricted Share Units (Old 2010 Plan)								
Taylor, Matthew	5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 125)	0.1000	AB
AtmanCo Inc.								
Actions ordinaires								
Groupe Gestion G5 Inc. Imbeau, André	3	O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	0.1600	QC
	4, 6, 3							
Groupe Gestion G5 Inc.	PI	O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	0.1600	QC
AuRico Metals Inc.								
Actions ordinaires								
Miniotis, John	5	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.1000	ON
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	1.1000	ON
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
Actions ordinaires								
venBio Global Strategic Fund, L.P.	3	O	2017-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(602 014)	7.4100USD	BC
		O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(246 587)	7.0370	BC
		M	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(246 587)	7.0370USD	BC
		O	2017-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(540 026)	7.2850USD	BC
		O	2017-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(173 375)	7.0800USD	BC
		O	2017-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94 225)	6.9692USD	BC
		O	2017-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(260 903)	6.9186USD	BC
		O	2017-04-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(193 000)	6.5563USD	BC
		O	2017-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(445 487)	7.2221USD	BC
		O	2017-04-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 092)	7.0252USD	BC
		O	2017-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(106 904)	6.8635USD	BC
		O	2017-04-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 400)	6.7925USD	BC
		O	2017-04-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(176 320)	6.7883USD	BC
		O	2017-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(273 800)	6.8471USD	BC
		O	2017-04-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(186 430)	6.9779USD	BC
		O	2017-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 069 959)	7.3759USD	BC
Bons de souscription								
venBio Global Strategic Fund, L.P.	3	O	2017-05-04	D	59 - Exercice au comptant	(96 507)	7.1100USD	BC
		O	2017-05-05	D	59 - Exercice au comptant	(215 702)	7.0758USD	BC
		O	2017-05-08	D	59 - Exercice au comptant	(181 240)	7.0877USD	BC
		O	2017-05-09	D	59 - Exercice au comptant	(140 168)	7.1044USD	BC
		O	2017-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(115 188)	7.1725USD	BC
		O	2017-05-10	D	59 - Exercice au comptant	(615 575)		BC
Options								
Egliste, Erik	5	O	2017-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-05	D	50 - Attribution d'options	280 000	8.1000	BC
Avigilon Corporation								
Restricted Share Units								
Henderson, James	5	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		BC
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		BC
		O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		BC
Banque de Montréal								
Deferred Share Units								
Prichard, John Robert Stobo	4, 7	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	442	96.7600	QC
Baytex Energy Corp.								
Actions ordinaires								
Bowzer, James Lee	4	O	2017-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(69 663)	3.1600	AB
		M	2017-07-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(43 175)	3.1600	AB
Ector, Brian Gordon	5	O	2016-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 847)	7.1800	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		M	2016-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 253)	7.1800	AB
Bellatrix Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curry, Christopher Dale	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(68 864)		AB
Kraus, Charles R.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 618)		AB
MacInnis, Thomas Edward	4	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(60 000)		AB
Oicle, Russell G.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 229)		AB
Todd, Murray B.	4	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(62 838)		AB
<i>Droits Performance Units</i>								
Curry, Christopher Dale	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(119 435)		AB
Kraus, Charles R.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(179 294)		AB
Oicle, Russell G.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(132 777)		AB
<i>Droits RSU</i>								
Curry, Christopher Dale	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(32 409)		AB
Kraus, Charles R.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(42 510)		AB
Oicle, Russell G.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(34 774)		AB
<i>Options</i>								
Curry, Christopher Dale	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(132 000)		AB
		O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(117 600)		AB
		O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		AB
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2017-07-15	D	52 - Expiration d'options	(58 000)	15.6000	AB
Kraus, Charles R.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(120 000)		AB
		O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(132 000)		AB
		O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(134 400)		AB
		O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(80 000)		AB
Oicle, Russell G.	5	O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(152 000)		AB
		O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(117 600)		AB
		O	2017-07-06	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		AB
BELLUS Santé Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bellini, Roberto	4, 6, 5	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 000	0.3500	QC
BRP Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Gauthier, Pascal	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options	956	0.1500	QC
Hanley, Michael	4	O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	39.1550	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.1100	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.1100	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	39.1000	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.1500	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.1400	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.1500	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.0600	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.1000	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.0000	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.0550	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.0400	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.0200	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.0550	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.0200	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.0650	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.0300	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	39.0000	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62)	38.9300	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.1600	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.0700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					Description de l'opération				
Philip, Edward Michael	4	O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(600)	39.0600	QC
			2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	39.0500	QC
			2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.3000	QC
			2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.3550	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	38.8850	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 600)	38.9000	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	38.9150	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	38.9400	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	38.9450	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(400)	38.9500	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	38.9750	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	38.9900	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(600)	39.0000	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	39.0050	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	39.0100	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	39.0200	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	39.8000	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	39.0400	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	39.0600	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.0700	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	39.0800	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(700)	39.0900	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 400)	39.1000	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	39.1400	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(400)	39.1500	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	39.1600	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	39.1650	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 600)	39.2000	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	39.2500	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(2 200)	39.3000	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(600)	39.3100	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(400)	39.3200	QC
			2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(800)	39.3500	QC
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.3650	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 800)	39.3700	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.3750	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	39.3950	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	39.4000	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(800)	39.4200	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.4300	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.4800	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	39.5200	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(400)	39.5400	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 300)	39.5500	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	39.5550	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.5600	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	39.5650	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	39.5850	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(400)	39.6000	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(700)	39.6100	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	39.6250	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	39.6450	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(500)	39.6500	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(900)	39.6600	QC			
2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	39.6900	QC			

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	39.7000	QC
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7200	QC
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7250	QC
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.7500	QC
<i>Options</i>								
Gauthier, Pascal	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options	(956)	0.1500	QC
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Freeman, Marcus Geoffrey John Spring Plains Pastoral Co (VIC) Pty Ltd.	7 PI	O	2015-11-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 042		BC
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Andersen, Troy John Peter	5							
Solium	PI	O	2017-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Edwards, Norman Murray	4, 5	O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	37.5500	AB
Laing, Ronald Keith	5							
Solium	PI	O	2017-07-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	37.3400	AB
Laut, Stephen W.	5	O	2017-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.0603	AB
Yee, Betty	5							
Solium	PI	O	2017-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750)	37.4600	AB
<i>Options</i>								
Andersen, Troy John Peter	5	O	2017-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bibby, Andrew John	4							
RRSP	PI	O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	26.7683	AB
TFSA	PI	O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	26.7678	AB
Canamex Resources Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stark, Michael	4							
Stark Collections	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1250	BC
Canfor Pulp Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canfor Pulp Products Inc.	1	O	2017-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	12.4495	BC
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	57 575	12.4395	BC
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	12.6472	BC
		O	2017-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	12.6167	BC
		O	2017-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	12.4686	BC
Canlan Ice Sports Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3	O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.7900	BC
Canoe EIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Canoe EIT Income Fund	1	O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(663 707)		AB
Canso Select Opportunities Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Canso Investment Counsel Ltd.	7							
Canso Partners II Fund	PI	O	2017-07-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 700	10.1700	ON
Cargojet Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Virmani, Ajay Kumar	5	O	2017-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 491	47.3211	ON
		M	2017-06-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 736	47.3211	ON
Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Irwin, Christopher	5							

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Description	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Initié									
Porteur inscrit									
Irwin Professional Corporation	PI	O	2017-07-13	C	46 - Contrepartie de services		434 783	0.1150	ON
Wallbridge Mining Company Limited	3	O	2017-07-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus		2 173 913	0.1150	ON
Clearwater Seafoods Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacDonald, Colin	4, 3								
HanMac Seafoods Holdings Ltd.	PI	O	2011-10-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				NS
		O	2017-07-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		13 296 910		NS
Cogeco Communications Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Dorval, Nathalie	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		505	67.6400	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		1 000	61.2200	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	87.0300	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(305)	86.9800	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	87.0700	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(800)	87.0400	QC
Jolivet, Christian	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		1 034	39.0000	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		1 271	34.4600	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		1 495	31.8200	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(34)	86.9000	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(100)	86.7400	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(900)	86.7300	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 000)	87.0000	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(300)	86.9400	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(1 466)	86.9000	QC
Maheux, Pierre	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		520	67.6400	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		800	61.2200	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(200)	87.9000	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	87.8400	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(220)	87.8300	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(600)	84.8700	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	84.8600	QC
		O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(100)	84.8500	QC
<i>Options</i>									
Dorval, Nathalie	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(505)	67.6400	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(1 000)	61.2200	QC
Jolivet, Christian	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(1 034)	39.0000	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(1 271)	34.4600	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(1 495)	31.8200	QC
Maheux, Pierre	5	O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(520)	67.6400	QC
		O	2017-07-18	D	51 - Exercice d'options		(800)	61.2200	QC
Crown Capital Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fowle, George Robertson	4	O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription		1 328		AB
Gillis, Colin Robert	4, 6	O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription		876		AB
Hughes, Brent Gerald	5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription		2 419		AB
Johnson, Christopher Allen	4, 5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription		4 324		AB
Oldfield, Timothy James	5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription		1 956		AB
		M	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription		2 161		AB
Roane, Glen Dawson	4	O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription		914		AB
		M	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription		991		AB
Rowe, Alan Macdonald	4	O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription		975		AB
		O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription		930		AB
Snucins, Peter	4	O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription		1 383		AB
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Hughes, Brent Gerald	5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription		(4 652)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Johnson, Christopher Allen Oldfield, Timothy James	4, 5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 306)		AB
<i>Droits Restricted Share Units</i> Fowle, George Robertson	5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 652)		AB
	4	O	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 485		AB
		M	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 485		AB
		O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 857)		AB
		M	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 857)		AB
Gillis, Colin Robert	4, 6	O	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	930		AB
		O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 905)		AB
		M	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 905)		AB
		O	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 727		AB
Roane, Glen Dawson	4	O	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 657		AB
		O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 905)		AB
Rowe, Alan Macdonald	4	O	2017-07-10	D	46 - Contrepartie de services	909		AB
		O	2017-07-10	D	46 - Contrepartie de services	909		AB
		O	2017-07-10	D	46 - Contrepartie de services	909		AB
		O	2017-07-10	D	46 - Contrepartie de services	930		AB
		O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(975)		AB
		O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(930)		AB
Snucins, Peter	4	O	2017-07-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 657		AB
		O	2017-07-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 905)		AB
Cymat Technologies Ltd.								
<i>Options</i>								
Deyannis, Angie	5	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	350 000		ON
Gill, Jon David	4	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	75 000		ON
Johnson, Harold James	5	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.2050	ON
Kleebaum, Darryl Gregory	5	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	400 000		ON
Liik, Michael M.	4, 5	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	1 400 000		ON
Mazza, Martin Joseph	4	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	75 000		ON
DHX Media Ltd.								
<i>Billets 5.875 Senior Unsecured Notes due 2021</i>								
Tedesco, Joseph	5	O	2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 35 000.00)	1000.0000	NS
<i>Options</i>								
Abriel, Keith Benjamim	5	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	65 000	5.7300	NS
Beale, Elizabeth Jane	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.7300	NS
Byrne, Kevin Peter	7	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.7300	NS
Colville, David Cameron	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.7300	NS
DeNure, Steven Graham	4, 5	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	75 000	5.7300	NS
Donovan, Michael	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	150 000	5.7300	NS
Drisdell, Deborah Ann	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.7300	NS
Gosine, Mark Gregory	5	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.7300	NS
Landry, Dana Sean	5	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	150 000	5.7300	NS
Machum, Donald Geoffrey	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.7300	NS
Regan, David A.	5	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.7300	NS
Sobey, Robert G. C.	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	60 000		NS
Tait, Catherine Johnson	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	60 000	5.7300	NS
Tedesco, Joseph	5	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.7300	NS
Wright, Donald Arthur	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	60 000		NS
Dollarama Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hien, Nicolas	7	O	2017-07-17	D	51 - Exercice d'options	1 750	36.0650	QC
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750)	122.8300	QC
<i>Options</i>								
Hien, Nicolas	7	O	2017-07-17	D	51 - Exercice d'options	(1 750)	36.0650	QC
DragonWave Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Options								
Allen, Peter	4, 5	O	2017-07-12	D	52 - Expiration d'options	(1 600)		ON
Cesaratto, Cesar	4	O	2017-07-12	D	52 - Expiration d'options	(540)		ON
Dahan, Barry	5	O	2017-07-12	D	52 - Expiration d'options	(1 200)		ON
Farrar, David Russell	7, 5	O	2017-07-12	D	52 - Expiration d'options	(1 200)		ON
Haw, Claude, Carman	4	O	2017-07-12	D	52 - Expiration d'options	(540)		ON
Houston, Patrick Belanger	5	O	2017-07-12	D	52 - Expiration d'options	(500)		ON
Mag, Ingrid	5	O	2017-07-12	D	52 - Expiration d'options	(260)		ON
Dundee Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Gambale, Virginia	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 981	2.7200	ON
MacRae, Garth A. C.	4, 5	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 297	2.7200	ON
McLeish, Robert	4							
Deferred Share Unit Plan	PI	O	2017-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 673	2.7200	ON
Molson, Andrew	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 168	2.7200	ON
Sinclair, Alistair Murray	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 109		ON
Sparks, Kenneth Barry	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 297	2.7200	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Options</i>								
Walsh, Anthony P.	3	O	2017-07-10	D	52 - Expiration d'options	(220)		ON
East Africa Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Granata, Peter	5	O	2017-06-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2500	BC
East Coast Investment Grade Income Fund								
<i>Parts</i>								
Arrow Capital Management Inc.	7							
Exemplar Growth and Income Fund	PI	O	2017-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	9.9000	ON
		O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	9.9000	ON
		O	2017-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.9000	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Options</i>								
Ellis, Bruce	5	O	2016-11-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.7000	ON
		M	2016-11-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
		O	2016-11-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.7000	ON
		M	2016-11-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
		O	2016-11-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.7000	ON
		M	2016-11-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
GRIMALDI, LORETO	5	O	2017-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 666	3.7900	ON
		M	2017-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 666		ON
		O	2017-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 667	3.7900	ON
		M	2017-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 667		ON
		O	2017-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 667	3.7900	ON
		M	2017-05-16	D	50 - Attribution d'options	41 667		ON
Heidelberg, Matthew	5	O	2017-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	16 667	1.1700	ON
		M	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	16 667		ON
		O	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	16 667	1.1200	ON
		M	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	16 667		ON
		O	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	16 666	1.0500	ON
		M	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	16 666		ON
WIMSATT, JOHN	5	O	2017-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.1700	ON
		M	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	100 000		ON
		O	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.1200	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		M	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	100 000		ON
		O	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0500	ON
		M	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	100 000		ON
Energare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)								
<i>Deferred Share Units</i>								
		4	2017-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 815		ON
		4	2017-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	775		ON
Eros Resources Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
		3	2015-07-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 250 000)		BC
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
		4, 5, 3	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0650	QC
			2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0700	QC
			2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.0650	QC
Faircourt Gold Income Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
		6						
		PI	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	3.7110	ON
		PI	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 233)	3.7110	ON
Fairfax Financial Holdings Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
		7	2017-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Parts</i>								
		1	2017-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	5.9500	ON
			2017-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		ON
			2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	5.9001	ON
			2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 900)		ON
			2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	5.9229	ON
			2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		ON
			2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	5.9941	ON
			2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		ON
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
		3						
		PI	2017-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82 725	13.1941	NS
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
		3						
		PI	2017-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 141)	14.9700	ON
			2017-07-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 072	14.9700	ON
			2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 573	14.9700	ON
			2017-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(334)	14.9700	ON
			2017-07-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	328	14.9700	ON
			2017-07-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(428)	14.9700	ON
			2017-07-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	421	14.9700	ON
			2017-07-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 315	14.9700	ON
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
		4	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	7	51.2000	ON
		4	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	33	51.2000	ON
<i>Restricted Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Freehold Royalties Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
De Aragon, John	5	O	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	145	51.2000	ON
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	150	51.2000	ON
Konstantopoulos, Ilias	5	O	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	28	51.2000	ON
KUMER, LORNE	5	O	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	50	51.2000	ON
Wierzbinski, Stefan	5	O	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	22	51.2000	ON
MacKenzie, Susan Mary								
	4	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	11.3200	AB
		M	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	13.3200	AB
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	13.3100	AB
Gabriel Resources Ltd.								
<i>Options</i>								
Segsworth, Walter Thomas	4	O	2017-07-15	D	50 - Attribution d'options	66 621	0.2900	ON
Gestion Des Communications DATA Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ward, J. R. Kingsley	4							
RRSP	PI	O	2017-06-23	I	57 - Exercice de droits de souscription	96 667	1.4000	ON
<i>Droits 2017</i>								
Ward, J. R. Kingsley	4							
Convergent Health Care	PI	O	2017-06-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(54 100)		ON
RRSP	PI	O	2017-06-19	I	57 - Exercice de droits de souscription	(193 334)		ON
		O	2017-06-19	I	56 - Attribution de droits de souscription	193 334		ON
		M	2017-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	193 334		ON
VRG Investment Corporation	PI	O	2017-06-22	I	58 - Expiration de droits de souscription	(1 971)		ON
		O	2017-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(195 305)		ON
		M	2017-06-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(193 334)		ON
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	7.9854	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appel, Jason	5	O	2017-07-14	D	35 - Dividende en actions	18		ON
TFSA - J. Appel	PI	O	2017-07-14	I	35 - Dividende en actions	12		ON
TFSA - M. Appel	PI	O	2017-07-14	I	35 - Dividende en actions	8		ON
<i>Deferred Share Unit Plan</i>								
Appel, David Harry	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	337		ON
Basian, Karen	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	90		ON
Doniz, Susan	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	12		ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	380		ON
Morrison, Sean	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		ON
Thomson, David J.	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	128		ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Appel, Jason	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	63		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	68		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	43		ON
Fiederer, Andrea	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	122		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	79		ON
Goertz, Steve	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	121		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	163		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	105		ON
Ingram, David	4, 5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	330		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	444		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	287		ON
Khatib, Shadi	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Mullins, Jason	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	47		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	112		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	150		ON
Pennell, Shane	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	96		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	57		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	62		ON
Yeilding, David	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	60		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	65		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		ON
Goldcorp Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Garofalo, David	4, 5	O	2017-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	894	16.6500	BC
		M	2017-07-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	894	16.6500	BC
<i>Performance Share Units (Cash Settled)</i>								
White, Todd James	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 465		BC
		O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 465)		BC
Golden Share Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5							
Xiaoyu Guo	PI	O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1300	ON
Golden Star Resources Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 395	0.6441USD	ON
Clausen, Gilmour	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 079	0.6441USD	ON
Dhir, Anu	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 540	0.6441USD	ON
Doyle, Robert Emmet	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 158	0.6441USD	ON
Jensen, Tony	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 762	0.6441USD	ON
Yeates, William Lee	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 105	0.6441USD	ON
Golden Valley Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lee, Jimmy S.H.	4, 3	O	2017-07-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 500 000	0.1400	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Lee, Jimmy S.H.	4, 3	O	2017-07-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 500 000)	0.1400	QC
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
LaCroix, Andre	5	O	2017-07-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.6400	BC
		O	2017-07-11	D	51 - Exercice d'options	8 333	21.1200	BC
		O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	23.6100	BC
		O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.6000	BC
		O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	23.5400	BC
<i>Options</i>								
LaCroix, Andre	5	O	2017-07-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.6400	BC
		O	2017-07-11	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	20.1200	BC
Group Forge Major Drilling Group International Inc.								
<i>Options</i>								
Balser, David	5	O	2017-06-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.3900	NB
Graham, Benjamin Luke	5	O	2017-06-14	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.3900	NB
Johnson, Patrick Kelly	5	O	2017-06-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.3900	NB
Landry, Marc	5	O	2017-06-14	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.3900	NB
Larocque, Denis Joseph	5	O	2017-06-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	8.3900	NB
McLaughlin, James	5	O	2017-06-14	D	50 - Attribution d'options	6 000	8.3900	NB
Pisto, Larry	7	O	2017-06-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.3900	NB
<i>Restricted Share Units</i>								
Balser, David	5	O	2017-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 878	8.3900	NB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Groupe ADF Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
BOURSIER, Jean-François	5	O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	2.8400	QC
Groupe Aecon Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Butt, Michael	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 169	16.0400	ON
Franceschini, Anthony P.	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 169	16.0400	ON
Hole, James Douglas	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 169	16.0400	ON
Sloan, Monica	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 169	16.0400	ON
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 169	16.0400	ON
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Benthin, Mark	4	O	2017-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	0.3300	QC
		O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.3300	QC
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3460	QC
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 120)	0.3550	QC
Linda Palmer - POA	PI	O	2017-07-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3300	QC
Groupe IBI Inc.								
<i>Options Stock Option Plan</i>								
Barbosa, James	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	5 000		ON
Chow, David	7	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	5 000		ON
Darda, Deepak	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	6 000		ON
French, Mark	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		ON
Kazerouni, Mansoor	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	12 500		ON
Kresak, Steven Ivan	5	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	10 000		ON
Lavallee, Paul	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	5 000		ON
Moore, Peter	6	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
Mustafa, Fouad	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		ON
Sims, Derek	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		ON
Groupe Vision New Look Inc. (auparavant Lunetterie New Look Inc.)								
<i>Subscription Receipts</i>								
Amiel, Antoine	4, 6, 5	O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
8104107 Canada Inc.	PI	O	2017-07-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	645	30.9400	QC
Schonfeld, Jason	7	O	2016-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200	30.9400	QC
Home Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cluff, David	5	O	2017-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
RRSP David Cluff	PI	O	2017-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Cluff, David	5	O	2017-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Cluff, David	5	O	2017-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 800	6.7500USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	6.8500USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 100	6.7500USD	ON
		O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	6.8500USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 200	6.7500USD	ON
		O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	6.8500USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	6.7500USD	ON
		O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.8500USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.7500USD	ON
		O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	6.8500USD	ON
Droits Share Units								
Banducci, Carol	4	O	2017-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 097		ON
Gonzales, Igor	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 457		ON
Goodman, Thomas Andrew	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 457		ON
Hibben, Alan Roy	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 792		ON
HOLMES, WILLIAM WARREN	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 431		ON
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 457		ON
Knickel, Carin Shirley	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 305		ON
Lenzner, Alan John	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 457		ON
Stowe, Kenneth George	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 457		ON
Imperial Metals Corporation								
Actions ordinaires								
Fairholme Capital Management, L.L.C.	3							
Fairholme Associates, LP, Fairholme Holdings, Ltd., and Fairholme Partners, LP	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	97 - Autre	(3 071 500)		BC
Managed Accounts	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	97 - Autre	8 195 253		BC
		O	2017-07-17	C	97 - Autre	(20 460)		BC
The Fairholme Allocation Fund	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	97 - Autre	2 623 506		BC
The Fairholme Fund	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	97 - Autre	7 152 813		BC
The Fairholme Partnership, LP	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	97 - Autre	4 864 082		BC
Billets								
Fairholme Capital Management, L.L.C.	3							
Managed Accounts	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 7 200 000.00		BC
The Fairholme Fund	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 145 780 000.00		BC
The Fairholme Income Fund	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 27 725 000.00		BC
Débitures convertibles Issued Aug.24, 2015								
Fairholme Capital Management, L.L.C.	3							
The Fairholme Partnership, LP	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 8 100 000.00		BC
Débitures convertibles Issued Sept. 3, 2014								
Fairholme Capital Management, L.L.C.	3							
The Fairholme Partnership, LP	PI	O	2006-02-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 40 000 000.00		BC
Information Services Corporation								
Droits Deferred Share Units								
Brooks, Karyn Anne	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	17.8200	SK
Christiansen, Tom	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	17.8200	SK

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emsley, Doug	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	17.8200	SK
Guglielmin, Anthony Robert	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	17.8200	SK
Musgrave, Scott	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	17.8200	SK
Ouellette, Michelle Jessie Virginia	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	17.8200	SK
Pourian, Iraj	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	17.8200	SK
Tchorzewski, Dion Edwin	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	72	17.8200	SK
Teal, Joel Douglas	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	94	17.8200	SK
INSCAPE Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne CLASS B</i>								
Nugent, Cecilia	5	O	2017-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Dyke, Dennis Robert	5	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	17 466	3.7000	ON
Nugent, Cecilia	5	O	2017-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Parshad, David	5	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	12 453	3.7000	ON
Snelling, Glen Allen	5	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	18 448	3.7000	ON
						16 627	3.7000	ON
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Penner, Timothy Herbert	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	265	96.4979	ON
roy, louise	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	205	96.4979	ON
Snyder, Stephen Gregory	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	281	96.4979	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	171	96.4979	ON
<i>Deferred Share Units for Directors</i>								
Crispin, Robert William	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	265	96.3000	ON
De Silva, Janet	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	509	96.3000	ON
Dussault, Claude	4, 5	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	558	96.3000	ON
Leary, Robert	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	519	96.3000	ON
Mercier, Eileen Ann	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	299	96.3000	ON
Paquette, Sylvie	4	O	2017-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
						337	96.3000	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	519	96.3000	ON
Integra Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eldorado Gold Corporation	3	O	2017-07-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	424 361 749		BC
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pappin, David	5	O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.4100	ON
IntelGenx Technologies Corp.								
<i>Débitures convertibles 8 due 2020-06-30</i>								
Godin, André	5	O	2015-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 20 000.00	100.0000	QC
<i>Débitures convertibles 8 Unsecured Subordinated</i>								
Zerbe, Ingrid	3	O	2006-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100 000.00	100.0000	QC
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.								
<i>Options</i>								
Campbell, Michael	5	O	2017-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Invictus MD Strategies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sparkes, Paul David	4	O	2017-06-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2017-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	1.0013	BC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	1.0469	BC
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 400)	1.1155	BC
<i>Bons de souscription</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					Description de l'opération				
IOU Financial Inc.									
<i>Options</i>									
Porteur inscrit Sparkes, Paul David	4	O	2017-06-26	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>									
Bowden, Aaron	4	O	2017-07-12	D	50	- Attribution d'options	50 000	1.4800	BC
Kriznic, Daniel Stanislav	4, 5, 3	O	2017-07-12	D	50	- Attribution d'options	400 000	1.4800	BC
		M	2017-07-12	D	50	- Attribution d'options	400 000	1.4800	BC
Kveton, George Edward	4	O	2017-07-12	D	50	- Attribution d'options	50 000	1.4800	BC
Sparkes, Paul David	4	O	2017-06-26	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Jamieson Wellness Inc.									
<i>Options</i>									
Gloer, Robert Louis	7	O	2017-04-03	D	52	- Expiration d'options	(200 000)		QC
Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aronne, Louis	4	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Bedford, Thomas	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	15	- Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	15.7500	ON
Bird, Donald	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	15	- Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 500	15.7500	ON
Chan, Robert	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Doherty, John	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hornick, Mark	4, 5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	15	- Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(93 742)	15.7500	ON
Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited	3	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-14	D	15	- Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 857 500)	15.7500	ON
Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l	3	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	15	- Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 488 097)	15.7500	ON
		O	2017-07-07	D	11	- Acquisition ou aliénation effectuée privément	(17 801 760)		ON
Snowden, Christopher	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	15	- Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(112 487)	15.7500	ON
Stewart, Regan	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Williams, David Michael	4	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	15	- Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	15.7500	ON
<i>Options</i>									
Aronne, Louis	4	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	21 111	15.7500	ON
Bedford, Thomas	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	50 000		ON
Bird, Donald	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	50 000		ON
Chan, Robert	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	17 500		ON
Doherty, John	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	50 000		ON
Hornick, Mark	4, 5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	175 000	15.7500	ON
Snowden, Christopher	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	60 000	15.7500	ON
Stewart, Regan	5	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	50 000	15.7500	ON
Williams, David Michael	4	O	2017-07-07	D	00	- Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	D	50	- Attribution d'options	33 333		ON
Killam Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Droits Restricted Units</i>									
Buckle-McIntosh, Ruth Mary	5	O	2017-06-08	D	56	- Attribution de droits de souscription	3 912		NS
		M	2017-06-27	D	56	- Attribution de droits de souscription	3 912		NS
		M'	2017-06-26	D	56	- Attribution de droits de souscription	3 912		NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 912		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 912		NS
Cleveland, Erin Nicole	5	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 526		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 526		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 526		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 526		NS
Crowell, Pamela Florence	5	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 129		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 129		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 129		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 129		NS
Fraser, Philip	4	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 603		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 603		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 603		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 603		NS
Jackson, Jeremy Winston	5	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816		NS
McCarville, Colleen	5	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 347		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 347		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 347		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 347		NS
McLean, Mike	5	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 521		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 521		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 521		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 521		NS
Noseworthy, Dale	5	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 694		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 694		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 694		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 694		NS
Richardson, Robert	4	O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 413		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 413		NS
		O	2017-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 413		NS
		M	2017-06-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 413		NS
Kingsway Financial Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	273	6.0943USD	ON
Hickey, William A.	5	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	246	6.0943USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	342	6.0943USD	ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>								
Masrani, Bharat	4, 7, 5	O	2017-07-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	708		ON
The Canada Trust Company	PI	O	2015-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	53.5000	ON
		M	2015-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	53.5000	ON
		O	2017-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	66.7700	ON
		O	2017-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(708)		ON
La Compagnie de la Baie d'Hudson								
<i>Deferred Share Units</i>								
Baker, Robert C.	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		ON
Leith, David Gordon	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		ON
Mack, William Lawrence	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		ON
Rotman, Earl	4	O	2017-04-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	170		ON
		M	2017-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	170		ON
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		ON
Rubel, Matthew Evan	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	48		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Wong, Andrea Lynn	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		ON
Performance Share Units								
Baker, Richard Alan	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	341		ON
Greller, Jonathan	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	42		ON
Link, Dr. Wolfgang Alexander Martin	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	55		ON
Putnam, Ian Gilbert	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	49		ON
Rodbell, Elizabeth Hersey	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	55		ON
Schalk, Janet Marie	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		ON
Schwartz, David	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		ON
Storch, Gerald Leonard	4, 5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	252		ON
Restricted Share Units								
Baker, Richard Alan	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	950		ON
Beesley, Paul Victor	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	166		ON
Coville, Alison Faith	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	27		ON
Leigh, Janis Hamilton	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	58		ON
Putnam, Ian Gilbert	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	188		ON
Schalk, Janet Marie	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18		ON
Schwartz, David	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		ON
Storch, Gerald Leonard	4, 5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	414		ON
Watros, Donald William	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	166		ON
Zator, Todd	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	62		ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
Actions sans droit de vote Class A								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2017-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	144.3796	ON
		O	2017-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	143.2754	ON
		O	2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2017-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	143.4937	ON
		O	2017-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	142.9684	ON
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	143.3719	ON
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
CTC Share Unit Fund (DPSP)								
Lee, Rex William	5							
Sun Life Financial	PI	O	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
Actions ordinaires Class B								
Squibb, Geoffrey Wayne	4							
Geoffrey Leonard Squibb	PI	O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	245	7.0000	ON
Actions ordinaires Deferred Share Units								
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2017-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	65	7.0100	ON
Davis, Sarah Ruth	4	O	2017-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	297	7.0100	ON
Derry, Douglas	4	O	2017-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	664	7.0100	ON
Smith Jr., Winthrop	4	O	2017-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	65	7.0100	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2017-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	939	7.0100	ON
Actions ordinaires Restricted Share Units								
BASARABA, Adrian	5	O	2017-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	220	7.0100	ON
Restricted Share Units								
CAMMARERI, ROSE	5	O	2017-07-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	364	7.0100	ON
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
Actions ordinaires								
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2017-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	32.5859	ON
		O	2017-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	32.7045	ON
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	32.8123	ON
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2017-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	32.7967	ON
		O	2017-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		ON
		O	2017-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	26 500	32.7950	ON
		O	2017-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(26 500)		ON
Lithium Americas Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bangchak Corporation Public Company Limited	3							
BCP Innovation Pte Ltd.	PI	O	2017-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000 000	0.8500	BC
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								
Heung, Raymond	3							
YP Heung Foundation	PI	O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1600	BC
		O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1500	BC
		O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.1400	BC
		O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	3.1300	BC
		O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	3.1200	BC
		O	2017-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	3.1100	BC
Mainstreet Health Investments Inc. (formerly, Kingsway Arms Retirement Residences Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Turner, Thomas Richard	4	O	2016-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 221	10.2400USD	ON
		M	2016-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 220	10.2400USD	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Turner, Thomas Richard	4	O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 236		ON
		M	2016-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 235		ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	665		ON
		M	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 329		ON
		M'	2016-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 329		ON
Manitok Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Geremia, Bruno P.	4							
CIBC Investor's Edge	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 500	0.0800	AB
Mason Graphite Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marcotte, Simon	5	O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.7800	QC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.7550	QC
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.8000	QC
		O	2017-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.8700	QC
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Huppé, Serge	4	O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0500	QC
MBN Corporation								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	6.1200	AB
		O	2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		AB
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.1200	AB
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		AB
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.8500	AB
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		AB
		O	2017-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.8500	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					Description de l'opération				
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		O	2017-07-17	D	38 - Rachat ou annulation		(1 200)		AB
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ioussoufovitch, Gleb		7							
Gleb - TD RRSP	PI	O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		11	14.6100	ON
Gleb - TD TFSA	PI	O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		41	14.6100	ON
Pinto, Sylvia		5							
Assante Capital Mgmt Ltd.	PI	O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		78	14.6141	ON
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Roland Pinto	PI	O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		52	14.6141	ON
Assante Capital Mgmt Ltd. - TFSA - Sylvia Pinto	PI	O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		95	14.6141	ON
Computershare (ESOP)	PI	O	2017-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		39	14.5000	ON
		O	2017-05-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		40	14.3000	ON
		O	2017-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		40	14.1402	ON
		O	2017-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		39	14.5852	ON
		O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		167	14.6141	ON
		O	2017-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		37	14.9700	ON
<i>Performance Deferred Share Units</i>									
Pinto, Sylvia		5							
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		32	14.9606	ON
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		59	14.9606	ON
<i>Performance Share Units</i>									
Bouganim, Jeffrey Joseph		5							
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		122	14.9606	ON
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		181	14.9606	ON
<i>Restricted Share Units</i>									
Bouganim, Jeffrey Joseph		5							
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		76	14.9606	ON
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		146	14.9606	ON
Pinto, Sylvia		5							
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		25	14.9606	ON
		O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		31	14.9606	ON
Medical Facilities Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bellaire, David Ramsey		4							
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 264		ON
Day-Linton, Marilyne		4							
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription		2 019		ON
Dineley, Stephen F.		4							
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 262		ON
Gerstein, Irving Russell		4							
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 097		ON
Lawr, Dale M.		4							
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 163		ON
Lozon, Jeffrey Clifford		4, 5							
		O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription		1 959		ON
MFC Bancorp Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, III, Lloyd I.		3							
		O	2017-07-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		46 361		BC
Catherine Miller Trust C	PI	O	2017-07-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément		(46 361)		BC
MFC Bancorp Ltd. (Old Issuer)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Miller, III, Lloyd I.		3							
		O	2017-07-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition		(787 640)		BC
Alexandra Miller		PI							
		O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition		(6 900)		BC
AMIL		PI							
		O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition		(46 853)		BC
Catherine Miller Trust C		PI							
		O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition		(1 039 124)		BC
Crider		PI							
		O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition		(157 973)		BC
DYNC		PI							
		O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition		(48 600)		BC
DYNL		PI							
		O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition		(12 000)		BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					regroupement ou acquisition			
DYNS	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(69 700)		BC
Eli Miller 2007 Trust	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 800)		BC
GSTC	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(149 947)		BC
GSTK	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(99 806)		BC
GSTL	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(98 214)		BC
Lauren Miller 2007 Trust	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 800)		BC
LIM IRA	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(859)		BC
LIM IV	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 453)		BC
LIMFAM LLC	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 712)		BC
Lloyd I Miller Trust D	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(137 005)		BC
Luke	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 181)		BC
Luke Miller 2007 Trust	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 800)		BC
Milfam I L.P.	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(726 142)		BC
Milfam II L.P.	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 070 819)		BC
MILFAM III LLC	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(128 600)		BC
MILFAM III-2 LLC	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(57 279)		BC
Trust A-1	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(312 701)		BC
Trust A-2	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)		BC
Trust A-3	PI	O	2017-07-18	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(217 000)		BC
Trust A-4	PI	O	2017-07-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 416 044)		BC
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 200)	11.0348	AB
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	11.0500	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2017-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	9.9676	AB
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 600	9.9055	AB
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	9.9174	AB
		O	2017-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.9086	AB
Millrock Resources Inc.								
<i>Options</i>								
Butler, Roland Wayne	4	O	2017-06-21	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		BC
Mines Agnico Eagle Limitée								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Actions ordinaires								
Al-Joundi, Ammar	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	521	60.3600	ON
Allan, Don	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	352	60.3600	ON
Blackburn, Alain	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	60.3600	ON
Grondin, Louise	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	254	60.3600	ON
Laing, R. Gregory	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	342	60.3600	ON
Legault, Marc	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	260	60.3600	ON
Robitaille, Jean	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	320	60.3600	ON
Smith, David	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	402	60.3600	ON
Sylvestre, Yvon	5	O	2017-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	327	60.3600	ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Lauzon, Robert	7, 6							
RRSP	PI	O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	6.4195	AB
MINT Income Fund	1	O	2017-07-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.4009	AB
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.3976	AB
Mitel Networks Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
McBee, Richard	4, 5	O	2017-07-17	D	51 - Exercice d'options	55 000	5.1600USD	ON
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	7.0670USD	ON
<i>Options</i>								
McBee, Richard	4, 5	O	2017-07-17	D	51 - Exercice d'options	(55 000)	5.1600USD	ON
Nevsun Resources Ltd.								
<i>Droits - Deferred Share Units</i>								
Angus, Robert Stuart	4	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	560		BC
Ashby, Ian R.	4	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	264		BC
Chater, Geoffrey	4	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	73		BC
Scott, Stephen Victor	4	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	73		BC
<i>Droits - Performance Share Units</i>								
Bourchier, Frazer William	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	558		BC
Giuffrè, Joseph Paul	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	449		BC
Kukielski, Peter Gerald Jan	5	O	2017-07-12	D	35 - Dividende en actions	1 036		BC
Manojlovic, Peter Michael	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	281		BC
Romaine, Todd	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	281		BC
Tam, Peter	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	188		BC
Trebilcock, Scott	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	421		BC
Whelan, Thomas S.	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	449		BC
<i>Droits - Restricted Share Units</i>								
Bourchier, Frazer William	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	357		BC
Giuffrè, Joseph Paul	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	300		BC
Kukielski, Peter Gerald Jan	5	O	2017-07-12	D	35 - Dividende en actions	1 036		BC
Manojlovic, Peter Michael	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	184		BC
Romaine, Todd	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	184		BC
Tam, Peter	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	153		BC
Trebilcock, Scott	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	290		BC
Whelan, Thomas S.	5	O	2017-07-10	D	35 - Dividende en actions	300		BC
New Millennium Iron Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Journeaux, Howaith Dean	4	O	2017-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
1301738 Ontario Inc.	PI	O	2017-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
6333621 Canada Inc.	PI	O	2017-06-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Journeaux, Howaith Dean	4	O	2017-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
New Pacific Holdings Corp. (formerly New Pacific Metals Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Austin, Jacob (Jack)	4	O	2017-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	35 000	0.8000USD	BC
Feng, Rui	4, 6, 5	O	2017-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000	0.8000USD	BC
Hawkins, Thomas Gregory	4	O	2017-06-27	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.6100	BC
Kong, David TokPay	4	O	2017-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000	0.8000USD	BC
Silvercorp Metals Inc.	3					100 000	0.8000USD	BC
Victor Resources Ltd.	PI	O	2004-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Simpson, Stephen Paul	6	O	2017-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000 000	0.8000USD	BC
ZHANG, YONGMING	5	O	2017-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.8000USD	BC
<i>Options</i>								
Hawkins, Thomas Gregory	4	O	2017-06-27	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.6100	BC
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Resource Capital Fund V.L.P.	3	O	2017-07-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 103 593		ON
North American Energy Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Energy Partners	1	O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.5446	AB
		O	2017-07-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		AB
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	5.6000	AB
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	5.3924	AB
		O	2017-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 700)		AB
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	5.4857	AB
		O	2017-07-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		AB
Northern Superior Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beilhart, David Ervine	4	O	2017-04-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	0.0400	ON
Farncomb, Andrew	4							
Highland Capital Advisors Inc.	PI	O	2016-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000		ON
<i>Bons de souscription</i>								
Farncomb, Andrew	4							
Highland Capital Advisors Inc.	PI	O	2016-11-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000		ON
<i>Options</i>								
Farncomb, Andrew	4	O	2016-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-04-23	D	50 - Attribution d'options	1 500 000		ON
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Crotty, Bernard W.	4, 5	O	2017-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(856)	10.5100	ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Dalla Lana, Paul	4, 5							
NorthWest Value Partners Inc.	PI	O	2017-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	10.4020	ON
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
<i>Options</i>								
Trudeau, Karl	5	O	2017-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-11	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leathley, Gillyeard(Gil) James	4	O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	5.6513	BC
Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Szweras, Adam Kelley Adam TFSA	4, 5 PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1100	ON
Options								
Tinajero, Andres	4	O	2017-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-10	D	50 - Attribution d'options	400 000		ON
ONEX CORPORATION								
Options								
Copeland, David Wayne Daly, Andrea Elizabeth	5 5	O	2017-07-13	D	59 - Exercice au comptant	(2 800)	15.9500	ON
		O	2017-07-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	15.9500	ON
Orca Gold Inc.								
Actions ordinaires								
Clark, Richard Peter	4, 5	O	2017-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 750 000	0.4000	BC
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 847 500	0.4000	BC
Bons de souscription								
Clark, Richard Peter	4, 5	O	2013-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	875 000	0.5500	BC
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	923 750	0.5500	BC
Davidson, Alexander John	4	O	2013-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.5500	BC
Field, David	4	O	2017-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5500	BC
Ross, Kevin John	5	O	2016-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125 000	0.5500	BC
Orezone Gold Corporation								
Actions ordinaires								
Downey, Patrick	4	O	2017-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163 000	0.7000	ON
		M	2017-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	166 000	0.7000	ON
		O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 000	0.7000	ON
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.7000	ON
Oliver, Charles Fergus Hoblyn	4	O	2017-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Options								
Oliver, Charles Fergus Hoblyn	4	O	2017-07-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.7800	ON
Pan Global Resources Inc.								
Actions ordinaires								
Kerzner, brian	4	O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1400	BC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1400	BC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1400	BC
Pangolin Diamonds Corp.								
Options								
Daniels, Leon Robert Mac	4, 3	O	2017-06-05	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		ON
Fenton, Thomas, Armstrong	4	O	2017-06-05	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		ON
Péloquin, Louis	4	O	2017-06-05	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		ON
Papiers Tissu KP Inc.								
Actions ordinaires								
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5	O	2017-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	13.2300	ON
Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement								
Kruger II, Joseph Kruger Inc.	7, 6, 3 PI	O	2017-07-17	I	56 - Attribution de droits de souscription	325 440		ON
Kruger Inc.	3	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	325 440		ON
Paramount Resources Ltd.								
Actions ordinaires Class A								
Riddell, Clayton H. Dreamworks Investment Holdings Ltd. Managed Account	4, 5, 3 PI	O	2017-07-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 700 000)	18.5300	AB
		O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.6829	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Riddell Family Charitable Foundation	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 000	18.6829	AB
Treherne Resources Ltd.	PI	O	2017-07-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 700 000)	18.5300	AB
Trust Accounts	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.6829	AB
Universal Investment Holdings Ltd.	PI	O	2003-03-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Warner Investment Holdings Ltd.	PI	O	2017-07-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 100 000	18.5300	AB
Warner Investment Holdings Ltd.	PI	O	2017-07-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 700 000)	18.5300	AB
Partners Real Estate Investment Trust								
<i>Droits</i>								
Tawse, Moray		3						
801420 Ontario Limited	PI	O	2017-06-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 695 628		ON
		M	2017-06-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 706 234		ON
		O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	336 100	0.0300	ON
		O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900 000	0.0300	ON
Bunky Holdings Limited	PI	O	2017-06-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	865 024		ON
		M	2017-06-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	870 434		ON
Joanne Tawse RSP	PI	O	2017-06-07	C	56 - Attribution de droits de souscription	97 779		ON
		M	2017-06-07	C	56 - Attribution de droits de souscription	98 390		ON
Moray Tawse RSP	PI	O	2017-06-07	C	56 - Attribution de droits de souscription	129 468		ON
		M	2017-06-07	C	56 - Attribution de droits de souscription	130 277		ON
Webcom Inc.	PI	O	2017-06-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 732 658		ON
		M	2017-06-07	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 749 751		ON
Webcom Pension Plan	PI	O	2017-06-07	C	56 - Attribution de droits de souscription	396 085		ON
		M	2017-06-07	C	56 - Attribution de droits de souscription	397 437		ON
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.3000	AB
Pediapharm Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Désormeau, Pierre	4	O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.2850	QC
		O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2900	QC
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3000	QC
Petrichor Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Simco Services Inc.	5	O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0300	BC
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0300	BC
Plaza Retail REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Cipollone, Floriana	5	O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	28	4.4600	NB
Mackenzie, Peter	5							
Verna Bulley	PI	O	2017-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	4.4600	NB
Penney, Stephen	5	O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	17	4.4600	NB
Petrie, James M.	5	O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	13	4.4600	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4	4.4600	NB
<i>RSUs</i>								
Cipollone, Floriana	5	O	2017-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	4.4600	NB
		O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28)	4.4600	NB
		O	2017-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	4.4600	NB
		O	2017-07-17	D	59 - Exercice au comptant	(13)	4.4600	NB
Penney, Stephen	5	O	2017-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	4.4600	NB
		O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17)	4.4600	NB
Petrie, James M.	5	O	2017-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	4.4600	NB
		O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13)	4.4600	NB
		O	2017-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	4.4600	NB
		O	2017-07-17	D	59 - Exercice au comptant	(28)	4.4600	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2017-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	4.4600	NB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		O	2017-07-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4)	4.4600	NB	
Potash Ridge Corporation									
<i>Options</i>									
Duncan, Robert Bruce	4	O	2017-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
		O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	500 000		ON	
Reid, Christopher Donald	4	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1950	ON	
		M	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1900	ON	
Roth, Arthur Joseph	4	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	250 000		ON	
Squires, Andrew	4	O	2017-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
		O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1900	ON	
Prairie Provident Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Granger, Timothy S.	4, 5	O	2017-06-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 763	0.6000	AB	
		O	2017-06-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 069	0.5400	AB	
		O	2017-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 908	0.5700	AB	
		O	2017-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 245	0.5100	AB	
TFSA	PI	O	2017-03-22	C	36 - Conversion ou échange	77 600		AB	
		M	2017-03-22	I	36 - Conversion ou échange	77 600		AB	
<i>Bons de souscription</i>									
Granger, Timothy S.	4, 5								
TFSA	PI	O	2017-03-22	C	36 - Conversion ou échange	38 800		AB	
		M	2017-03-22	I	36 - Conversion ou échange	38 800		AB	
<i>Subscription Receipts</i>									
Granger, Timothy S.	4, 5								
TFSA	PI	O	2017-03-22	C	36 - Conversion ou échange	(77 600)		AB	
		M	2017-03-22	I	36 - Conversion ou échange	(77 600)		AB	
PYROGÈNESE CANADA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pascali, Photis Peter 8339856 Canada Inc.	4, 5, 3	PI	O	2017-07-12	C	54 - Exercice de bons de souscription	600 000	0.5000	QC
		O	2017-07-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(210 000)	0.7500	QC	
		O	2017-07-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(190 000)	0.7500	QC	
<i>Bons de souscription</i>									
Pascali, Photis Peter 8339856 Canada Inc.	4, 5, 3	PI	O	2017-07-12	C	54 - Exercice de bons de souscription	(600 000)	0.5000	QC
Quantum International Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sekhri, Manu	4, 5								
Ascendant Group Holdings Inc.	PI	O	2017-07-05	I	51 - Exercice d'options	1 115 726	0.2700	ON	
		O	2017-07-05	I	51 - Exercice d'options	463 234	0.1500	ON	
		O	2017-07-05	I	51 - Exercice d'options	332 180	0.1800	ON	
		O	2017-07-05	I	51 - Exercice d'options	1 133 333	0.1500	ON	
<i>Options</i>									
Lerohl, Mark	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	65 000		ON	
Ogilvie-Harris, Sheila	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	65 000		ON	
Sekhri, Manu	4, 5	O	2017-07-05	D	51 - Exercice d'options	(332 180)		ON	
		O	2017-07-05	D	51 - Exercice d'options	(1 133 333)		ON	
Ascendant Group Holdings Inc.	PI	O	2017-07-05	I	51 - Exercice d'options	(1 115 726)		ON	
		O	2017-07-05	I	51 - Exercice d'options	(463 234)		ON	
		O	2017-07-12	I	50 - Attribution d'options	3 380 501		ON	
Shippen, Peter James	4	O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	65 000	0.3525	ON	
Williams, Chad	4	O	2017-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5	O	2017-07-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	12.7100	QC	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	31.5621	QC
REER	PI	O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(423)	32.0400	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2017-07-14	D	51 - Exercice d'options	150 000	6.8700	QC
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(149 900)	31.5000	QC
		O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	31.5100	QC
<i>Options</i>								
Dion, Christian	5	O	2017-07-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	12.7100	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2017-07-14	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	6.8700	QC
Ressources Robex Inc.								
<i>Options</i>								
COHEN, BENJAMIN	4, 3	O	2012-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	0.0900	QC
		M	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	0.0900	QC
Cohen, Georges	4, 5, 3	O	2013-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.0900	QC
		M	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.0900	QC
cohen, julien	4, 3	O	2012-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
		M	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
doyon, michel	4	O	2016-07-24	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		QC
		M	2016-07-24	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		QC
		O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
		M	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
Emond, Guillaume	5	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0900	QC
		M	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0900	QC
Faucher, Richard Regis	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
Goulet, Claude	4	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
Marti, Christian. A.	4	O	2016-07-24	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		QC
		O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0900	QC
ROS, NICOLAS	7	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0900	QC
		M	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0900	QC
ROUSSELET, AUGUSTIN	5	O	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0900	QC
		M	2017-07-17	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.0900	QC
Rogers Sugar Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ross, M. Dallas H.	4	O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	6.0000	BC
		O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	6.0200	BC
		O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 005	6.0300	BC
Route1 Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Busseri, Tony P	4	O	2017-07-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0200	ON
Sandvine Corporation								
<i>Droits Share Units</i>								
Spracklin, Stephen Garrett	5	O	2017-07-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(14 530)		ON
Saputo Inc.								
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>								
Demone, Henry	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	41.7300	QC
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	113	43.2900	QC
Fata, Anthony M.	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 037	41.7300	QC
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	232	43.2900	QC
King, Anna Lisa	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	41.7300	QC
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	104	43.2900	QC
Kinsley, Karen	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	41.7300	QC
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31	43.2900	QC
Meti, Antonio	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 887	41.7300	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	272	43.2900	QC
NYISZTOR, Diane	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	41.7300	QC
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	43.2900	QC
Ruf, Franziska	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 558	41.7300	QC
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	43.2900	QC
Verschuren, Annette Marie	4	O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	779	41.7300	QC
		O	2017-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	43.2900	QC
ScoZinc Mining Ltd. (formerly Selwyn Resources Ltd.)								
<i>Options</i>								
Montpellier, Louis George	4	O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	33 000	1.1100	BC
		O	2017-07-13	D	50 - Attribution d'options	33 000	1.1000	BC
Sears Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fairholme Capital Management, L.L.C. Managed Accounts	3	PI	2014-10-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	C	97 - Autre	4 779 551		ON
		M	2017-07-07	C	97 - Autre	1 606 112		ON
		O	2017-07-12	C	97 - Autre	(10 616)		ON
		O	2017-07-17	C	97 - Autre	(23 997)		ON
The Fairholme Allocation Fund	PI	O	2014-10-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	C	97 - Autre	1 938 443		ON
		M	2017-07-07	C	97 - Autre	1 880 143		ON
The Fairholme Fund	PI	O	2014-10-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	C	97 - Autre	10 075 672		ON
		M	2017-07-07	C	97 - Autre	8 849 872		ON
The Fairholme Partnership, LP	PI	O	2014-10-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-07	C	97 - Autre	4 674 390		ON
		M	2017-07-07	C	97 - Autre	(887 267)		ON
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
<i>Actions ordinaires Class "A" Voting</i>								
Shaw, Jim	4							
SJ KRS Capital Corp.	PI	O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
SP Capital Corp.	PI	O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								
Shaw, JR	4, 5, 3							
Shaw Family Foundation	PI	O	2017-07-17	I	51 - Exercice d'options	69 350	24.5200	AB
Vogel, Carl E.	4	O	2017-07-19	D	51 - Exercice d'options	50 000	26.2000	AB
		O	2017-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	28.0000	AB
<i>Options</i>								
Shaw, JR	4, 5, 3							
Shaw Family Foundation	PI	O	2017-07-17	I	51 - Exercice d'options	(69 350)	24.5200	AB
Vogel, Carl E.	4	O	2017-07-19	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	26.2000	AB
Sherritt International Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 125	0.8000	ON
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2017-07-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 750)	91.1420USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2017-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(13 500)	90.4632USD	ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
Liu, Yikang	4	O	2017-07-12	D	51 - Exercice d'options	47 880		BC
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 880)	3.7200	BC
<i>Options</i>								

Émetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié	ration l'opération				Description de l'opération	ou aliénés		
Porteur inscrit Liu, Yikang	4	O	2017-07-12	D	51 - Exercice d'options	(47 880)		BC
SIR Royalty Income Fund								
<i>Parts</i>								
Rogers, William F. TFSA	4	PI						
		O	2004-10-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	285	15.1900	ON
		O	2017-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	15.2000	ON
Slam Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Macdonald, Bruce	3	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0350	NB
Société minière Aurvista								
<i>Actions ordinaires</i>								
Honor, B. Matthew	5	O	2017-06-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	600 000		QC
		M	2017-06-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	660 000		QC
<i>Bons de souscription June/July 2017 financing</i>								
Honor, B. Matthew	5	O	2017-06-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	600 000		QC
		M	2017-06-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	660 000		QC
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.								
<i>Options 2013 Option Plan</i>								
Atzmon, Gil	4	O	2017-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	71 440	2.2400	ON
		O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	35 720	1.9600	ON
		O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	250 040	1.6800	ON
		O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	107 160	0.7000	ON
Crumb, Joshua Dale	4	O	2017-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	35 720	2.2400	ON
		O	2017-07-12	D	50 - Attribution d'options	89 300	1.9600	ON
Sprott Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Lee, Jack Chuck	4	O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	19 546	2.2800	ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2017-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 330	2.3600	ON
		M	2017-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 439	2.3600	ON
		O	2017-07-14	D	46 - Contrepartie de services	7 609	2.2800	ON
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Basney, Barbara	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 960		ON
Gerstein, Irving Russell	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 094		ON
Needler, Kenneth B.	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 094		ON
Rossi, George	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 094		ON
Scopelliti, David	4, 7	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 809		ON
Sturgis, Wendi Christine	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 994		ON
Wells, Victor	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 554		ON
Supremex Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Emerson, Steward J.	5	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	182	4.7265	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	166	4.7265	QC
Kobrynsky, Georges	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	4.7265	QC
Paradis, Dany	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	4.7265	QC
Sullivan, Andrew I. (Drew)	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	4.7265	QC
White, Warren Joseph	4	O	2017-07-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	4.7265	QC
Tahoe Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stieber, Jeffrey Allan	5	O	2017-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Tamarack Valley Energy Ltd.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
									Titre
GMT Capital Corp									
Bay II Resource Partners LP	3	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 700	1.7100USD	AB
			O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	1.7100USD	AB
			O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 800	1.7200USD	AB
			O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 700	1.7200USD	AB
			O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 800	1.7600USD	AB
Bay Resource Partners LP	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 600	1.7100USD	AB	
			O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	1.7100USD	AB
			O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 300	1.7200USD	AB
			O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 800	1.7200USD	AB
			O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 200	1.7600USD	AB
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	1.7100USD	AB	
			O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 700	1.7100USD	AB
			O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 900	1.7200USD	AB
			O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 500	1.7200USD	AB
			O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 300	1.7600USD	AB
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.7100USD	AB	
			O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.7100USD	AB
			O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.7200USD	AB
			O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.7200USD	AB
			O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.7600USD	AB
Thomas Claugus	PI	O	2017-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.7100USD	AB	
			O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	1.7200USD	AB
			O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	1.7200USD	AB
			O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	1.7600USD	AB
Technologies Relevium inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Engelbrecht, Albertus Petrus	3	O	2017-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
Godin, André	4, 5	O	2017-06-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000	0.1000	QC	
Timperio, Michel	4	O	2017-06-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC	
Useche Gutierrez, Aurelio Antonio	5								
ZVS Investments	PI	O	2017-07-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1150	QC	
			O	2017-07-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1050	QC
			O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.1150	QC
<i>Bons de souscription</i>									
Godin, André	4, 5	O	2017-06-22	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	300 000		QC	
Timperio, Michel	4	O	2017-06-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		QC	
TECSYS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ensign, John Adler	4	O	2016-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC	
			O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.7900	QC
			O	2017-07-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	14.8000	QC
TFI International Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
ARVES, SCOTT C.	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		QC	
Bédard, Alain	4, 5	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	118		QC	
Bédard, André	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	607		QC	
Bouchard, Lucien	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	378		QC	
Guay, Richard	4, 5	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	280		QC	
Manning, Neil Donald	4	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	135		QC	
<i>Restricted Share Units</i>									
Bédard, Alain	4, 5	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	845		QC	
Rumble, Gregory William	5	O	2017-07-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	136		QC	
The North West Company Inc.									

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération		Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
					Description de l'opération				
Options									
Beaulieu, Michael	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		7 327	32.4000	MB
Boily, Steve	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		8 408	32.4000	MB
Chatyrbok, David Michael	4	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		9 281	32.4000	MB
Flewitt, Leeanne	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		6 629	32.4000	MB
Foster, Craig	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		7 885	32.4000	MB
Frazier-Coleman, Christie	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		43 671	32.4000	MB
Gilpin, Craig	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		42 052	32.4000	MB
Hiebert, Paulina	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		9 641	32.4000	MB
Johnson, Matthew	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		10 326	32.4000	MB
Kaminsky, Laurie	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		6 954	32.4000	MB
Kennedy, Edward Stephen	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		225 174	32.4000	MB
King, John	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		35 354	32.4000	MB
Marchand, Brett	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		8 060	32.4000	MB
McConnell, Daniel, George	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		45 140	32.4000	MB
Pickett, Walter	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		9 846	32.4000	MB
Revet, Glenn	5	O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		7 153	32.4000	MB
Santschi, Chris	5	O	2017-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				MB
		O	2017-06-23	D	50 - Attribution d'options		6 106	32.4000	MB
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dubuc, Philippe	5	O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	8.0000	QC
		O	2017-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		1 000	7.5300	QC
Marsolais, Christian	5	O	2017-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		3 000	7.1200	QC
Thomson Reuters Corporation									
<i>Restricted Share Units</i>									
Johnston, Bernadette	7	O	2017-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		12	46.0600USD	ON
		O	2017-07-01	D	58 - Expiration de droits de souscription		(1 654)		ON
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ambrose, Ronalee Hope	4	O	2017-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				AB
TransAlta Renewables Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ambrose, Ronalee Hope	6	O	2017-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				AB
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francis, Wissam	5	O	2017-07-13	D	51 - Exercice d'options		3 305	11.3100	ON
		O	2017-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché		(3 305)	11.3100	ON
<i>Deferred Share Units</i>									
Baldrige, Kevin	7	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		390		ON
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		1 784		ON
Berman, Gary	4, 5	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		2 974		ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		669		ON
Francis, Wissam	5	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		269		ON
Gluskin, Ira	4	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		23		ON
Joyner, Andrew	5	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		41		ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		74		ON
Matthews, Sian Margaret	4	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		75		ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		105		ON
Mandukwe Inc.	PI	O	2017-07-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		488		ON
Quesnel, Douglas Paul	5	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		75		ON
Sacks, Peter	4	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		54		ON
Scheetz, Jeremy	5	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat		415		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Veneziano, David	5	O	2017-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109		ON
Francis, Wissam	5	O	2017-07-13	D	51 - Exercice d'options	(3 305)	11.3100	ON
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 209)	11.3100	ON
		O	2017-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	(43 819)	11.3100	ON
Turquoise Hill Resources Ltd.								
Gill, James Wendell	4	O	2017-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 720	3.4400	BC
Robertson, Russel Clark	4	O	2017-07-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 900	3.4400	BC
Unigold Inc.								
Tremblay, Norman	3	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.2800	ON
United Corporations Limited								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2017-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	98.7500	ON
Uranium Valley Mines Ltd.								
Mullan, Glenn J	4, 6, 5	O	2017-07-13	I	45 - Contrepartie d'un bien	66 667	0.1000	QC
Gauthier, Isabelle	5	O	2017-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Jobin-Bevans, Laurence Scott	4	O	2017-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-10	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Maniatis, Dimitrios	4	O	2017-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-10	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Mullan, Glenn J	4, 6, 5	O	2011-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-10	D	50 - Attribution d'options	550 000		QC
Pepper, Andrew Turcotte	4	O	2011-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-10	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Zinke, Jens	4	O	2011-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-10	D	50 - Attribution d'options	250 000		QC
Velan Inc.								
Allen, Martin	5	O	2016-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	791	18.3413	QC
Apostolescu, Victor	5	O	2007-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	396	18.3413	QC
Ball, John	5	O	2005-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	715	18.3413	QC
Bruckert, Sabine	5	O	2006-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	443	18.3413	QC
Hooper, Cheryl Marion	4	O	2013-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	18.3413	QC
Latendresse, Jacques	4	O	2013-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	18.3413	QC
Leduc, Yves Jacques	4, 5	O	2015-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 743	18.3413	QC
Maar, Wolfgang	5	O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	587	14.3924USD	QC
Perez, Gil	5	O	2003-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	464	18.3413	QC
Sheffield, William H.	4	O	2004-11-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	18.3413	QC
Sossoyan, Raffi	5	O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Williams, Catherine L.	4							
E.B. Williams	PI	O	2015-02-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	39.3600	AB
VersaBank								
<i>Actions privilégiées Series 3</i>								
Hillier, Arnold Edward	4							
RRIF	PI	O	2017-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	9.9000	ON
		O	2017-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.9000	ON
Western Copper and Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Corman, Francis Dale	4, 5	O	2017-07-11	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.8000	BC
<i>Options</i>								
Brown, Cameron, Murray	5	O	2017-06-30	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.8000	BC
Corman, Francis Dale	4, 5	O	2017-07-12	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.8000	BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stinson, William W.	4, 5	O	2017-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	421	21.3900	BC

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Benthin, Mark	Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Apton Corporation)	2017-07-06	2017-07-12	QC
Engelbrecht, Albertus Petrus	Technologies Relevium inc.	2017-06-08	2017-07-17	QC
Godin, André	Technologies Relevium inc.	2017-06-22	2017-07-14	QC
Pascali, Photis Peter	PYROGENÈSE CANADA INC.	2017-07-12	2017-07-18	QC
Timperio, Michel	Technologies Relevium inc.	2017-06-07	2017-07-17	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Avis de retrait du projet de modifications proposées du Barème de prix de la CDS – Frais d'adhésion à la CDS pour les marchés

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

MODIFICATIONS PROPOSÉES DU BARÈME DE PRIX DE LA CDS

FRAIS D'ADHÉSION À LA CDS POUR LES MARCHÉS

AVIS DE RETRAIT

Conformément au protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers engageant l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS^{MD} »), la CDS retire, par la présente, le projet de modifications proposées du barème de prix de la CDS portant sur des nouveaux frais d'adhésion pour les marchés désirant se connecter aux systèmes de la CDS. Ce projet avait été déposé aux fins d'approbation réglementaire le 30 juin 2016.

Un exemplaire des modifications et une description de celles-ci avaient été publiés aux fins de sollicitation de commentaires dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 7 juillet 2016 (vol. 13, n° 27).

Tony Hoffmann
Conseiller juridique principal
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

7.3.2 Publication

Nodal Exchange, LLC

Vu la demande complétée par Nodal Exchange, LLC (« Nodal Exchange ») et déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 janvier 2017 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes (ensemble, les « dispenses demandées ») :

1. l'obligation de reconnaissance à titre de bourse ou de marché organisé prévue au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), pour exercer ses activités au Québec;
2. l'obligation d'agrément prévue au premier alinéa de l'article 82 de la LID, pour la création ou la mise en marché d'un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public;
3. les obligations prévues au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au Règlement 23-101 sur les règles de négociation, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 »);

Vu les faits et les arguments soumis par Nodal Exchange au soutien de la demande, notamment :

1. Nodal Exchange est une société privée constituée dans l'État du Delaware aux États-Unis et est une filiale à part entière de Nodal Exchange Holdings, LLC (« Nodal Holding »), une société privée assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis.
2. Nodal Exchange est un marché de contrats désigné (Designated Contract Market, « DCM ») en vertu du paragraphe 5 (d) de la 3-101 United States Commodity Exchange Act, 7 U.S.C. §§ 1-27f (« CEA ») et est assujettie à la supervision de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis (« CFTC »), l'agence gouvernementale des États-Unis responsable de l'encadrement des DCM qui est aussi chargée de l'administration et de la mise en application de la CEA.
3. Le 4 mai 2017, European Energy Exchange AG (« EEX ») a acquis, directement et indirectement, l'entière propriété de Nodal Holdings. EEX est une société établie à Leipzig, en Allemagne, et membre d'EEX Group. EEX Group est elle-même une société membre de Deutsche Börse Group, société allemande.
4. Le 3 mars 2017, Nodal Clear, LLC (« Nodal Clear ») a fourni l'information suivante à la CFTC : (i) par suite de l'acquisition, la structure de propriété de Nodal Clear et de Nodal Exchange ne changera pas; (ii) aucun changement ne sera apporté aux documents organisationnels de Nodal Clear ni à ceux de Nodal Exchange et de Nodal Holdings, hormis les modifications nécessaires pour refléter la participation d'EEX ou de ses filiales, s'il y a lieu; de même, Nodal Clear ne prévoit aucun changement à son personnel, à son bilan ni à son programme ou à ses politiques de gestion des risques.
5. Nodal Exchange exerce des activités de bourse de dérivés au moyen de la plateforme de négociation électronique communément appelée « Nodal LiveTrade » détenue et exploitée par Nodal Exchange, en vertu de ses règles (« Règles »).
6. Les dérivés de Nodal Exchange inscrits aux fins de négociation sur Nodal LiveTrade sont des dérivés standardisés relatifs à l'énergie, notamment des contrats à terme relatifs à l'électricité et au gaz naturel (« Dérivés de Nodal »).
7. Toutes les opérations sur les Dérivés de Nodal sont compensées et réglées par Nodal Clear, organisation de compensation des dérivés (Derivative Clearing Organisation, « DCO ») aux termes de la CEA qui est assujettie à la supervision de la CFTC.

8. Nodal Exchange désire accueillir des contreparties qualifiées au sens de l'article 3 de la LID (les « contreparties qualifiées du Québec ») et leur conférer un accès direct à Nodal LiveTrade, à la condition que ces personnes respectent les critères d'admission de Nodal Exchange et concluent une entente de compensation avec un membre compensateur de Nodal Clear.

9. Nodal Exchange n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir.

10. Il n'existe aucune obligation en vertu des lois ou règlements des États-Unis à l'égard des membres de Nodal Exchange qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou d'une entité aux États-Unis.

11. Nodal Exchange applique les principes essentiels (Core Principles) découlant de l'article 5 (d) de la CEA définis plus amplement par la partie 38 des Règlements de la CFTC, titre 17, chapitre 38 du Code of Federal Regulations; ces principes essentiels prévoient certaines exigences portant notamment sur la compétence, les systèmes et les contrôles, le maintien d'un marché ordonné, la protection des investisseurs, la gestion des documents, la prévention des pratiques anticoncurrentielles, la gestion des conflits d'intérêts dans le processus de prise de décisions et l'établissement d'un processus de résolution de ces conflits ainsi que l'élaboration, la surveillance et l'application des Règles.

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 19 janvier 2017 [(2017) vol. 14, n° 2, B.A.M.F., 519] pour une période de 30 jours, conformément à l'article 14 de la Loi;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu que Nodal Exchange satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 (l'« Instruction générale ») et publiée au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers le 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'Autorité que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de Nodal Exchange entre l'Autorité et la CFTC;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'acceptation par Nodal Exchange des conditions énoncées dans la présente décision;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation à savoir que l'octroi des dispenses demandées aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, les dispenses suivantes à Nodal Exchange :

1. une dispense de reconnaissance à titre de bourse et de marché organisé;
2. une dispense d'agrément pour la création ou la mise en marché d'un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public;
3. une dispense des obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. Maintien de la reconnaissance

Nodal Exchange continuera d'être reconnue à titre de DCM par la CFTC, conformément à la CEA.

2. Conformité au régime d'encadrement réglementaire

Nodal Exchange continuera de se conformer au régime d'encadrement réglementaire applicable aux États-Unis et aux exigences imposées par l'autorité de réglementation responsable de la supervision de ses activités.

3. Activités au Québec

Au Québec, Nodal Exchange exercera uniquement des activités de bourse de dérivés.

4. Accès

4.1. Nodal Exchange pourra offrir un accès à sa plateforme de négociation électronique aux personnes suivantes ayant un établissement au Québec :

4.1.1. les courtiers dûment inscrits en vertu de la LID qui agissent pour leur propre compte;

4.1.2. les contreparties qualifiées du Québec, autres que les courtiers dûment inscrits en vertu de la LID, qui agissent pour leur propre compte.

4.2. Avant de donner accès à sa plateforme de négociation électronique aux personnes ayant un établissement au Québec, Nodal Exchange obtiendra une confirmation écrite que la personne ayant un établissement au Québec :

4.2.1. agira uniquement pour son propre compte;

4.2.2. a mis en place des arrangements de compensation auprès d'un membre compensateur de Nodal Clear qui sera responsable de la compensation et du règlement des opérations réalisées conformément aux Règles;

4.2.3. a obtenu une lettre émise par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières confirmant la conformité avec la réglementation de cet organisme de cette personne qui est un courtier inscrit.

5. Supervision de Nodal Exchange

La CFTC continuera d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de Nodal Exchange.

6. Notification d'un changement

Nodal Exchange avisera l'Autorité dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, de ce qui suit :

- 6.1. tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande, notamment les changements apportés à l'égard du régime d'encadrement réglementaire des États-Unis et à la supervision réglementaire par la CFTC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à Nodal LiveTrade, notamment les critères d'admissibilité, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités;
- 6.2. tout changement relatif à son droit d'exercer ses activités aux États-Unis et, notamment, toute mesure disciplinaire ou action civile, pénale ou criminelle liée aux activités de Nodal Exchange;
- 6.3. toute condition ou tout changement faisant que Nodal Exchange n'est pas en mesure de respecter les principes essentiels qui lui sont applicables ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC, ou prévoit ne plus pouvoir les respecter;
- 6.4. toute situation qui pourrait avoir un effet important sur sa viabilité financière ou sur sa capacité d'exercer ses activités ou à satisfaire aux critères prévus à l'Instruction générale, notamment la faillite, l'insolvabilité ou les difficultés financières d'un membre;
- 6.5. toute enquête connue sur Nodal Exchange ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou toute autre autorité réglementaire qui la supervise.

7. Information à communiquer aux contreparties qualifiées du Québec

Nodal Exchange fournira à ses contreparties qualifiées du Québec de l'information précisant que :

- 7.1. leurs droits et leurs recours pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et pourraient, selon le cas, devoir être invoqués ou exercés aux États-Unis plutôt qu'au Québec;
- 7.2. les Règles applicables à la négociation sur Nodal Exchange pourraient être soumises aux lois des États-Unis, et non à celles du Québec;
- 7.3. la CFTC continuera d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision de Nodal Exchange.

8. Information à fournir annuellement à l'Autorité

- 8.1. Nodal Exchange fournira à l'Autorité les informations suivantes au plus tard 60 jours suivant la fin de son exercice :
 - 8.1.1. une liste de chaque catégorie de dérivés inscrits aux fins de négociation sur Nodal LiveTrade;
 - 8.1.2. une liste de ses participants qui ont un accès direct à Nodal LiveTrade au Québec;
 - 8.1.3. une confirmation émise par la CFTC selon laquelle Nodal Exchange respecte les obligations et les conditions qu'elle lui a imposées.
- 8.2. Nodal Exchange fournira rapidement à l'Autorité tout rapport annuel ou états financiers annuels audités transmis ou déposés auprès de la CFTC.

9. Autre information à fournir à l'Autorité

Nodal Exchange communiquera à l'Autorité dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables, toute autre information relative à ses activités, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre.

10. Confidentialité des renseignements

Nodal Exchange préservera la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités exercées auprès de ses membres, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

11. Modification des activités au Québec

Nodal Exchange obtiendra l'autorisation préalable de l'Autorité avant d'apporter des modifications importantes à ses activités de bourse exercées au Québec décrites dans la demande.

12. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

Nodal Exchange désignera et maintiendra en fonction un fondé de pouvoir pour qu'il la représente au Québec et informera l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. Nodal Exchange avisera également l'Autorité, dans les meilleurs délais, de tout changement de fondé de pouvoir.

13. Conformité aux décisions

Nodal Exchange se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2017.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0033

Nodal Clear, LLC

Vu la demande complétée par Nodal Clear, LLC (« Nodal Clear ») et déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 janvier 2017 (la « demande »), afin d'obtenir une dispense, en vertu de l'article 86 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « Loi »), de l'obligation de reconnaissance à titre de chambre de compensation prévue à l'article 12 de la Loi, et de l'obligation d'agrément relative à la création ou à la mise en marché d'un dérivé prévue à l'article 82 de la Loi (les « dispenses demandées »);

Vu les faits et les arguments soumis par Nodal Clear au soutien de la demande, notamment :

1. Nodal Clear, société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois du Delaware, aux États-Unis, est une filiale en propriété exclusive de Nodal Exchange, LLC (« Nodal Exchange »), société à responsabilité limitée constituée sous le régime des lois du Delaware, aux États-Unis; Nodal Exchange est une filiale en propriété exclusive de Nodal Exchange Holdings, LLC (« Nodal Holdings »), société à responsabilité limitée également constituée sous le régime des lois du Delaware, aux États-Unis.

2. Le 3 mai 2017, EEX US Holdings, Inc., filiale en propriété exclusive de European Energy Exchange AG (« EEX »), a acquis la totalité de la propriété de Nodal Holdings (l'« acquisition »). EEX,

société ayant son siège en Allemagne, est membre du même groupe qu'EEX Group, elle-même membre du même groupe que Deutsche Börse Group.

3. La structure de propriété de Nodal Clear et de Nodal Exchange n'a pas changé par suite de l'acquisition, aucun changement aux documents organisationnels de Nodal Clear, de Nodal Exchange ou de Nodal Holdings n'est prévu, si ce n'est des modifications reflétant la participation d'EEX ou de ses filiales, lorsque cela est nécessaire. Nodal Clear ne prévoit actuellement apporter aucun changement à son personnel, à son bilan ou à ses politiques ou son programme de gestion du risque.

4. Aux États-Unis, Nodal Exchange est inscrite à titre de marché de contrats désignés au sens donné à l'expression *designated contract market* dans la loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act* (la « CEA »), et elle est assujettie à la surveillance réglementaire permanente de la *Commodity Futures Trading Commission* des États-Unis (la « CFTC »).

5. Dans sa décision no 2017-SMV-0033 datée du 18 juillet 2017, l'Autorité a dispensé Nodal Exchange de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse et de marché organisé, ainsi que de l'obligation d'agrément relative à la création et à la mise en marché d'un dérivé.

6. Aux États-Unis, Nodal Clear est inscrite en date du 24 septembre 2015 à titre de chambre de compensation de dérivés au sens donné au terme *derivatives clearing organization* dans la CEA (une « DCO »). Dans une décision prise le 15 juin 2017, la CFTC a modifié cette décision d'inscription afin de permettre à Nodal Clear de compenser les contrats à terme et les options sur contrats à terme tant à règlement financier qu'à livraison physique qui sont exécutés sur la plateforme de Nodal Exchange ou par son entremise.

7. Aux États-Unis, Nodal Clear est assujettie à la supervision réglementaire de la CFTC et est tenue, conformément à la CEA, de donner à la CFTC l'accès à tous les dossiers, à moins que la loi ne l'interdise ou que les dossiers ne soient soumis au secret professionnel de l'avocat. De manière continue, la CFTC examine et évalue le respect, par la DCO, de la CEA et des règlements pris en vertu de celle-ci et veille à l'application de cette loi et de ses règlements, y compris le respect des principes de base énoncés dans le paragraphe 5 (b) de la CEA et dans la règle définitive de la CFTC intitulée *Derivatives Clearing Organizations General Provisions and Core Principles* qui concernent les ressources financières, l'admissibilité des participants et des produits, la gestion du risque, les procédures de règlement, le traitement des fonds, les règles et les procédures relatives aux défaillances, l'application des règles, les mesures de protection des systèmes, etc. Nodal Clear est assujettie à l'inspection et à l'examen continu de la CFTC.

8. Bien que le *Financial Stability Oversight Council* des États-Unis ne l'ait pas désignée à titre d'infrastructure de marché financier d'importance systémique (*systemically important financial market utility*) en vertu du titre VIII de la loi des États-Unis intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, Nodal Clear a choisi d'être assujettie aux dispositions de la Subpart C de la Part 39 du Chapter 1 du Title 17 du Code of Federal Regulations des États-Unis (le « choix aux termes de la Subpart C »).

9. Nodal Clear a commencé la compensation de contrats Nodal (au sens attribué à ce terme ci-après) à titre de DCO au moment du transfert, le 19 octobre 2015, des contrats en cours de LCH.Clearnet Ltd, chambre de compensation reconnue par l'Autorité en vertu de l'article 12 de la Loi.

10. Nodal Clear fournit ou a l'intention de fournir des services de compensation et de règlement des dérivés standardisés offerts par Nodal Exchange (les « contrats Nodal »). À l'heure actuelle, les contrats Nodal sont fondés sur l'énergie, y compris l'électricité et le gaz naturel, et sont exécutés entre contreparties agissant pour compte propre soit sur la plateforme de Nodal Exchange, soit par voie de négociation hors bourse selon les règles de Nodal Exchange puis de compensation par Nodal Clear. Les clients de Nodal Exchange sont habituellement des entités commerciales composées d'investisseurs des côtés achat et vente, y compris des banques commerciales et des banques d'investissement, des

sociétés par actions, des gestionnaires de portefeuilles, des sociétés de négociation pour compte propre, des fonds spéculatifs et d'autres types de clients institutionnels.

11. Les membres compensateurs de Nodal Clear qui ont des comptes de client pour garantir la compensation de contrats Nodal sont actuellement des négociants-commissionnaires en contrats à terme (futurs commission merchants) inscrits auprès de la CFTC et soumis à sa réglementation, tandis que ceux qui ne négocient que pour leur propre compte ne sont pas tenus d'être inscrits à titre de négociant-commissionnaire en contrats à terme (collectivement, les « membres compensateurs »). Les membres compensateurs sont habituellement des banques, des institutions financières et des entreprises ou des banques d'investissement.

12. Nodal Clear compte actuellement un membre compensateur dont le siège ou l'établissement principal se trouve au Québec (le « membre compensateur québécois ») qui est autorisé à compenser des contrats Nodal en son propre nom.

13. Le modèle de risque de Nodal Clear comporte des règles et des procédures (et d'autres éléments de son cadre juridique) qui régissent le rôle de Nodal Clear en tant que contrepartie centrale, ainsi que des critères d'adhésion fondés sur les risques. Nodal Clear applique une méthode rigoureuse d'établissement des prix, des marges et des sûretés. Elle a conclu des ententes bancaires et de garde appropriées et s'est dotée de ressources et de processus de gestion adéquats pour les cas de défaillance. Ces éléments sont mis en relation par une surveillance et un contrôle quotidiens exercés par une équipe chevronnée de gestion du risque, sous la supervision appropriée du comité de gestion du risque de Nodal Clear.

14. Les critères d'adhésion à Nodal Clear, qui sont publiés, sont conçus pour offrir un accès juste et libre, tout en protégeant Nodal Clear et ses membres compensateurs. Un membre compensateur doit ainsi répondre à des critères d'aptitude, des normes financières et des normes opérationnelles et avoir obtenu les qualifications appropriées des autorités de réglementation compétentes. Nodal Clear effectue un contrôle diligent pour veiller à ce que tous les demandeurs répondent aux critères d'adhésion, et elle surveille constamment les membres compensateurs.

15. Quiconque souhaite devenir membre compensateur doit remplir une demande d'adhésion démontrant son admissibilité et faire un apport au fonds de garantie de Nodal Clear.

16. Nodal Clear n'a pas de bureau ni d'autre installation physique au Québec ou dans une autre province ou un territoire du Canada.

17. Nodal Clear a établi et maintient un système de protections financières contre les risques de marché et ainsi que des ressources suffisantes pour couvrir les obligations futures.

18. Nodal Clear affirme qu'elle ne présente pas un risque important pour les marchés financiers du Québec et qu'elle est assujettie à un régime de surveillance et de réglementation approprié dans un territoire étranger.

Vu la publication de la demande pour commentaires au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 19 janvier 2017 [(2017) vol. 14, n° 2, B.A.M.F., 520] pour une période de 30 jours, conformément à l'article 14 de la Loi;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu le protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information entre la CFTC, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité concernant la supervision d'entités réglementées transfrontalières en date du 25 mars 2014, protocole d'entente auquel chaque autorité canadienne en valeurs mobilières est devenue partie depuis cette date;

Vu le dépôt par Nodal Clear de l'information et des documents requis des agences de compensation en vertu de la partie 2 du Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation (le « Règlement 24-102 »);

Vu les obligations relatives à une chambre de compensation dispensée énoncées aux chapitres 2 et 5 du Règlement 24-102 qui s'appliquent à Nodal Clear;

Vu l'article 86 de la Loi, en vertu duquel l'Autorité peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la Loi, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'acceptation par Nodal Clear des conditions énoncées dans la présente décision;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation à savoir que l'octroi des dispenses demandées aux conditions prévues à la présente décision ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la Loi, les dispenses suivantes à Nodal Clear :

1. une dispense de reconnaissance à titre de chambre de compensation;
2. une dispense d'agrément pour la création ou la mise en marché d'un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

1. **Activité de chambre de compensation**

Les activités de chambre de compensation de Nodal Clear au Québec sont limitées à la compensation de contrats Nodal pour les participants québécois à la plateforme de Nodal Exchange.

2. **Réglementation de Nodal Clear**

Nodal Clear maintient son inscription à titre de DCO, y compris son choix aux termes de la Subpart C, auprès de la CFTC, conformément à la CEA, et demeure assujettie à la surveillance réglementaire de la CFTC.

Nodal Clear continue de respecter ses obligations réglementaires permanentes à titre de DCO en vertu de la CEA.

3. **Gouvernance**

Nodal Clear favorise dans son entreprise une structure de gouvernance qui réduit au minimum le risque de conflits d'intérêts entre elle et les membres du même groupe qu'elle pouvant nuire à la compensation des contrats Nodal ou à l'efficacité des politiques, des contrôles et des normes de Nodal Clear en matière de gestion du risque.

4. **Documents déposés auprès de la CFTC**

Nodal Clear transmet rapidement à l'Autorité les renseignements suivants, si elle est tenue d'en faire état dans des documents déposés auprès de la CFTC :

- 4.1. le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;
- 4.2. un avis indiquant qu'elle a omis de se conformer à une obligation non contestée de payer une somme ou de transmettre des biens à un membre compensateur pendant une période de 30 jours suivant la réception de l'avis du membre compensateur relativement à l'obligation non réglée;
- 4.3. un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou de déclaration d'insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou qu'elle procède à sa liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée à son endroit;
- 4.4. un avis indiquant qu'elle a entrepris un plan de reprise;
- 4.5. la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers;
- 4.6. la mise en œuvre d'un régime de résolution ou le fait qu'une autorité compétente la soumet à un régime de résolution;
- 4.7. les changements importants apportés à ses règles et à ses règlements intérieurs.
5. Notification dans les meilleurs délais

Nodal Clear signale rapidement à l'Autorité les événements suivants :

- 5.1. tout changement important ou projet de changement important dans sa qualité de DCO ou dans la surveillance réglementaire de la CFTC;
- 5.2. tout problème important concernant la compensation et le règlement des opérations qui pourrait porter atteinte à sa sécurité et à son efficacité;
- 5.3. l'adhésion d'un nouveau membre compensateur québécois;
- 5.4. toute défaillance d'un membre compensateur québécois;
- 5.5. toute panne importante du système d'un service de compensation utilisé par un membre compensateur québécois, y compris les atteintes à la cybersécurité.
6. Rapports trimestriels

Nodal Clear tient à jour l'information suivante et la transmet à l'Autorité d'une manière et dans une forme acceptables pour cette dernière au moins chaque trimestre, dans les 30 jours de la fin du trimestre et dans les meilleurs délais lorsque l'Autorité en fait la demande :

- 6.1. la liste à jour de tous les membres compensateurs québécois et leur identifiant d'entité juridique;
- 6.2. la liste de tous les membres compensateurs québécois à l'égard desquels elle a pris, au cours du trimestre, une mesure disciplinaire relativement à des activités sur la plateforme de Nodal Clear ou, à sa connaissance, à l'égard desquels la CFTC ou toute autre autorité a pris une telle mesure relativement à de telles activités;
- 6.3. la liste de toutes les enquêtes qu'elle a ouvertes au cours du trimestre à l'égard de membres compensateurs québécois;

- 6.4. la liste de tous les demandeurs résidant au Québec à qui elle a refusé la qualité de membre compensateur au cours du trimestre;
- 6.5. pour chaque membre compensateur québécois, l'intérêt en cours maximal et l'intérêt en cours moyen quotidiens, le nombre d'opérations et la valeur notionnelle des contrats Nodal compensés, par type de contrat, au cours du trimestre;
- 6.6. le pourcentage de l'intérêt en cours quotidien moyen, du nombre d'opérations et de la valeur notionnelle des contrats Nodal compensés, par type de contrat, au cours du trimestre, pour tous les membres compensateurs que représentent l'intérêt en cours quotidien moyen, le nombre d'opérations et la valeur notionnelle des opérations compensées, au cours du trimestre, pour chaque membre compensateur québécois;
- 6.7. le montant global de la marge totale qu'elle exige à la fin du dernier jour de bourse du trimestre pour chaque membre compensateur québécois;
- 6.8. la tranche de la marge totale qu'elle exige à la fin du dernier jour de bourse du trimestre pour tous les membres compensateurs que représente la marge totale exigée au cours du trimestre pour chaque membre compensateur québécois;
- 6.9. la contribution de chaque membre compensateur québécois au fonds de garantie au dernier jour de bourse du trimestre et la proportion de cette contribution par rapport aux contributions totales;
- 6.10. pour chaque membre compensateur qui offre de compenser des opérations sur la plateforme de Nodal Clear au nom d'un client qui n'est pas un membre compensateur et qui est un résident du Québec, l'identité du résident du Québec (y compris son identifiant d'entité juridique) qui reçoit ces services, ainsi que la valeur et le volume par type de contrat Nodal compensé au cours du trimestre au nom de chaque résident du Québec;
- 6.11. un exemplaire de ses règles et de ses règlements intérieurs montrant tous les changements cumulatifs qui y ont été apportés au cours du trimestre.

7. Confidentialité

Nodal Clear protège la confidentialité de l'information qu'elle reçoit dans le cours de ses activités de compensation et de règlement au Québec, en conformité avec la législation applicable sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

8. Échange d'informations

Nodal Clear communique rapidement à l'Autorité l'information qui lui est demandée, et coopère par ailleurs avec l'Autorité, sous réserve de la législation applicable régissant l'échange d'informations et la protection des renseignements personnels.

À moins que la législation applicable ne l'interdise, Nodal Clear échange toute information relative à des questions de réglementation et d'application de la loi et collabore avec les autres chambres de compensation reconnues et dispensées sur ces questions, selon le cas.

9. Révision de la décision

L'Autorité peut revoir la présente décision à tout moment, notamment si un changement se produit dans les activités de compensation de Nodal Clear au Québec ou si de nouveaux membres compensateurs s'ajoutent au Québec.

Fait à Montréal, le 18 juillet 2017.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0034

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Selon l'article 14 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, RLRQ, c. R-17.0.1 (la « Loi »), seules les personnes morales suivantes peuvent agir à titre d'administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite (« RVER ») :

- un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, portant mention de la catégorie assurance sur la vie conformément au *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, r. 1;
- une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01;
- un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit conformément au titre V de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1.

Ces personnes morales doivent être titulaires d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») pour agir comme administrateur d'un RVER. L'Autorité met à jour sur son site Web, un registre des administrateurs autorisés. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 9.3.1 contient l'information relative à la décision d'accorder une autorisation pour agir comme administrateur d'un RVER.

La sous-section 9.3.2 vise l'information relative à la révocation ou à l'annulation de plein droit d'une telle autorisation pour les motifs prévus aux articles 35, 36 et 39 de la Loi.

La sous-section 9.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité visant la suspension ou la révocation d'une autorisation d'agir comme administrateur d'un RVER en vertu des articles 32, 33, 34 et 38 de la Loi. Dans le cas de la suspension d'une autorisation, l'Autorité peut lever la suspension si l'administrateur a apporté les correctifs nécessaires dans le délai indiqué. L'information relative à la levée d'une suspension est également publiée dans cette section.

La Régie des rentes du Québec est l'organisme responsable de l'enregistrement et de la surveillance des RVER. Nous vous invitons à consulter son site Web à ce sujet. La Commission des normes du travail veillera, quant à elle, à ce que les employeurs visés par la loi respectent leur obligation d'offrir le RVER à leurs employés.

9.3.1 Autorisation

Nom de l'administrateur	Numéro de décision	Date de la décision	Numéro d'autorisation
Investissements Actionnaires Canadiens inc.	2017-SOLV-1039821	2017-07-19	LRVER000012

9.3.2 Révocation et annulation de plein droit

Aucune information.

9.3.3 Suspension ou révocation par l'Autorité

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.